



**COURNON**  
d' A u v e r g n e

**RÉUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**MARDI 22 MARS 2022**



***PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION***

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-DEUX MARS** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjoints au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **GRIESSHABER** ; Mme Christine **FAURE** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Serge **BORG** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIÈRE** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL**, *Adjointe au Maire* (à M. Bernard BARRASSON) ;

Mme Arielle **ONNIS**, *Conseillère Municipale* (à M. Bruno BOURNEL) ;

Mme Blandine **GALLIOT**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Youcef **HADDOUCHE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Mina PERRIN).

ABSENT EXCUSÉ / M. Chakir **MERABET**.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Sophie PAYEN

**Monsieur Yanik PRIÈRE** arrive avant le vote du rapport n° 1.

**Madame Chantal DROZDZ** arrive avant le vote du rapport n° 19 (fin de pouvoir donné à M. Philippe MAITRIAS).

**Madame Encarnacion GRIESSHABER** quitte la séance avant le vote du rapport n° 19 et donne pouvoir à Mme Florence JOLY.

**Monsieur Didier ZIMNIAK** quitte la séance avant le vote du rapport n° 19 et donne pouvoir à M. Christian TOURNADRE.

**Madame Virginie CHADEYRAS** quitte la séance avant le vote du rapport n° 37 et donne pouvoir à M. Didier CLAVEL.

**Madame Géraldine ALEXANDRE** quitte la séance avant le vote du rapport n° 38 et donne pouvoir à M. Nouredine HACHEMI-LANSON.

\*\*\*\*\*

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 06 juillet 2021

### VILLE PRATIQUE

1. Finances : Budget Ville – Compte de gestion 2021 du receveur municipal / Adoption
2. Finances : Budget Camping municipal – Compte de gestion 2021 du receveur municipal / Adoption
3. Finances : Budget Cinéma – Compte de gestion 2021 du receveur municipal / Adoption
4. Finances : Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale – Compte de gestion 2021 du receveur municipal / Adoption
5. Finances : Budget Transports – Compte de gestion 2021 du receveur municipal / Adoption
6. Finances : Budget Zac du Palavezy – Compte de gestion 2021 du receveur municipal / Adoption
7. Finances : Budget Production d'Électricité – Compte de gestion 2021 du receveur municipal / Adoption
8. Finances : Budget Zac République – Compte de gestion 2021 du receveur municipal / Adoption
9. Finances : Budget Ville – Compte administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
10. Finances : Budget Camping municipal – Compte administratif 2021 et affectation du résultat d'exploitation / Adoption
11. Finances : Budget Cinéma – Compte administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
12. Finances : Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale – Compte administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
13. Finances : Budget Transports – Compte administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
14. Finances : Budget Zac du Palavezy – Compte administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement / Adoption
15. Finances : Budget Production d'Électricité – Compte administratif 2021 et affectation du résultat d'exploitation / Adoption
16. Finances : Budget Zac République – Compte administratif 2021 / Adoption
17. Finances : Budget Production d'Électricité – Clôture au 31 décembre 2021
18. Finances : Budget principal et budgets annexes – Modalités de constitution des provisions pour créances douteuses
19. Finances : Budget primitif 2022 – Ville / Adoption
20. Finances : Budget primitif 2022 – Camping municipal / Adoption
21. Finances : Budget primitif 2022 – Cinéma municipal / Adoption
22. Finances : Budget primitif 2022 – Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale / Adoption
23. Finances : Budget primitif 2022 – Service des Transports / Adoption
24. Finances : Budget primitif 2022 – Zac du Palavezy / Adoption
25. Finances : Budget primitif 2022 – Régie Production d'Électricité / Adoption
26. Finances : Budget primitif 2022 – Zac République / Adoption
27. Finances : Emprunts 2022 – Budgets Ville, Camping, Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, Régie Production d'Électricité et Zac République
28. Finances : Impôts locaux 2022 – Fixation des taux d'imposition
29. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes et autorisation de dérogation
30. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes

### VILLE VIVANTE

31. Culture : Convention d'objectifs avec l'APIRE (Association Pour l'Isolement de tous ceux qui se sont Regroupés par Erreur)
32. Culture : Festival Puy-de-Mômes 2022 – Convention de partenariat culturel avec la Ville de Pont-du-Château

33. Culture : Festival Puy-de-Mômes 2022 – Convention de partenariat avec la Ville de Le Cendre dans le cadre de leur festival respectif
34. Conservatoire de musique : Convention de coopération culturelle avec l'association « Orchestre Symphonique des Dômes » - Avenant n° 1
35. Sports : SIEG – Éclairage du skate parc

## VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

36. Aménagement du territoire : Opération Cournon Cœur de Ville – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
37. Aménagement du territoire : Création d'un périmètre de prise en considération sur l'îlot République
38. Aménagement du territoire : Mise en place du droit de préemption urbain renforcé dans les zones d'activités économiques par Clermont Auvergne Métropole – Avis du Conseil Municipal
39. Travaux : SIEG – Éclairage de l'éco-quartier Palavezy
40. Environnement et développement durable : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur diverses toitures des bâtiments communaux – Autorisation du Conseil Municipal
41. Environnement et développement durable : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de remplacement du système de chauffage pour les écoles maternelle, élémentaire et le restaurant scolaire Léon Dhermain sis avenue des Dômes à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
42. Environnement et développement durable : Permis de végétaliser – Modalités d'occupation temporaire du domaine public
43. Environnement et développement durable : Dispositif de soutien à l'achat de vélos à assistance électrique – Convention d'aide financière 2022
44. Environnement et développement durable : Candidature de la Ville de Cournon-d'Auvergne à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SCOLAE lancé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'ADUHME en vue de l'amélioration énergétique des écoles
45. Économie de proximité : Convention de co-financement d'un poste de manager de centre-ville avec la Caisse des Dépôts et Consignations

## VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

46. Éducation : Fusion administrative des deux écoles maternelles Henri Matisse et Pierre Perret – Nouvelle dénomination de l'école maternelle
47. Éducation : Classes d'environnement – Année scolaire 2021/2022 / Subventions aux coopératives scolaires / Modalités d'attribution de l'aide municipale
48. Jeunesse : Séjours vacances 2022 – Organisation de séjours vacances été de la Ville de Cournon-d'Auvergne / Aides financières de la Ville et conventions de partenariat avec les prestataires retenus
49. Jeunesse : Organisation de l'opération « Passeurs d'Images » 2022 – Convention annuelle de partenariat avec l'association « Sauve qui peut le court métrage »
50. Citoyenneté : Mise en place d'un kiosque Europe – Convention de partenariat entre la Ville de Cournon-d'Auvergne et le Centre Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme

## QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

51. Vœu de la Municipalité de Cournon-d'Auvergne relatif à la hausse du coût de l'énergie – Demande dispositions gouvernementales

### **– Informations municipales –**

- **Pour information** : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
  - ✓ D.02-2022 – Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à Monsieur Philippe BOST – Commerçant non sédentaire

- ✓ D.03-2022 – Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'État « Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes » pour le conservatoire municipal de musique au titre de l'année 2022
- ✓ D.04-2022 – Demande de subvention auprès de l'État « Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes » pour le projet « Plan chorale » 2022
- ✓ D.05-2022 – Cimetière de la Motte : Rétrocession concession C-094
- ✓ D.06-2022 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour l'installation d'une chaufferie bois/granulés sur le groupe scolaire Léon Dhermain
- ✓ D.07-2022 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour l'installation d'une chaufferie bois/granulés sur le groupe scolaire Léon Dhermain
- ✓ D.08-2022 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour des travaux de réhabilitation et d'isolation du bâtiment du Centre de loisirs des œuvres laïques de Counon-d'Auvergne
- ✓ D.09-2022 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour des travaux de végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire Lucie Aubrac
- ✓ D.10-2022 – Demande de subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain (FSM) pour l'installation d'une chaufferie bois/granulés sur le groupe scolaire Léon Dhermain
- ✓ D.11-2022 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2022 (FIC) pour des travaux de réhabilitation et d'isolation du bâtiment du Centre de loisirs des œuvres laïques de Counon-d'Auvergne
- ✓ D.12-2022 – Budget principal : Lissage du profil de la dette bancaire – Regroupement de quatre emprunts SFIL

**– Informations communautaires –**

- Pour information : **Clermont Auvergne Métropole** - Compte-rendu succinct des mesures votées lors du conseil métropolitain du 04 mars 2022

=====

=====

**Monsieur François RAGE**

Merci beaucoup, le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir ce Conseil Municipal officiellement.

Vous annoncer aussi la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 24 mai à 18h30 dans la salle du Conseil si tout va bien.

Vous indiquer aussi qu'il y a un rapport qui a été ajouté, je m'en suis expliqué avec les représentants des deux groupes d'Opposition, le rapport n° 44 qui propose que la Ville puisse participer à l'appel à manifestation d'intérêt SCOLAEé qui est lancé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'Aduhme en vue de l'amélioration énergétique des écoles. C'est un appel à projets dont nous n'avons pas connaissance au moment des commissions, c'est simplement pour dire qu'on va essayer de se faire subventionner, donc je pense qu'il n'y a pas de souci là-dessus mais je dois quand même vous demander d'accepter cette modification de l'ordre du jour.

Y-a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie ; donc ce rapport sera inscrit en rapport n° 44.

Et vous dire aussi que nous vous proposons une modification de l'ordre du jour pour pouvoir débattre d'un vœu qui sera donc situé à la fin du Conseil, un vœu qui traite des questions de la hausse du coût de l'énergie. Si on pouvait avoir ce petit débat et avoir un vœu qui nous permette d'interpeller nos députés et nos différents responsables de l'État puisque aujourd'hui l'ensemble des collectivités sont dans des situations un peu particulières suite à l'augmentation du coût de l'énergie. Pas de souci pour le dépôt de ce vœu et on pourra en parler ?

Y-a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

=====

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021**

### **Monsieur François RAGE**

Avant de commencer les délibérations de ce Conseil, l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021. Y a-t-il des commentaires sur ce PV ? Pas de souci.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

=====

### **Monsieur François RAGE**

Nous allons commencer ce Conseil Municipal avec une partie, peut-être la plus importante, même si toutes les délibérations sont importantes, mais en tout cas une partie importante sur la durée des débats, liée aux finances avec la présentation des différents comptes administratifs et des différents budgets. On a fait le choix de mettre dans le même Conseil Municipal, à la fois le CA et le budget pour que chacun puisse comparer et étayer ses propos par rapport aux résultats de l'année passée et donc en prévision de l'année à venir et pour ceci, je donne la parole à Richard PASCIUTO.

## **VILLE PRATIQUE**

### **COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTE DE GESTION DES BUDGETS VILLE ET ANNEXES - Rapports allant du N° 1 au N° 16 -**

### **Monsieur Richard PASCIUTO**

Bonjour à ceux que je n'ai pas salué. On va commencer par le 1er slide. Les comptes de gestion. Vous savez qu'il n'y a pas de débat à voir sur les comptes de gestion, c'est simplement entériner puisqu'ils sont à l'identique des comptes administratifs. Donc simplement, nous sommes amenés à les adopter. On va passer directement, si vous le voulez bien, à la présentation du compte administratif du budget principal.

### **Monsieur François RAGE**

Et je vous proposerai du coup, quand on reviendra aux comptes, aux différents CA, de faire le vote de l'ensemble de ces comptes de gestion et des différents CA puisqu'il y a des comptes de gestion pour l'ensemble de nos budgets et notamment les budgets annexes. Nous arrivons aux comptes administratifs.

## Monsieur Richard PASCIUTO

On va commencer avec les chiffres sur le résultat 2021. Concernant la section d'investissement, on a des dépenses à hauteur de 6 748 560 € avec des recettes de 5 650 000 €, ce qui nous fait un résultat d'exercice de 1 098 560 €. Donc on ajoute, comme d'habitude, les résultats reportés, 396 195 €. Donc notre résultat de clôture qui est de 1 494 755 € en dépenses, on y ajoute les restes à réaliser de l'année précédente pour 532 255 €, ce qui nous fait un total cumulé de 2 027 000 €. On avait des recettes de 5 650 000 €, je vous l'ai dit, il y avait des restes à réaliser, on les ajoute et si on fait la différence entre les totaux cumulés, nous avons un résultat définitif net en investissement de 43 680 € mais qui va être compensé évidemment par le fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement, 22 907 821 €, je vais essayer d'aller vite pour ne pas vous abreuver trop de chiffres, les recettes sont de 23 920 000 €, on a un résultat de l'exercice de 1 013 158 €, des résultats reportés de 1 895 685 €, ce qui nous fait un résultat de clôture, qui sera d'ailleurs le résultat définitif net, de 2 908 844 €. Donc l'excédent de fonctionnement va être réparti au niveau du budget primitif de la manière suivante : donc on réserve 1 M€ pour les investissements et puis pour le fonctionnement 1 908 844 €.

Les dépenses de fonctionnement. Donc je vais vous commenter ces dépenses de fonctionnement. D'abord les dépenses de gestion courante, donc les charges à caractère général, 3 918 011 €, c'est précis. Donc la hausse de ce chapitre traduit la reprise des activités et des services de la commune. Donc les charges des bâtiments ont augmenté en fonction de leur occupation ainsi que la fréquentation des restaurants scolaires ; les animations de ville ont pu être programmées quand les conditions sanitaires l'ont permis. Donc on a + 40 215 € sur les énergies, + 24 505 € sur les carburants, + 111 090 € sur l'alimentation, - 106 380 € sur les fournitures des travaux en régie et - 70 040 € sur les fournitures diverses. Donc les manifestations et les animations qui ont repris ont vu leur somme augmenter de + 45 320 €. Les charges de personnel et les frais assimilés, 12 977 192 €. Les charges de personnel sont en hausse de 303 260 € ; donc elles s'expliquent par le transfert de 4 agents du CCAS vers le budget principal pour le fonctionnement des services de santé, le logement, le lien social et les entretiens des locaux de la petite enfance. Il y a eu une création de poste à la Direction des affaires culturelles et du patrimoine, on a recruté un technicien informatique et un nouvel agent au sein de la police municipale. La hausse du SMIC et l'achèvement du protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations induisant une revalorisation des salaires d'une partie des agents de catégorie C et enfin, la fin du confinement a permis une reprise des différentes activités pour la jeunesse et les loisirs donc on a été amenés à recruter des agents non permanents pour animer les diverses activités de loisirs et notamment durant l'été. Le chapitre 65, 3 699 095 €, donc c'est les autres charges de gestion courante. C'est un chapitre qui est en baisse de 235 880 €. Les contributions de la commune aux organismes de regroupement augmentent de 31 515 €. La contribution du SIVOS + 30 790 €, on en a discuté lors d'un Conseil Municipal précédant. Les subventions de fonctionnement baissent de 336 730 €. Les subventions à destination des associations + 29 700 €. La subvention au CCAS a baissé de 105 400 € pour tenir compte des transferts de personnels que nous avons évoqués précédemment. Les subventions d'équilibre en direction des budgets annexes ont été réduites de 261 000 € par rapport à 2020. Donc la prestation de services enfance-jeunesse au CCAS est en hausse de 150 315 € parce qu'il y a une plus grande fréquentation des structures d'accueil. Les charges exceptionnelles, c'est 120 513 € ; des annulations de titres sur exercices antérieurs pour 24 265 € en vue de régularisations diverses, c'est la mutualisation ascendante avec la CAM, la taxe locale sur la publicité extérieure, les services périscolaires et droits d'entrée pour les spectacles culturels. Donc on a une participation de la commune en direction des cournonnais et des cournonnaises à hauteur de 4 350 € au titre des dispositifs d'aide à l'acquisition des vélos électriques. Nos charges financières, 359 445 €. Donc les intérêts des emprunts auprès des organismes bancaires et auprès du SMAF baissent de 14 %, soit 58 710 € de charges financières en moins.

La participation au SMAF s'élève à 16 960 € en 2021 contre 20 750 € en 2020. Donc cette baisse est due aux rachats de parcelles entre 2020 et 2021. Alors ça, vous en avez l'habitude, il s'agit des opérations d'ordre, elles sont regroupées au chapitre 042, égal au chapitre 040 en recettes d'investissement. Ce sont donc des valeurs nettes comptables des biens cédés, les plus-values sur cessions et les amortissements. Pour 2021, elles s'élèvent à 1 783 895 €.

Passons aux recettes de fonctionnement. Les produits des services, domaines ventes diverses, 2 178 210 €. Donc ces recettes en hausse de 232 255 € sont dues à la reprise des activités et des services proposés par la commune et les redevances pour l'utilisation des services périscolaires, c'est + 173 915 €, expliquent principalement cette augmentation. Les recettes de la vente des concessions dans les cimetières, + 20 530 €, et celles en provenance de la Métropole, mise à disposition de personnel viabilité hivernale, c'est + 31 110 € qui y contribuent également. Donc il y a les recettes de billetteries des spectacles, elles sont restées similaires à celles de 2020 ; les contraintes sanitaires qui ont été imposées aux salles de spectacle et l'annulation pour la 2<sup>e</sup> année consécutive du festival Puy de Mômes n'ont pas permis de redynamiser les recettes de nos services culturels. Impôts et taxes, 16 747 386 €, ce chapitre est en hausse de 288 190 € par rapport à 2020. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté mais c'était la première année de la réforme de la taxe d'habitation, la revalorisation des bases des locaux d'habitation uniquement d'ailleurs et leur dynamisme ont rapporté un produit supplémentaire de 188 045 € qui portent les recettes fiscales à 13 742 630 €. Donc l'attribution de compensation a été de 1 493 135 €. La taxe sur l'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure sont légèrement supérieures à 2020, 305 335 € contre 294 925 € en 2020. La taxe additionnelle sur les droits de mutation est de 808 395 € et il est à noter qu'elle atteint son meilleur niveau jamais réalisé confirmant ainsi l'attractivité de la commune et de ses équipements et de ses services. Dotations et participations, 3 545 083 €. Donc les recettes de ce chapitre progressent de 193 375 €. La DGF baisse de 52 445 € en 2021. La commune est restée éligible à la DSU. Le positionnement de la Ville dans les rangs des communes éligibles à la DSU ne permet pas d'affirmer que cette situation va perdurer longtemps. On en a déjà débattu lors du ROB, vous savez que nous sommes classés, j'allais dire, en fin de peloton des communes qui sont éligibles à la DSU puisqu'il y a beaucoup de critères qui sont liés à la population, aux logements sociaux, etc, qui nous font classer dans des positions qui ne nous sont pas très favorables mais il est possible, alors on est prudents, on a été prudents, on sera prudents cette année également mais on a quand même touché la DSU. Les allocations compensatrices pour les exonérations et dégrèvements sur les taxes communales, elles baissent de 12 085 € pour s'établir à la somme de 600 960 €. La hausse des recettes de ce chapitre est principalement liée aux actions suivantes : donc il y a des participations d'État, 15 000 € pour le financement de la structure labellisée Maison France services au sein de la Maison des citoyens, on a le soutien financier de la Métropole de 6 000 € pour l'action politique de la ville visant à réduire la fracture numérique au cœur du quartier prioritaire et puis on a des versements des participations de la CAF qui sont en hausse de 222 615 € et c'est grâce à la reprise des activités d'accueil des jeunes de moins de 18 ans. Autres produits de gestion courante, 301 561 €. Donc ce sont les différents loyers encaissés par la commune pour son parc de logements locatifs ou des salles municipales ou des fermages, ils augmentent de 12,25 %, soit + 32 910 €. Les produits financiers, 134 173 €. C'est le remboursement des intérêts d'emprunt par la Métropole et puis nous avons des produits exceptionnels, 503 865 € et donc les principales recettes proviennent des ventes immobilières et du bilan positif de l'EPF.

Les dépenses d'investissement. Je vous propose de commencer par les immobilisations incorporelles qui sont de 106 747 €, alors elles concernent une étude pour l'installation d'une chaufferie bois à l'école Dhermain 4 200 €, une étude pour la création d'une bergerie communale 4 895 €, on a des licences informatiques qui ont été achetées 93 595 €, on a les fonds de concours à la Métropole pour l'ACI 501 780 € et puis on a le fonds de concours au SIEG pour les travaux de réfection d'éclairage 36 765 €.



Les immobilisations corporelles, 2 242 523 €, c'est l'acquisition de parcelles, on a modernisé des structures des aires de jeux, il y a eu la poursuite des travaux d'aménagement d'un parking dans le centre bourg, il y a eu des plantations en zone naturelle et la végétalisation des parcs, on a réhabilité les berges de l'Allier, il y a eu des travaux d'amélioration et la réfection des écoles, on a installé une chaufferie bois granulés au groupe scolaire Bournel, il y a eu la réfection de la toiture de l'élémentaire Aubrac, il y a l'agrandissement de l'accueil élémentaire Bournel également, il y a l'aménagement et les réfections des installations sportives, on a remplacé des serveurs et des espaces de stockage, il y a eu des achats de mobilier, des équipements au profit des écoles maternelles et élémentaires, également nous sommes dotés de nouveaux matériels pour les équipements sportifs et puis de matériel spécifique pour les restaurants scolaires. Les dépenses financières, 3 137 279 €, donc elles s'élèvent à la somme que je viens de vous indiquer contre 2 478 800 € en 2020, en augmentation de 658 480 €. Deux raisons principales expliquent cet écart. Vous devez vous souvenir du débat qu'on a eu dans un Conseil Municipal précédent puisqu'en vue du passage à la nomenclature M57 prévu au 1<sup>e</sup> janvier 2023 et donc conformément à la délibération qu'on a prise le 5 octobre dernier, la commune doit apurer un solde débiteur du compte 1069. Prévue sur l'exercice 2021 et également cette année, l'écriture de régularisation est de 170 550 €. Le budget principal a procédé au versement d'une avance de 500 000 € au budget annexe de la Zac République. Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 165 915 € contre 2 143 560 € en 2020, donc cette augmentation est liée au vieillissement de nos emprunts, enfin c'est un petit peu chaque année ces dernières années donc d'une part plus importante consacrée au remboursement du capital. Le remboursement en capital pour l'EPF est de 292 130 € en 2021 pour 330 230 € en 2020. Le chapitre 041, c'est toujours les opérations d'ordre. Donc nous avons des intégrations d'études et d'annonces, elles sont de 8 590 €, cela concerne les études et frais d'insertion qui ont été préalables aux travaux d'installation de la fameuse chaufferie bois au sein du groupe scolaire Bournel et de la réfection de la toiture de l'élémentaire Aubrac. Il y a eu le rachat à l'EPF-Smaf de parcelles qui étaient nécessaires à nos travaux d'aménagement de l'espace Gimel pour 159 670 €. Le chapitre 040, ce sont les amortissements au titre des subventions qui sont à hauteur de 37 045 €, il y a eu des réalisations de travaux en régie pour 344 835 € et ces installations en régie, ces travaux en régie concernent l'installation d'une cage de lancer près de la piste d'athlétisme, il y a eu la réalisation d'une main courante pour la piste de BMX, on a fabriqué un bar au gymnase Gardet, il y a eu l'aménagement des espaces urbains et de loisirs, la mise en place de barrières sélectives, le déploiement des systèmes d'arrosage qui sont automatisés, l'aménagement des zones de loisirs, on a installé des panneaux d'affichage associatifs, mais également des travaux dans les écoles donc des travaux d'accessibilité PMR, la réfection de locaux administratifs, des travaux dans les écoles et les salles municipales.

Enfin, on va terminer par les recettes d'investissement. Les recettes d'équipement, l'enveloppe des subventions perçues en 2021 s'élève à la somme de 192 707 €. Les principaux financements concernent la réfection de la toiture des services techniques, l'aménagement des locaux de la police municipale, les travaux de réfection de la toiture de l'élémentaire Aubrac, il y a l'acquisition de purificateurs d'air pour les écoles, on a eu différents travaux et de rénovation énergétique et thermique dans nos bâtiments, l'extension du gymnase Boisset, l'enveloppe d'emprunt nécessaire au financement d'investissement à hauteur de 1 M€. Les recettes financières 2 500 000 €, d'un côté on a le FCTVA qui dépend de l'ampleur des travaux d'investissement, il est versé l'année suivant la réalisation des investissements et donc la recette de FCTVA est de 345 510 €. Il y a également la taxe d'aménagement qui, depuis le transfert des compétences de 2017, elle est perçue par la Métropole qui la reverse aux communes qui sont membres de l'EPCI et cela à hauteur de 70 % ; son enveloppe pour 2021 est de 340 215 €. Il y a également l'affectation du résultat de fonctionnement N-1 qui doit couvrir en priorité les besoins de financement de la section d'investissement ; donc l'enveloppe est de 1 080 000 € et elle a largement participé au financement des équipements réalisés en 2021. La reprise du capital de la dette de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 729 490 €.

### **Monsieur François RAGE**

On peut, peut-être, faire les CA des budgets annexes, comme ça on aura le débat sur l'ensemble si ça vous convient.

### **Monsieur Richard PASCITO**

Oui, oui, bien sûr. Je vais vous faire un commentaire de nos budgets annexes. Je propose que nous passions d'abord par le camping municipal. Donc les recettes d'exploitation du camping, elles ont retrouvé le niveau d'avant la crise sanitaire. Donc il y a une augmentation des dépenses en raison d'une dotation aux amortissements qui a augmenté de 50 000 € et cela à la demande de la trésorerie pour des régularisations. On a la masse salariale qui a été légèrement augmentée pour finir la réorganisation de l'équipe permanente, elle a nécessité le versement d'une subvention d'équilibre de 30 000 €. Vous avez les chiffres, vous avez pu les lire. L'évolution des recettes, je n'ai pas de commentaires à faire, on les fera après si vous voulez puisqu'on a des tableaux sur l'évolution des recettes, des entrées au niveau de nos divers budgets annexes à la fin de ce slide.

Je vous propose de passer au cinéma. Le cinéma, c'est 33 semaines d'ouverture en 2021. Nous en avons eu 31 en 2020, donc le cinéma Le Gergovie a enregistré 27 300 entrées, on en avait 18 900 en 2020 et qui étaient loin des 55 000 entrées qui constituent en général la moyenne des années précédentes, malgré quelques aides obtenues par le CNC pour les périodes de fermeture, c'est que 75 000 € de subventions, malgré ces faibles aides obtenues par le CNC, on a eu 75 000 € de subventions d'équilibre qui auront été nécessaires en 2021. Donc il est à noter que contrairement aux circuits commerciaux qui ont également profité des aides du CNC, les cinémas municipaux n'ont pas bénéficié des aides du budget de l'État et notamment les aides à l'activité partielle ; non non, ce n'est absolument pas normal.

Concernant la salle de l'Astragale, c'est le budget annexe qui était le plus impacté par la crise sanitaire, la fréquentation de la salle a plafonné à 48 locations, on en avait eu 41 en 2020, en général c'est en moyenne 90 en temps normal. La subvention d'équilibre reste donc à un niveau élevé, 130 000 € et habituellement la subvention d'équilibre est de 85 000 €, notamment en 2019, elle permet de compenser le coût de possession des équipements, les amortissements plus les frais financiers, les autres dépenses étant couvertes par les recettes de location.

Les transports. Donc l'activité restait quasiment identique à celle de 2020, les principales dépenses étant les charges de personnel, les assurances, les amortissements, le carburant et l'entretien des véhicules. La subvention d'équilibre reste comparable à celle de l'année précédente avec un montant de 285 000 €.

La Zac du Palavezy. Donc le budget annexe a encaissé un 2<sup>e</sup> versement de la subvention du FEDER pour 243 779 € qui porte ainsi l'excédent de fonctionnement qui est reportable à un peu plus de 365 000 €. En 2021, une nouvelle parcelle a été cédée pour 145 000 € hors taxes.

La production d'électricité. C'est une production qui reste constante, un peu plus de 100 000 kilowatts, soit l'équivalent de la consommation d'électricité de l'ensemble composé de l'école Henri Bournel, du gymnase Gardet ou celle du cinéma. Donc les investissements prévus n'ont pas pu être réalisés en raison des contraintes liées à la situation de projet en zone protégée.

Enfin, on va terminer par la Zac République. Donc les réalisations cumulées du budget ont dépassé 1 M€ depuis sa création pendant l'exercice, depuis 2018 l'acquisition de parcelles représente la majorité des dépenses donc 467 000 €, viennent ensuite les études pour 395 000 € puis les frais et accessoires notamment la conduite de projets pour 209 000 €. Voilà le résumé que je vous ai fait pour les budgets annexes.

On peut faire quelques commentaires si vous voulez sur les budgets annexes puisque vous voyez que, notamment au niveau des recettes, ce qui était intéressant c'est de comparer ce qui existe entre 2020 et 2021, notamment le camping, on a eu 396 409 € de recettes pour 552 308 € en 2021, alors vous voyez, il y a les subventions d'équilibre qui ont été avec, 185 000 € en 2020 et 30 000 € pour le camping en 2021. Pour le cinéma, on a eu 138 172 € de recettes et on a eu 212 278 € de recettes en 2021, donc une subvention d'équilibre de 75 000 €. L'Astragale, 15 443 €, la subvention d'équilibre était de 142 000 €, on a eu des recettes de 26 190 € en 2021 et donc vous voyez une subvention d'équilibre de 130 000 €. Quelques commentaires sur la section de financement donc le camping du Pré des Laveuses, on a eu des annuités en capital et intérêt à verser pour 163 875 €, des amortissements de 125 000 € ; le cinéma 16 369 € d'annuités et 89 130 € d'amortissement. Voilà, est-ce que vous avez des questions ? Je ne vais pas être beaucoup plus long sur ces commentaires. Ce qui est intéressant, ce sont ces indicateurs de l'activité économique. Donc le camping du Pré des Laveuses, c'est en nuitées en 2020, 21 000 et en 2021, 25 000. Les entrées du cinéma, 18 861 en 2020, 27 298 en 2021. Et vous voyez donc l'Astragale, en jours d'occupation, 41 en 2020 et 48 en 2021. La production d'électricité, ça n'a pas une grande signification et les transports en kilomètres parcourus, il y a une très légère différence mais ce n'est pas significatif. Voilà pour les budgets annexes.

### **Monsieur François RAGE**

Merci pour la présentation de ces CA, ces comptes administratifs pour l'ensemble de nos budgets. Vous le savez, la loi m'oblige à ne pas mener les débats et à ne pas participer au vote, je vais donner la parole, c'est Philippe MAITRIAS, le 1<sup>er</sup> Adjoint qui procédera au vote et animera le débat s'il y a un besoin. Je vais juste donner la parole, vous demandez la parole et je vous la donne, Madame ALEXANDRE.

### **Madame Géraldine ALEXANDRE**

Je vais vous embêter un peu sur la culture. Je voulais en profiter pour parler du cinéma et des très bons chiffres actuels du cinéma. Donc on aura certainement de très bonnes nouvelles sur cette année en cours. Je crois vraiment qu'un cinéma municipal, c'est important pour une ville, notre cinéma municipal fait partie intégrante de la vie de la ville. On a avec ce conventionnement, on est « Art et Essai » et ça nous permet d'avoir des films très différents, on n'est pas sur des blockbusters, on en a quelques-uns parfois mais ce n'est pas notre vocation, nous, c'est des films engagés, on a en plus un directeur du cinéma qui lui-même est très engagé, donc il va aussi chercher des choses différentes, il a doublé, triplé, quadruplé le nombre de séances en langue étrangère, ce qui est aussi un plus et il travaille beaucoup avec les associations de la ville pour pouvoir aussi faire en sorte que les associations puissent venir présenter des films qui leur tiennent à cœur. Donc c'est vraiment un outil, il participe à tout, à des choses qui sont avec la médiathèque, il est aussi présent pour le festival jeune public dont je vous reparlerai tout à l'heure, donc vraiment ce cinéma, il est important pour la ville, c'est un de nos outils préférés.

### **Monsieur François RAGE**

Merci, d'autres interrogations, commentaires sur ces comptes administratifs qui sont le reflet de l'activité qu'on a pu avoir en 2021, même si c'était une activité encore partiellement normale suite à la crise sanitaire.

### **Monsieur Stéphane HERMAN**

Merci Monsieur le Maire. Merci d'abord à Richard de nous avoir mené cet exercice en essayant de le rendre le plus buvable possible, ce qui n'est pas évident. Cependant, nous avons quelques remarques concernant le compte administratif 2021.

Ce compte administratif fait apparaître une hausse de près de 6 % des charges à caractère général, ainsi qu'une hausse de 2,4 % des dépenses de personnel, alors si on prend en comparaison par rapport au compte administratif de 2020 et ces 2 postes y contribuent à augmenter d'environ 450 000 € les dépenses réelles de fonctionnement. Alors certes, vous avez d'autres postes qui sont en recul et les recettes réelles de fonctionnement progressent encore plus rapidement mais néanmoins, ça nous permet d'afficher une épargne brute en hausse de + 54 % pour arriver à un peu plus de 2 M€. Cette épargne représente 10 % des recettes réelles de fonctionnement et ces 10 %, cela situe ces recettes réelles de fonctionnement dans la zone de vigilance autour de 10 à 15 % sur les recettes réelles de fonctionnement. Si on rajoute le remboursement de dette conventionnée qui provient de Clermont Auvergne Métropole et si on déduit les remboursements de principales des emprunts pour un peu plus de 2 M€, l'épargne nette elle s'élève à 900 000 €, soit 3,9 % des recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire un petit peu moins que le seuil de vigilance des 5 %. Deux remarques à ce propos-là, on a une épargne brute et donc conséquemment une épargne nette qui intègre 503 865 € de produits exceptionnels qui ne sont pas récurrents en 2021 contre 72 490 € en 2020, donc la vraie capacité d'autofinancement nette récurrente, elle devrait être réduite de 503 865 €. Une 2<sup>e</sup> remarque, si on intègre le remboursement des immobilisations financières pour 792 132 €, la capacité d'autofinancement nette retraitée de la dette hors bilan de l'EPF-Smaf, elle est en réalité négative. Moi, ce que j'ai besoin de comprendre, c'est comment est-ce que la commune va rembourser ces sommes, est-ce que ça se fera par le biais de l'autofinancement, est-ce que ça se fera par le biais d'une dette nouvelle, est-ce que ça se fera par le biais de subventions ou alors, est-ce qu'on va rester, malgré tout, dans une situation financière de notre Ville qui demeurera fragile.

#### **Monsieur François RAGE**

Très bien, je proposerai à Monsieur PASCUIATO un peu plus tard, de répondre. D'autres prises de parole ?

#### **Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON**

Donc je vais être très brève sur les comptes administratifs 2021, un peu plus longue sur le prévisionnel 2022, on verra tout à l'heure. Rapidement, ça rejoint ce qu'a dit Monsieur HERMAN, un zoom sur 3 ratios significatifs, donc les dépenses de personnel, sur les dépenses réelles de fonctionnement, on est à 61,43 % alors que la moyenne nationale de la strate est de 56,18, on est au-delà de 5 points d'écart ; 2<sup>e</sup> ratio, les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement, là c'est pareil aussi, on est à près de 2 points au-dessus de la strate et enfin, l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement où là aussi, on est à + 2 points. Voilà, simplement.

#### **Monsieur François RAGE**

Très bien, d'autres interventions ? Monsieur PASCUIATO pour une réponse ?

#### **Monsieur Richard PASCUIATO**

Ce n'est pas la première fois qu'on nous fait ce genre de remarque. Il y a des dépenses qui ont augmenté, on l'a signifié, notamment des charges à caractère général parce qu'il y a une reprise de l'activité, il y a eu des dépenses nouvelles et donc il est normal que par rapport à 2020, qui avait été fortement marquée par la crise sanitaire, qu'il y ait des activités qui aient repris donc je veux dire, il n'y a rien de particulier à ça. Nous avons expliqué l'augmentation des charges de personnel également puisque évidemment, il y a eu quelques recrutements, des transferts de CCAS vers la commune.

Donc voilà, il y a une explication qui est rationnelle et il a fallu s'adapter à des mesures gouvernementales et puis en plus, les augmentations du personnel en soi ne sont pas quelque chose de négatif, notamment lorsque les rémunérations augmentent, on verra cette année parce qu'il est possible qu'il y ait d'autres augmentations, il va falloir s'y adapter mais elles ne sont pas négatives pour les personnels, donc les explications ont été données. Pour en venir à la CAF, on n'a pas tout à fait la même lecture, moi ce qui m'intéresse évidemment c'est, alors je sais qu'on essaie souvent de soustraire et les remboursements de la Métropole, alors il y a les ratios que vous m'avez cités, notamment sur les ratios de la Métropole. Si on prend les dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement, si on les déduit de la Métropole, c'est 84 % sur le compte administratif 2021 et donc c'est en deçà de la strate et si on prend l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, la strate est de 67 %, si on déduit le remboursement et il faut le faire, de la dette prise par la Métropole, c'est 54 % et non pas 67 %. Donc à chaque fois, je rectifie ces ratios. La capacité d'autofinancement brute, la CAF, on en a déjà parlé lors du ROB, elle est aux alentours de 2,3 M€ et cette capacité d'autofinancement, elle nous permet, puisqu'il y a un ratio qui existe qui permet de quantifier notre capacité de remboursement, c'est l'encours de la dette divisée par la CAF brute, c'est 5,8 années de remboursement, très largement en deçà des capacités des villes de notre strate, donc il n'y a rien de particulier. Je sais que le Smaf, on en a déjà parlé l'année dernière, on aimerait ajouter, alors maintenant le Smaf, je rappelle que le Smaf, c'est un organisme qui travaille pour 784 communes dans la région Auvergne, il faut demander à toutes les communes de faire la même opération que vous voulez nous faire faire, c'est de rajouter nos dettes au Smaf. Le Smaf, ce n'est pas un organisme bancaire. Pourquoi on ne le prend pas dans nos ratios ? parce qu'un organisme bancaire, il raisonne de la façon suivante, si une commune ne peut pas rembourser, il peut y avoir des mesures à l'encontre de cette commune. Si le Smaf ne rembourse pas, ce qui ne sera jamais le cas parce que notre capacité de remboursement de notre dette, je vous l'ai dit, elle est de 5,8 années, donc on n'a aucune difficulté à rembourser notre dette, on a décidé de baisser nos emprunts, ils étaient aux alentours de 2 M€ par an et ils vont être de 1,5 M€, l'année dernière c'était 1 M€, certes il y a eu des reports en début d'année, mais on ne va pas dépasser cette somme donc il y a aucune difficulté à rembourser la dette.

### **Monsieur François RAGE**

Merci, je vais laisser la présidence à Philippe MAITRIAS qui va faire une petite conclusion et puis qui va procéder au vote de ces différentes délibérations et je vous retrouve juste après si vous voulez toujours de moi.

### **Monsieur Philippe MAITRIAS**

Non, Je ne vais pas faire une grande conclusion, je vais juste apporter deux éléments de réponse, entre autres sur le Smaf. Ce qu'il faut rajouter aussi dans le Smaf, c'est que c'est peut-être une dette mais en même temps c'est du capital, il faudrait faire la juste chose, parce que c'est un capital qui prend aussi de la valeur parce que les biens qu'on achète, on commence à les rembourser en effet mais au cours des années, c'est des biens souvent qui sont revendus beaucoup plus chers. Et pour le personnel, tous les ans cette question revient parce qu'on compare dans la strate de COURNON le personnel 67 %. A un moment donné, les ratios, ils peuvent se permettre de se jauger mais il faut bien faire attention à ce qu'on met derrière les ratios parce que ce qu'il faudrait comparer, c'est les villes qui sont dans des strates à 67 % de personnel comme vous dites, c'est qu'est-ce que fait le personnel ? La commune de COURNON, c'est un choix politique, a toujours fait le choix de faire beaucoup de choses en régie municipale, c'est-à-dire de ne pas sous-traiter certaines choses, donc forcément notre ratio, il est très important. Si on mettait en corrélation des fois dans certaines communes qui ont des ratios beaucoup plus bas, la case services extérieurs et qu'on comparait à la case ratio personnel, on s'apercevrait qu'à la fin, c'est pas forcément nous qui sommes les plus chers en coûts financiers.

Donc après, moi je veux bien qu'on se compare mais il faut bien regarder ce qu'on met, il y a beaucoup de personnel mais il y a beaucoup de services qui sont faits en régie et par le personnel municipal à COURNON-D'AUVERGNE. Après, c'est un choix politique, ça veut dire que d'autres majorités feraient peut-être d'autres choix, mais le choix de la commune, de la majorité actuelle, c'est de faire travailler les fonctionnaires et de rendre un service aux couronnais en étant responsables, pas en disant, on le fait faire à des sociétés un peu privées mais dire, on est acteurs, on est employeurs et on porte ces choses-là de manière municipale avec des fonctionnaires. Donc voilà le ratio, il veut dire des choses, mais il ne veut pas forcément dire la vérité dans le cadre de la commune de COURNON.

**Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON**

Je peux juste intervenir 30 secondes sur ce que vous venez de dire, c'est tout à fait vrai mais ce qui veut dire aussi que si on externalise, on a une souplesse dans les charges, c'est un choix politique, c'est le vôtre, ce n'est pas le nôtre, c'est tout, ok, donc on voit les choses.

**Monsieur Richard PASCIUTO**

Je peux répondre là-dessus. On a fait des études au préalable, on sait que très souvent ça coûte plus cher, passer par des services extérieurs, il faut voir les offres que nous avons, vous savez moi je m'occupe également des marchés publics, on sait que, et en plus pendant cette période, il y a des offres qui sont de plus en plus onéreuses, donc un certain nombre de prestataires privés, pas tous heureusement, mais profitent de la solvabilité des communes pour augmenter les prix exagérément et quand on file des prestations aux services privés, ça revient souvent beaucoup plus cher que de passer par les régies, donc c'est pour ça que nous avons fait ce choix et en même temps, pourquoi on passe par les régies, parce que certaines prestations de services sont mieux faites, la restauration par exemple, les cantines scolaires, lorsqu'on fixe une SHR, par exemple une société de restauration, il y a d'autres collectivités qui le font, territoriales, ça m'est arrivé de manger très régulièrement dans ma vie professionnelle dans ce type de restauration, c'est souvent dégueulasse par rapport à ce qui se passe dans les cantines territoriales. Donc souvent les prestations faites, dans certains travaux évidemment, par les services municipaux sont moins chers et de meilleure qualité que par des services privés et la réactivité n'est pas la même.

**Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON**

De toute façon, on ne sera jamais d'accord, c'est une question de point de vue.

**Monsieur Philippe MAITRIAS**

Si on peut éviter de prendre la parole de manière intempestive et sans que je l'accorde, ça serait bien, même si je ne suis pas le Maire, je vais faire office de Maire pendant quelques minutes. On ne va pas rentrer dans un débat qui est plus de l'ordre, pas de ratios de gestion mais plus de l'ordre de choix politique, donc chacun en pensera ce qu'il voudra. Donc on va passer au vote un par un des comptes de gestion et des comptes administratifs.

**- Rapport N° 1 -**

**FINANCES : BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021 concernant le budget Ville.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2021.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Ville pour l'exercice 2021.

=====

**- Rapport N° 2 -**

**FINANCES : BUDGET CAMPING MUNICIPAL – COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021 concernant le budget Camping municipal.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2021.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Camping municipal pour l'exercice 2021.

=====

**- Rapport N° 3 -**

**FINANCES : BUDGET CINÉMA – COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021 concernant le budget Cinéma.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2021.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Cinéma pour l'exercice 2021.

=====

**- Rapport N° 4 -**

**FINANCES : BUDGET COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE – COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021 concernant le budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2021.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale pour l'exercice 2021.

=====

**- Rapport N° 5 -**

**FINANCES : BUDGET TRANSPORTS – COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021 concernant le budget Transports.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2021.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Transports pour l'exercice 2021.

=====

**- Rapport N° 6 -**

**FINANCES : BUDGET ZAC DU PALAVEZY – COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021 concernant le budget ZAC du Palavézy.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2021.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget ZAC du Palavézy pour l'exercice 2021.

=====

**- Rapport N° 7 -**

**FINANCES : BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION**



*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*  
*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021 concernant le budget Production d'électricité.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2021.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Production d'électricité pour l'exercice 2021.

=====

**- Rapport N° 8 -**

**FINANCES : BUDGET ZAC RÉPUBLIQUE – COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*  
*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021 concernant le budget ZAC République.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2021.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget ZAC République pour l'exercice 2021.

=====

**- Rapport N° 9 -**

**FINANCES : BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*  
*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Ville.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- xPour la section de fonctionnement, un excédent de 2 908 844,02 €
- xPour la section d'investissement, un déficit de 43 680,09 €

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	6 748 560,63 €	5 650 000,62 €	22 907 821,54 €	23 920 979,91 €
Résultats de l'exercice	1 098 560,01 €			1 013 158,37 €
Résultats reportés	396 195,08 €			1 895 685,65 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>1 494 755,09 €</b>			<b>2 908 844,02 €</b>
Restes à réaliser	532 255,00 €	1 983 330,00 €		
Totaux cumulés	2 027 010,09 €	1 983 330,00 €		2 908 844,02 €
<b>Résultats définitifs nets</b>	<b>43 680,09 €</b>			<b>2 908 844,02 €</b>

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2021 du budget Ville, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2021 au vote de l'assemblée délibérante.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (28 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le Compte Administratif 2021 du budget Ville ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 2 908 844,02 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement, au compte 1068, pour la somme de 1 000 000,00 € à inscrire sur l'exercice 2022,
  - en section de fonctionnement pour le solde, soit 1 908 844,02 €, à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2022.

Il est précisé que les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2022.

=====

**- Rapport N° 10 -**

**FINANCES : BUDGET CAMPING MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*  
*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget du Camping municipal.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section d'exploitation incluant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- x Pour la section d'exploitation, un excédent de 8 327,19 €
- x Pour la section d'investissement, un excédent de 18 736,25 €

<b>LIBELLE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>EXPLOITATION</b>	
	<b>DÉPENSES OU DÉFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCÉDENT</b>	<b>DÉPENSES OU DÉFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCÉDENT</b>
Opérations de l'exercice	178 037,51 €	265 773,98 €	574 938,61 €	582 307,70 €
Résultats de l'exercice		87 736,47 €		7 369,09 €
Résultats reportés	17 180,22 €			958,10 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>70 556,25 €</b>		<b>8 327,19 €</b>
Restes à réaliser	51 820,00 €			
Totaux cumulés	51 820,00 €	70 556,25 €		8 327,19 €
<b>Résultats définitifs nets</b>		<b>18 736,25 €</b>		<b>8 327,19 €</b>

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2021 du budget Camping municipal, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section d'exploitation et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2021 au vote de l'assemblée délibérante.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (28 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le Compte Administratif 2021 du budget Camping municipal ;
- **approuve** la détermination du résultat global d'exploitation ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 8 327,19 € en totalité en section d'exploitation à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2022.

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2022

=====

- Rapport N° 11 -

**FINANCES : BUDGET CINÉMA – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Cinéma.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- x Pour la section de fonctionnement, un excédent de 46 179,29 €
- x Pour la section d'investissement, un excédent de 89 319,99 €

<b>LIBELLE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>DÉPENSES OU DÉFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCÉDENT</b>	<b>DÉPENSES OU DÉFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCÉDENT</b>
Opérations de l'exercice	51 110,66 €	77 963,46 €	287 162,24 €	287 277,57 €
Résultats de l'exercice		26 852,80 €		115,33 €
Résultats reportés		62 467,19 €		46 063,96 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>89 319,99 €</b>		<b>46 179,29 €</b>
Restes à réaliser				
Totaux cumulés		89 319,99 €		46 179,29 €
<b>Résultats définitifs nets</b>		<b>89 319,99 €</b>		<b>46 179,29 €</b>

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2021 du budget Cinéma, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2021 au vote de l'assemblée délibérante.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (28 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le Compte Administratif 2021 du budget Cinéma ;

- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 46 179,29 € en totalité en section de fonctionnement à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2022.

Il est précisé que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2022.

=====

**- Rapport N° 12 -**

**FINANCES : BUDGET COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

xPour la section de fonctionnement, un excédent de 9 601,25 €

xPour la section d'investissement, un déficit de 999,75 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	94 295,15 €	69 822,58 €	155 214,38 €	156 189,93 €
Résultats de l'exercice	24 472,57 €			975,55 €
Résultats reportés		23 472,82 €		8 625,70 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>999,75 €</b>			<b>9 601,25 €</b>
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	999,75 €			9601,25 €
<b>Résultats définitifs nets</b>	<b>999,75 €</b>			<b>9 601,25 €</b>

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2021 du budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2021 au vote de l'assemblée délibérante.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (28 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le Compte Administratif 2021 du budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 9 601,25 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement, au compte 1068, pour la somme de 1 000,00 € à inscrire sur l'exercice en 2022,
  - en section de fonctionnement pour le solde, soit 8 601,25 €, à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2022.

Il est précisé que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2022.

=====

**- Rapport N° 13 -**

**FINANCES : BUDGET TRANSPORTS – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Transports.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

- x Pour la section de fonctionnement, un excédent de 18 343,32 €
- x Pour la section d'investissement, un excédent de 34 667,64 €

<b>LIBELLE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>DÉPENSES OU DÉFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCÉDENT</b>	<b>DÉPENSES OU DÉFICIT</b>	<b>RECETTES OU EXCÉDENT</b>
Opérations de l'exercice	27 929,55 €	55 565,00 €	298 811,31 €	296 909,27 €
Résultats de l'exercice		27 635,45 €	1 902,04 €	
Résultats reportés		7 032,19 €		20 245,36 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>34 667,64 €</b>		<b>18 343,32 €</b>
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs nets</b>		<b>34 667,64 €</b>		<b>18 343,32 €</b>

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2021 du budget Transports, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2021 au vote de l'assemblée délibérante.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (28 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le Compte Administratif 2021 du budget Transports ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 18 343,32 € en totalité en section de fonctionnement à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2022.

Il est précisé que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2022.

=====

**- Rapport N° 14 -**

**FINANCES : BUDGET ZAC DU PALAVEZY – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget ZAC du Palavézy.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

xPour la section de fonctionnement, un excédent de 365 158,64 €  
xPour la section d'investissement, un déficit de 321 180,51 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	62 833,72 €	146 081,02 €	208 914,74 €	452 694,38 €
Résultats de l'exercice		83 247,30 €		243 779,64 €
Résultats reportés	404 427,81 €			121 379,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>321 180,51 €</b>			<b>365 158,64 €</b>
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs nets</b>	<b>321 180,51 €</b>			<b>365 158,64 €</b>

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du budget ZAC du Palavézy, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2021 au vote de l'assemblée délibérante.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (28 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le Compte Administratif 2021 du budget ZAC du Palavézy ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 365 158,64 € en totalité en section de fonctionnement à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2022.

Il est précisé que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2022.

=====

- Rapport N° 15 -

**FINANCES : BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION / ADOPTION**

Dossier présenté en commission le 10 mars 2022  
Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO



Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.  
 Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Production d'électricité.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section d'exploitation incluant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et des exercices antérieurs et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

xPour la section d'exploitation, un excédent de 13 546,38 €  
 xPour la section d'investissement, un excédent de 14 344,38 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	13 694,81 €	12 527,67 €	15 056,17 €	17 130,75 €
Résultats de l'exercice	1 167,14 €			2 074,58 €
Résultats reportés		15 511,52 €		11 471,80 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>14 344,38 €</b>		<b>13 546,38 €</b>
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs nets</b>		<b>14 344,38 €</b>		<b>13 546,38 €</b>

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le Compte Administratif 2021 du budget Production d'électricité, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section d'exploitation et son affectation.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2021 au vote de l'assemblée délibérante.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (28 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le Compte Administratif 2021 du budget Production d'électricité ;
- **approuve** la détermination du résultat global d'exploitation ;
- **affecte** ce résultat d'un montant de 13 546,38 € en totalité en section d'exploitation à inscrire en excédent reporté sur l'exercice 2022.

Il est précisé que les résultats des deux sections seront repris au Budget Primitif 2022.

=====

- Rapport N° 16 -

**FINANCES : BUDGET ZAC RÉPUBLIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / ADOPTION**

Dossier présenté en commission le 10 mars 2022

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Avant l'ouverture des débats concernant le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme président de séance, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget ZAC République.

Au vu du tableau suivant faisant apparaître d'une part, le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats de l'exercice 2021 et d'autre part, le solde d'exécution global de la section d'investissement, les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

xÀ l'équilibre pour la section de fonctionnement

xPour la section d'investissement, un excédent de 143 312,28 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Opérations de l'exercice	530 610,34 €	500 000,00 €	598 390,82 €	598 390,82 €
Résultats de l'exercice	30 610,34 €		0,00 €	0,00 €
Résultats reportés		173 922,62 €		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>143 312,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs nets</b>		<b>143 312,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du budget ZAC République.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Philippe MAITRIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2021 au vote de l'assemblée délibérante.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (28 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le Compte Administratif 2021 du budget ZAC République ;
- **approuve** la détermination du résultat global de fonctionnement.

Il est précisé que le résultat d'investissement sera repris au Budget Primitif 2022.

=====

**Monsieur François RAGE**

Rapport n° 17, c'est le budget de la production d'électricité, c'est un nouveau budget qui est là, c'est toi Richard qui doit le présenter, le rapport n° 17 sur la production d'électricité, c'est le nouveau budget. Je te mets la diapo, c'est la clôture du budget. Je n'ai pas de chiffre de plus que ça.

**- Rapport N° 17 -**

**FINANCES : BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur rappelle que par délibération du 3 février 2021 et conformément aux dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a créé la Régie Production d'Électricité dotée de l'autonomie financière.

Sa mise en application budgétaire et comptable est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle met fin au budget annexe Production d'Électricité dont les comptes sont arrêtés au 31 décembre 2021.

En conséquence, il convient de :

- x transférer les résultats de clôture au 31 décembre 2021 du budget annexe Production d'Électricité approuvés lors du Conseil Municipal du 22 mars 2022, au budget Régie Production d'Électricité ;
- x procéder à l'intégration de l'actif et du passif du budget Production d'Électricité au budget Régie Production d'Électricité.

**Monsieur Richard PASCIUTO**

Le Conseil Municipal a créé la régie de production d'électricité qui est dotée d'une autonomie financière. Donc sa mise en application budgétaire et comptable est effective à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2022 et met fin au budget annexe production électricité dont les comptes sont arrêtés au 31 décembre 2021. En conséquence, il convient de transférer le résultat de clôture au 31 décembre 2021 au budget annexe production d'électricité approuvé lors du Conseil Municipal du 22 mars 2022, au budget régie production d'électricité. Il faudrait également procéder à l'intégration de l'actif et du passif du budget production d'électricité au budget régie de production d'électricité.

**Monsieur François RAGE**

Cette délibération fait suite à la création du budget régie production d'électricité qui avait été demandée par le trésorier et donc il faut qu'on clôture ce budget-là et on aura maintenant dans les BP, le nouveau budget en régie et puis on aura des CA aussi, c'est purement technique. Pas de question ?

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **autorise** la clôture du budget annexe Production d'Électricité au 31 décembre 2021 ;
- **transfère** les résultats de clôture au 31 décembre 2021 du budget Production d'Électricité au budget Régie Production d'Électricité ;
- **autorise** l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe Production d'Électricité au budget Régie Production d'Électricité.

=====

## **Monsieur François RAGE**

Avant d'attaquer les budgets, il y a les modalités de constitution des provisions pour créances douteuses. C'est encore vous Monsieur PASCIUTO.

### **- Rapport N° 18 -**

## **FINANCES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – MODALITÉS DE CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante que la constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. Leurs modalités de constitution et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'État et le champ d'application est précisé aux articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes et d'exiger leur paiement, la commune est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Le montant de la provision s'élève au total des sommes suivantes :

- 100 % du montant des créances concernant des tiers faisant l'objet d'une procédure judiciaire,
- 15 % des créances non soldées émises depuis plus de deux ans.

Le rapporteur précise que cette provision fait l'objet chaque année d'un ajustement, à la hausse ou à la baisse, au regard de l'évolution des créances au moment du vote des budgets.

Dans ce cadre, compte tenu des modalités de constitution de provisions décrites ci-dessus et en accord avec le comptable public, des provisions pour créances douteuses seront inscrites aux budgets primitifs 2022 pour les montants suivants :

- budget Ville :	10 000,00 €
- budget Camping	2 600,00 €
- budget Complexe d'Animations culturelles et festives de l'Astragale :	100,00 €

## **Monsieur Richard PASCIUTO**

Il s'agit de constituer des provisions puisque d'un côté, il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes et d'exiger leur paiement ; par contre la commune est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur des risques d'irrecouvrabilité. Donc ce risque est estimé à partir d'éléments d'informations qui sont communiqués par le comptable public. Donc le montant de la provision s'élève au total aux sommes suivantes, je le dis bien, c'est en fonction de ce que nous a fourni le comptable public, donc c'est 100 % du montant des créances concernant des tiers faisant l'objet d'une procédure judiciaire et c'est 15 % des créances non soldées émises depuis plus de 2 ans. Concernant le budget de la Ville, c'est 10 000 € ces provisions ; pour le budget du camping, 2 600 € et pour l'Astragale c'est 100 €.

## **Monsieur François RAGE**

Très bien, là aussi c'est des sommes qui existaient dans les précédents budgets mais qui étaient intégrées au budget sur des lignes particulières, le trésorier nous a demandé d'avoir une délibération qui officialise tout ça, donc chaque année on aura aussi une délibération.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les modalités de constitution de provisions pour créances douteuses, telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

=====

**BUDGETS PRIMITIFS 2022 DES BUDGETS VILLE ET ANNEXES  
- Rapports allant du N° 19 au N° 26 -**

**Monsieur François RAGE**

Nous allons donc pouvoir passer à l'avenir, c'est-à-dire le budget primitif 2022 de la Ville et aussi des budgets annexes.

**Monsieur Richard PASCUTO**

Très bien. Pour les recettes de fonctionnement du budget 2022, nous prévoyons un total de 22 875 155 € mais comme on a parlé précédemment du compte administratif, vous avez noté qu'il y a un résultat reporté en fonctionnement qui est de 1 908 844 €, ce qui nous fait un total des recettes de fonctionnement cumulé de 24 784 000 €. Les produits des services, domaines, ventes diverses, c'est 1 963 870 €. Alors, j'ai mis quelques chiffres, il y a la somme de 585 000 €, ce sont des recettes, notamment c'est la participation des familles aux diverses activités proposées par la commune, il y a également la billetterie des diverses activités culturelles qui sont à hauteur de 182 000 €, mais j'aurais également pu vous parler des concessions dans les cimetières qui sont prévues cette fois-ci à hauteur de 40 000 €, on a des redevances, redevances Decaux 25 000 €, on a la mise à disposition des personnels à la Métropole c'est 815 000 € et puis nous avons également l'utilisation des installations sportives qui nous rapporte en moyenne 50 000 €. Les impôts et les taxes, 16 982 716 € de prévus ; donc les produits de la fiscalité directe locale, ce qu'on appelle la taxe des ménages, est prévue pour 14 144 000 €. La comparaison avec le budget 2021 n'est pas évidente puisque les recettes qui étaient attendues au titre des compensations d'exonération de la taxe foncière avaient été initialement intégrées au chapitre 73 avant d'être réintégrées au chapitre 74 en DM, c'était passé en DM l'année dernière si vous vous en rappelez ; aussi donc la prévision des recettes pour 2022 est attendue en hausse de plus de 480 000 € compte tenu de la revalorisation et du dynamisme des bases, vous savez que c'est l'État, alors je crois que cette année elles sont prévues d'une revalorisation de 3,4 % qui est à hauteur de l'inflation. Les versements de Clermont Auvergne Métropole, donc il y a l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire donc respectivement pour 1 495 700 € et 329 300 € ; on a la taxe sur l'électricité pour 160 000 € ; on a la taxe locale sur la publicité extérieure, la TLPE comme on dit, pour 141 500 € ; puis on a la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 659 516 €. Les dotations et participations reçues 3 092 880 €, donc elles sont évaluées de manière prudente, j'en ai parlé tout à l'heure, l'estimation s'appuie sur une hypothèse de sortie de la DSU et de la diminution de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire la DSU, si demain on sortait de la DSU, à la place de toucher 211 000 €, on serait aux alentours de 105 000 €, donc on a basé le budget, mais il est possible qu'on la garde, et une diminution de la dotation forfaitaire ; donc les allocations compensatrices pour exonérations et dégrèvements décidés par l'État c'est 625 000 € ; nous avons des subventions qui sont versées par les collectivités territoriales, l'État et d'autres partenaires comme la CAF, elles sont prévues à hauteur de 770 120 €. Les loyers encaissés par la commune, nous prévoyons 300 980 €, il y a le remboursement de la Métropole des intérêts de la dette, 117 000 €, le solde positif du bilan de gestion des bâtiments gérés par le Smaf 11 200 €, nous avons des travaux en régie pour 307 200 € et de l'amortissement des subventions pour 49 310 € ; l'excédent de fonctionnement reporté, nous en avons parlé lors du CA 2021 1 908 844 €, je ne vais pas vous rappeler ce que je vous expliquais précédemment.

Je vous propose de passer aux dépenses de fonctionnement qui seront à la même hauteur que les recettes de fonctionnement, c'est obligatoire, 24 784 000 €. Les charges à caractère général 4 870 825 €. Alors, j'allais dire, ce n'est pas l'auberge espagnole mais ça pourrait l'être, les charges à caractère général parce qu'il y a des tas d'activités de la commune qui sont comptabilisées dans ce chapitre de fonctionnement. On a les charges des bâtiments on a les fluides, l'entretien, la maintenance, les assurances, les taxes foncières, tous les achats de petits matériels, etc, alors j'ai ressorti une somme en particulier, c'est ce que nous avons prévu pour l'énergie. L'année dernière, nous avons dépensé en énergie 535 000 €, vous savez tous que l'énergie a augmenté, qu'elle risque d'augmenter, j'espère qu'on ne sera pas amenés à passer une DM, donc on a eu des recommandations de l'Aduhme et nous en tenons compte donc on rajoute 80 000 € et donc on prévoit 603 000 €. L'achat de petits matériels, outillage, fournitures, toutes les fournitures, les travaux nécessaires aux travaux en régie, tout ce que nous achetons, ça représente la somme de 700 370 €, c'est important, j'aurais pu vous parler de l'alimentation, je ne vais pas vous citer les chiffres, vous les avez dans le budget, l'alimentation c'est au-delà de 500 000 €, 515 000 €, ça dépend des années. Nous avons également des dépenses qui sont liées à nos activités festives, culturelles, cérémonies, il y a la Fête de la musique, il y a le festival Puy de Mômes, il y a le marché de Noël, il y a la Saint-Maurice, il y a la fête du sport, etc, les feux d'artifice évidemment, donc tout ça, ce sont des dépenses mais aussi des festivités qui sont offertes à nos concitoyens, donc les dépenses et les fêtes et d'animation, elles représentent 560 870 €. Nous avons d'autres charges de gestion pour 3 759 085 € ; donc elles concernent les contributions aux organismes de regroupement que sont le SIEG, l'EPF dont on a parlé précédemment, le SIVOS, elles sont en hausse de 16 000 € et donc elles vont être portées à 200 000 €. Les montants des subventions aux associations c'est 741 365 €, nous avons une subvention versée au CCAS qui sera cette année en hausse de 165 000 € pour atteindre la somme totale de 1 840 600 € ; donc la crise sanitaire a très largement contraint les activités des différentes structures gérées par le CCAS et les mesures de soutien attendues de l'Agence régionale de santé de l'État n'ont pas permis de sauvegarder les grands équilibres de ce budget. Les charges financières c'est 330 100 € ; ce chapitre qui regroupe les intérêts de la dette et les intérêts dus au Smaf baisse considérablement, passant de 406 000 € en 2021 à 330 000 € en 2022, donc c'est presque - 19%. On a des charges exceptionnelles 35 500 €, ça permet les dotations pour l'achat de vélos électriques pour 5 000 € et d'éventuelles annulations de créances qui pourraient survenir pour la somme de 29 800 €. Donc on a une dotation pour provisions, on l'a vu au titre des provisions des créances douteuses, 10 000 € pour la Ville. L'autofinancement est de 2 184 850 €, il est composé du virement à la section d'investissement pour 708 500 € et des amortissements pour 1 476 350 € ; ces écritures d'ordre se retrouvent en recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement, je propose que nous les détaillions. Subventions d'investissement 360 195 € sont prévues, dont 52 100 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, c'est la DSIL, pour les travaux de rénovation énergétique réalisés dans plusieurs bâtiments communaux ; on a 113 495 € au titre de fonds d'intervention communal, FIC, du Département pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Aubrac et d'isolation thermique du gymnase Gardet ; 81 000 € de l'Ademe, c'est l'Agence de l'environnement de maîtrise de l'énergie, pour l'installation d'une chaufferie bois au groupe scolaire Léon Dhermain ; on a 71 000 € au titre du droit de tirage sur le fonds de soutien métropolitain. L'emprunt sera à hauteur de 1,5 M€, c'est ce que nous avons dit précédemment lors du ROB, donc c'est conforme aux engagements qui ont été pris par l'équipe municipale et cette enveloppe est prévue en deçà du montant du capital remboursé sur l'exercice, c'est - 520 000 € par rapport au remboursement en capital, donc cette moindre mobilisation va permettre à moyen terme de réduire l'endettement de la commune. Le FCTVA et la taxe d'aménagement, c'est 720 000 €. Le remboursement par la Métropole de la part en capital des emprunts non affectés dans le cadre des transferts de compétences, c'est 721 000 €.

Et nous avons l'excédent de fonctionnement capitalisé, c'est l'excédent que nous avons réservé sur l'exercice 2021 pour les investissements. Donc les opérations d'ordre de transfert entre sections, les 1 476 350 €, c'est les amortissements et donc nous avons le virement de la section de fonctionnement 708 500 €. Et puis nous avons une somme plus modeste de 11 100 €, il s'agit d'opérations patrimoniales, donc ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement et on précise qu'elles sont égales en dépenses et en recettes ; donc pour cette année, elles permettent de comptabiliser la mise à disposition de matériel informatique au profit des familles en difficulté telle que le prévoit la délibération relative à la lutte contre la fracture numérique adoptée en Conseil Municipal du 5 octobre dernier.

Les dépenses d'investissement maintenant. Alors les immobilisations incorporelles 54 890 €. Il s'agit de frais d'études pour 26 000 € qui portent sur le remplacement de la chaudière de l'élémentaire Aubrac et sur une réflexion qui est plus globale pour l'isolation thermique de nos groupes scolaires ; on a des frais d'insertion pour 10 000 € et il y a eu des achats de logiciels, nous prévoyons des achats de logiciels pour 18 890 € dont 7 200 € pour les licences liées à de la PAO, on a 7 000 € pour l'acquisition d'un outil de dématérialisation du contrôle de légalité et 4 690 € pour des licences métiers qui sont spécifiques à l'apprentissage de la musique et de la diffusion d'œuvres culturelles. Subventions d'équipement qui seront versées 561 800 €. Donc il y a 501 800 €, c'est l'ACI, l'attribution de compensation versée à Clermont Auvergne Métropole et nous avons des subventions qui seront versées à d'autres groupements soit 60 000 € qui sont versés au SIEG qui, depuis le transfert des compétences, s'occupe de cela, donc les sommes qui lui sont mandatées au titre de cette compétence sont considérées comme des fonds de concours, donc ils sont amortis sur 15 ans et cette somme va être consacrée cette année au passage en LED de tous les projecteurs qui sont installés à la Plaine de Jeux pour l'éclairage des terrains de sport ; ça va nous permettre de faire des économies d'énergie et on en a besoin. Les immobilisations corporelles 647 760 €. 15 000 € pour la végétalisation des berges du plan d'eau ; nous avons des terrains et des constructions 11 000 € pour l'acquisition de parcelles situées au pied du Puy d'Anzelle ; on a des plantations 33 000 € pour des plantations en zones naturelles ou urbaines ; on a 49 850 € dont 23 900 € autour du projet viticole, ça concerne les agencements et les aménagements de terrains ; nous comptons acheter une scène mobile aux alentours de 40 000 € ; cette année nous avons les dépenses pour acheter des camions, 85 000 € sont inscrits pour le remplacement d'un camion Ampliroll 40 000 €, pour l'acquisition de camions benne 30 000 € et puis on va remplacer un moteur d'un véhicule de voirie pour 15 000 €. 53 200 € comprenant notamment une enveloppe de 20 000 € pour l'acquisition de 40 lits superposés à destination des écoles maternelles, 24 200 € pour l'achat d'un mobilier dans les écoles et restaurations scolaires et des restaurants scolaires de la Ville. Les immobilisations en cours 1 669 000 €. Elles concernent l'installation d'une chaudière bois à granulés pour le groupe scolaire Léon Dhermain pour 400 000 € ; la réfection et l'isolation de la toiture du Centre de loisirs pour 215 000 € ; 160 000 € pour la végétalisation des cours d'école du groupe scolaire Aubrac, cette somme sera sanctuarisée, j'allais dire, chaque année ; nous avons 100 000 € prévus mais ça sera moins puisque nous avons maintenant les prix, on a réservé 100 000 € pour le remplacement et le raccordement des eaux usées d'une conduite d'eau de la zone de loisirs, on a eu une CAO ce matin, donc une bonne nouvelle, ça sera moins cher, beaucoup moins cher, ça va nous permettre de faire des économies, ça sera amené à être rectifié lors d'une décision modificative. Le remboursement en capital des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires devrait s'élever à 2 020 000 €, donc en nette diminution par rapport à 2021, - 180 000 €, donc il tient compte du lissage de profil de la dette récemment opéré via le regroupement de 4 emprunts SFIL auprès de la Caisse française de financement local, nous avons renégocié des emprunts et nous allons avoir une diminution de ces remboursements pendant 4 à 5 années à venir.

Les dépenses d'ordre entre sections 356 510 €. Donc il s'agit d'une enveloppe de 49 310 € relative à l'amortissement des subventions d'une part et de la somme de 307 200 €, c'est pour la réalisation des travaux en régie. Alors, il va y avoir 24 500 € d'aménagement dans les cimetières, 77 300 € de travaux et d'équipements pour la Plaine des Jeux et les gymnases et 104 300 € d'aménagement et d'équipement dans la zone de loisirs et les aires de jeux, 23 300 € d'aménagement sur les espaces urbains, 77 800 € d'équipements et d'installations dans les divers bâtiments communaux dont 39 200 € dans les écoles. Voilà pour la petite synthèse que je vous ai faite sur la présentation du budget primitif de la Ville.

### **Monsieur François RAGE**

Tu fais les budgets annexes.

### **Monsieur Richard PASCITO**

On va commencer par le camping. Donc nous prévoyons des recettes d'exploitation en hausse de 30 000 € par rapport à 2021, on a vu tout à l'heure ce que nous attendions et puis grâce à des nouveaux projets et à la hausse des tarifs. Les charges à caractère général augmentent de 25 000 € en raison des animations exceptionnelles autour des 60 ans du camping et une intervention plus importante d'une société de ménage qui confirme l'effort entrepris en 2021 sur la qualité de l'accueil. Les dépenses de personnel sont prévues quasiment à l'identique de 2021. Les investissements, les principaux projets sont les équipements suivants, on va remplacer le liner de la piscine 25 000 €, il y a l'installation de 2 cabanes pour le tourisme à vélo 23 000 €, on va remplacer le chalet qui a été incendié en 2020 37 000 €, 50 000 € sont destinés à l'aménagement de l'aire de camping-car et il y a l'installation d'une ombrière porteuse de panneaux photovoltaïques pour 40 000 €.

Le cinéma. Donc le fonctionnement, les charges à caractère général 206 960 € sont réduites, les charges proportionnelles aux recettes de billetterie, location de films et TSA ont été recalculées avec plus de précisions. Les charges de personnel 128 800 € sont prévues quasiment à l'identique 2021 et permettront de faire face à la reprise de l'activité qui se profile. Les investissements : acquisition d'un nouveau serveur, remplacement du matériel de billetterie, acquisition d'un nouveau panneau d'affichage, le BP est présenté en excédent et permet d'envisager pour l'avenir des réalisations qui ne sont pas complètes à ce jour : rénovation de la salle 3, peintures extérieures du bâtiment et travaux d'économie d'énergie.

L'Astragale. Concernant le fonctionnement, la situation sanitaire est en amélioration, les prévisions de recettes sont prudemment estimées en augmentation par rapport à 2021, mais toujours en deçà des budgets d'avant crise. Donc la subvention d'équilibre 146 000 € en 2021, est logiquement revue à la baisse. Les investissements, les dépenses prévues concernent uniquement le renouvellement de matériel ainsi qu'un terminal de paiement pour carte bancaire. Ces équipements seront financés par un emprunt.

Le budget des transports. Les dépenses de fonctionnement sont prévues en légère baisse. La participation du budget principal est portée à 315 000 €. Le SMTC participera au coût de transport des élèves des écoles vers les piscines comme les années précédentes à hauteur de 7 000 €. En investissement, il n'y a aucun crédit supplémentaire inscrit en 2022 pour le renouvellement de la flotte des véhicules qui sont âgés de 4 à 13 ans. Donc la section d'investissement est présentée en excédent de 58 527 €.

La Zac du Palavezy. La section de fonctionnement prévoit en charges de gestion les crédits nécessaires à l'achèvement des équipements publics, soit 818 000 €. Ce montant vient augmenter la valeur du stock des terrains aménagés.



Régie Production d'électricité. Exploitation. Le coût d'exploitation et les recettes des installations existantes seront très comparables à ceux de 2020. Le principal changement est l'inscription d'un virement à la section d'investissement pour financer de nouveaux dispositifs. Concernant l'investissement, la section d'investissement du budget annexe prévoit l'implantation de nouveaux panneaux photovoltaïques dans la zone « Plaine de Jeux-salle polyvalente-camping ». Le coût des travaux est estimé à 200 000 €. L'emprunt est de 173 800 € prévu pourrait être revu à la baisse en fonction des subventions qui seront obtenues.

Zac République. Le budget 2022 prévoit l'annuité due à l'EPF pour les parcelles qu'il porte pour le compte du budget annexe ainsi que les crédits nécessaires à la poursuite des études qui permettront de préciser l'ensemble du projet Cournon Cœur de Ville, à savoir les commerces, le pôle santé, la culture etc, et aux premiers travaux de déconstruction des bâtiments autour de la place. Les dépenses nécessaires à la communication autour du projet et sa coconstruction avec les cournonnais sont également prévues pour la première fois en 2022. En recettes, la participation du budget principal sera de 600 000 € et un emprunt sera contracté pour équilibrer la section d'investissement en attendant les versements des participations de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC.

### **Monsieur François RAGE**

Merci Monsieur PASCIUTO pour cette présentation très claire et qui met en avant l'ensemble des dépenses qui sont prévues et leurs orientations. Alors après cette présentation, qui veut s'exprimer, poser des questions, faire des commentaires. Madame FORESTIER-HUGON.

### **Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON**

Merci Monsieur RAGE. Alors, prévisionnel 2022, on voit que c'est forcément un budget de contrainte dans le sens où vous ne pouvez pas jouer sur la fiscalité directe. Par contre, vous avez approuvé une augmentation des impôts à la Métropole et qui va servir à hauteur d'environ 60 % à des dépenses de fonctionnement et seulement 40 % aux investissements. Donc il nous semble que ce n'est pas la vocation première de revenus fiscaux. Alors, concernant le budget qui a été présenté, nous souhaitons vous soumettre quelques réflexions, alors évidemment à connotation économique, accompagnées de questionnements que nous pensons légitimes. Alors, premier point qui est pour nous l'item majeur, c'est la place Joseph Gardet, place qui va devenir la place de la République. Donc il est prévu, c'est indiqué au tableau là-bas, la participation annuelle du budget principal à hauteur de 600 000 € jusqu'en 2026 je crois, avec un prévisionnel qui se situe autour de 15 M€, c'est ce qui nous a été présenté, entre 14 et 15 M€. Alors, je dirais que nous savons tous pertinemment et nous avons de nombreux exemples en tête permettant d'illustrer ce propos, que la majorité de ces projets dépasse les prévisions, d'autant plus aujourd'hui et on l'a dit tout à l'heure, avec le coût en hausse de l'énergie et des matières premières, ce qu'il ne faut pas oublier et nous savons aussi, à moins qu'aujourd'hui vous allez me dire le contraire, que le budget n'est pas encore ficelé. Alors est-ce que vous anticipez cette hypothèse d'un budget au-dessus du prévisionnel initial et si oui, comment y répondez-vous ? ça c'est notre première question. Deuxième point, les budgets annexes qui sont déficitaires, qui contraignent la Ville de COURNON à apporter des subventions d'équilibre, qui sont fréquentes et parfois significatives, notamment au niveau du cinéma et de l'Astragale. Alors, vous allez me dire que vous souhaitez garder la gestion en régie, je le sais, mais n'empêche que, ne faut-il quand même pas s'interroger sur ces équipements qui sont structurellement déficitaires. Alors, le cinéma, effectivement, vous l'avez dit, en 2019 je crois qu'il y a 55 000 entrées ; l'équilibre et c'est Richard qui me l'a confirmé l'autre jour, se situerait entre 80 et 90 000 entrées, c'est ça, j'ai noté, donc effectivement, on en est très loin et il semblerait, d'après ce qui m'a été dit, que jamais le cinéma ne sera à l'équilibre. Alors, ne peut-on pas lancer une DSP, ne peut-on pas agrandir peut-être le cinéma avec deux salles, ce qui permettrait peut-être d'attirer plus les jeunes avec une technologie actuelle comme l'IMAX, en adoptant un autre positionnement ?

Le ticket moyen en France des cinémas est de 6,50 €, donc faut-il maintenir la politique tarifaire actuelle ? c'est une question et il y a aussi des couronnais qui nous ont dit « pourquoi ne pas transférer le cinéma au cœur de ville sur la future place de la République au sein d'un pôle d'animation avec des bars et des restaurants »... Ça vous fait rire Monsieur RAGE, ce que je vous dis ?

**Monsieur François RAGE**

Je souris en regardant quelqu'un.

**Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON**

D'accord, ok, merci. Et ça manque aujourd'hui dans le cinéma, c'est ce que disent les couronnais, vous le savez pertinemment. Ensuite l'Astragale, c'est quand même un équipement à vocation commerciale, sinon nous n'avons rien compris, donc pour nous, il doit être à minima à l'équilibre, voire même générer des bénéfices. Alors, la question suivante c'est : quel est le plan d'action commerciale stratégique qui est mis en œuvre, notamment sur le marché professionnel puisqu'en 2019, on a vu qu'il y a eu une subvention d'équilibre de 85 000 € ? Le point 3, évidemment c'est les dépenses de personnel qui sont quand même au-delà de, même si on l'explique autrement, de la strate, qu'est-ce qui peut être fait, si vous le souhaitez, pour réduire les dépenses de personnel ? ça c'est une question. Le point 4, où en est-on avec le SIVOS ? est-ce que vous envisagez de vous en retirer ? on l'a évoqué dans des commissions et le dernier point, c'est la taxe d'aménagement et je passe la parole à Jean-Paul.

**Monsieur Jean-Paul CORMERAIS**

La taxe d'aménagement, vous auriez pu donner un peu de la main droite ce que vous reprenez de la main gauche à la Métropole. Non content d'augmenter les taux, vous diminuez la quote-part de la taxe d'aménagement en faveur de la commune dès cette année et en 5 ans en montant constant. Vous allez diminuer de près de 130 000 €. Nous n'acceptons pas la phrase « stabilité des taux » car vous augmentez pour un ménage moyen, propriétaire de son habitation, de 60,40 € sa taxe foncière incluant la TEOM, c'est-à-dire la taxe des ordures ménagères, référence « le journal de la Métropole » page 17 qui est ici présent et qui peut être consulté par tout le monde. Donc en cette période de crise de l'énergie et du pouvoir d'achat, vous pouvez aujourd'hui, lors du vote, diminuer le taux à 43 % au lieu de 44,53 %, ce qui correspondrait pour le même ménage à 30 € d'augmentation au lieu de 60 €, ce serait une mesure sociale et qui aurait un peu de sens, merci.

**Monsieur François RAGE**

Oui, Madame ALEXANDRE.

**Madame Géraldine ALEXANDRE**

Je vais répondre un petit peu sur le cinéma puisque vous avez effectivement parlé du cinéma. Actuellement, on a 3 salles au cinéma et ces 3 salles fonctionnent très bien. Je ne pense pas qu'on puisse agrandir davantage le cinéma, d'abord ça nous coûterait beaucoup d'argent et on arrive à faire, depuis le retour à la normale, une très belle rotation sur ces 3 salles avec beaucoup d'heures pour nos projectionnistes et notre directeur du cinéma. Donc je pense qu'on est au maximum de ce qu'on peut faire, donc on va laisser le temps au cinéma d'aller dans ce sens-là et comme je le disais tout à l'heure, on risque d'avoir de très jolies surprises. Après, notre cinéma, il a aussi un caractère social, vraiment on veut que le maximum de personnes puisse avoir accès aux salles de cinéma à des meilleurs tarifs possibles. Donc effectivement, on est à 6,50 € quand on a la carte, etc, et on a même des séances à 4 € et on se rend compte que ce sont ces séances à 4 € le dimanche et le lundi qui attirent un maximum de monde. Donc il y a vraiment une envie, enfin un besoin de ces tarifs préférentiels et de ce caractère social du cinéma.

Alors, est-ce qu'on est obligés d'aller à l'équilibre ? Effectivement on souhaiterait aller jusqu'à l'équilibre, ce n'est pas pour ça qu'on a un cinéma municipal, mais c'est quand même un but en soi de peser le moins sur les dépenses de la Ville, je vous rejoins. Après, vous parliez de l'emplacement du cinéma, on verra effectivement ce que disent les couronnais par rapport à ça et ça s'envisage avec beaucoup de sérieux parce que c'est un lieu culturel sur la zone du Lac qui est une des zones prioritaires, donc c'est intéressant d'avoir un lieu culturel à cet endroit-là, mais on écouterait bien sûr les couronnais et tout se réfléchit parce que ça a un coût de déplacer un cinéma s'il fallait le déplacer. Voilà.

### **Madame Mina PERRIN**

Je veux bien intervenir. Madame la Conseillère municipale de l'Opposition, vous évoquiez, vous avez commencé votre propos en nous annonçant quelques pistes de réflexion qui s'avéraient être plus des questions en fait que des propositions. Si ce n'est de s'interroger sur le maintien d'un cinéma ou d'une salle festive, je pense que les couronnais ont répondu aux dernières élections à cette question de votre part. J'ai une autre réflexion que j'aimerais vous faire parvenir, c'est celle du GIEC, le groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui regroupe 195 pays du monde. En 2021, il révélait 3 choses, le GIEC, que le réchauffement climatique s'accélérait. Depuis 1850-1900, l'activité humaine a fait grimper la température mondiale à un rythme sans précédent depuis 2000 ans. Elle a révélé une 2<sup>nd</sup>e chose, c'est que l'impact de l'homme sur ce changement climatique est sans équivoque et enfin que toutes les régions sont touchées, elles le sont directement, en témoignent les catastrophes, les événements météorologiques, les zones côtières menacées, les impacts sur les ressources en eau, en nourriture et qui peuvent contraindre les populations à un exode parce que ce seront les réfugiés climatiques. Le GIEC dit aussi que tout n'est pas perdu. Il dit que si on réduit fortement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre, on en verrait les bénéfices d'ici 10 à 20 ans. Il y a moins d'un mois, le GIEC diffusait son second volet du rapport et qui soulignait le manque de volonté politique des dirigeants par le non-respect des engagements. Ce dernier volet aborde davantage l'interconnexion entre la nature, le climat et les populations et il insiste sur le lien entre la lutte contre le réchauffement climatique et le combat pour l'équité et la justice. Les populations les plus vulnérables sont en effet démesurément touchées par les conséquences de la crise et le réchauffement climatique accroît les inégalités, ce qui un comble quand on sait que ce sont les plus riches qui polluent le plus. En effet, le patrimoine financier des 63 personnalités les plus riches de France émettent autant de gaz à effet de serre que celui de 50 % de la population française, c'est un constat de 2 ONG qui sont l'Oxfam et Greenpeace France, qui est sorti le 23 février dernier. De même, ce sont les ultra riches qui ont profité de la dernière crise sanitaire. Souvenez-vous il y a un an, je rappelais le chiffre de la fortune de Bernard ARNAULT qui avait augmenté de 41 % pour atteindre 44 milliards de mars 2020 à décembre 2020, quand au même moment, un million de personnes tombait sous le seuil de pauvreté, les mêmes qui aujourd'hui et bien, du fait de notre dépendance énergétique et de nouvelles crises, doivent faire face à l'augmentation des prix des carburants, de l'énergie et qui sont souvent dans des logements mal isolés. Alors, parfois on se demande ce que fait l'État. Alors, vous pouvez me dire quel est le rapport avec le budget qu'on vote aujourd'hui, qu'on votera aujourd'hui ? vous ne le voyez pas ? je vais vous le dire. D'abord parce qu'ici, on est dans une instance démocratique, politique et décisionnaire et que porter ces débats, ou plutôt ces constats, est important parce que se référer aux rapports rendus par des experts, par des ONG connues et reconnues peuvent nous guider dans nos choix politiques, des choix qui s'inscrivent sur la durée et qui auront un impact sur les générations futures, parce que la justice sociale et environnementale qui, nous l'avons vu, est intimement liée, elle est l'affaire de tous, y compris des collectivités locales parce que les collectivités locales sont les premiers acteurs de la transition écologique.

Il est estimé que plus de 50 % des émissions mondiales sont directement liées avec des décisions qui sont prises localement. Donc ces débats ont toute leur place ici et également parce que la collectivité est au-devant de ces inégalités dont on parlait. La Ville est souvent le premier interlocuteur des habitants et c'est par ces choix politiques, notamment envers le CCAS, envers les associations, envers sa politique éducative qu'elle apportera une partie des réponses aux inégalités et lorsque les personnes, les habitants rencontrent des difficultés, effectivement c'est vers la Municipalité qu'ils se tournent, c'est vers le Maire du fait de son lien de proximité. Alors, c'est aussi sur la base d'un programme écologique et d'un programme solidaire que nous avons été élus et le budget qui a été présenté ce soir ainsi que les délibérations qui vont suivre, elles s'inscrivent dans le respect de nos engagements. Donc c'est un budget responsable qui respecte nos engagements envers les couronnais, qui permet d'offrir des services publics de qualité, y compris le cinéma d'art et d'essai que nous avons sur notre collectivité qui est en régie, il y en a très très peu en France qui sont comme ça et c'est un cinéma de qualité dont il faut, je suis convaincue, maintenir le fait qu'il soit en régie. Je tenais juste à saluer également le travail de l'ensemble des services municipaux qui ont collaboré à contribuer à l'élaboration de ce budget, collaboration, élaboration, mais aussi qui le font vivre tout au long de l'année.

### **Monsieur François RAGE**

Merci beaucoup Madame PERRIN. Monsieur MAITRIAS.

### **Monsieur Philippe MAITRIAS**

Je vais répondre juste, je vais rester sur la Zac République et avant, je vais juste dire un petit mot parce qu'il y a des sujets qui sont sensibles comme le cinéma et en fait, je dirais juste un truc sur le cinéma. Il y a deux manières d'appréhender un cinéma aujourd'hui, c'est soit un outil économique, soit un outil culturel. La commune de COURNON a considéré que c'était un outil culturel avant d'être un outil économique, c'est-à-dire que ce n'est pas un outil qui est là pour faire de « l'argent » en tant que tel, les deux sont en corrélation, mais ça veut dire qu'on ne se pose pas la question de savoir si la Coloc' est excédentaire ou pas, on ne se pose pas la question de savoir si les écoles publiques sont excédentaires ou pas, si les salles de sport sont excédentaires. Donc voilà, nous on le considère comme un outil culturel et un outil culturel veut dire qu'à un moment donné, il y a un coût, il y a un investissement et donc ça fait partie de ces petites choses-là, donc pour moi c'est un peu sensible parce que je trouve que trop souvent on a tendance à vouloir rendre des choses, on va dire, rentables alors que c'est pas leur vocation première, leur vocation première c'est autre chose et la culture n'est pas faite que pour être rentable que de manière financière mais c'est rentable des fois sur un plan plus humain. Donc sur la Zac République, je tiens à vous rassurer, la commande des élus à l'équipe projet, et c'est ce que font les élus dans le cadre du suivi du projet, c'est il y a un cadre financier, vous le verrez après quand je vous présenterai la convention de maîtrise d'ouvrage avec les répartitions financières entre les différentes collectivités, il y a un cadrage financier qui a été fixé, ce cadrage financier correspond à ce que la commune peut faire et ce que les autres collectivités peuvent mettre dans ce projet, il a été établi autour de ce projet-là. Si jamais il y avait des dépassements qui étaient liés à des choses qui ne relèvent pas de nous, comme vous dites, l'évolution des matériaux, l'évolution des coûts de la construction, des choses comme ça, ça fera l'objet d'arbitrages, c'est-à-dire qu'à ce moment-là, on reviendra tous ensemble, il y a des comités de pilotage, il y aura des instances où il faudra qu'on prenne des décisions. Les décisions, elles sont de deux ordres, soit on arbitre pour rester dans le budget, soit on décide d'augmenter le budget. Donc après, il y a plusieurs manières d'augmenter le budget, soit on est très performants pour aller chercher de la subvention, ce qu'on est en train de faire mais peut-être qu'on aura des bonnes nouvelles sur certains types de subventions qui nous permettront d'être plus sereins par rapport à ce projet ou alors, il faudra que la commune choisisse de dire, elle le finance sur un an de plus ou quoi que ce soit.

Mais pour l'instant, ce qui est décidé, c'est qu'il y a un budget qui est prévisionnellement de 12 900 000 € hors taxes, qui va être réparti entre plusieurs collectivités et dans le cadre de ce budget, il faudra faire peut-être des arbitrages mais c'est le budget cible qui est fixé pour ne pas « mettre en péril », si on peut appeler ça « péril » mais pour ne pas embêter les autres projets de la commune et que tout l'argent ne passe pas que dans ce projet parce qu'il y a d'autres choses à s'occuper dans le budget de la Ville et pour les années qui suivent.

### **Madame Audrey NIERGA**

Madame FORESTIER-HUGON, moi je tenais à vous répondre sur ce qui concerne ma délégation, à savoir la salle festive de l'Astragale. Au sein de l'équipe municipale, on échange régulièrement et on présente différents dossiers de fonds au sein de notre vie d'élus tous les jours et je voulais revenir, et vous m'excuserez, je parlerai de mémoire, sur une des dernières commissions Ville Vivante qu'on a faite, je regarde Géraldine, de mémoire ça ne devait pas être la dernière mais l'avant dernière, je n'ai plus en tête, vous m'excuserez, si vous y étiez présente, si ce n'est pas le cas, je vous invite à consulter le compte rendu puisque je l'ai revu donc je sais que c'était bien indiqué dedans, je m'en souviens. Lors de cette commission, j'ai fait la présentation de la salle festive de l'Astragale et effectivement votre réflexion, on en a échangé tous ensemble et on a parlé notamment justement, et je voulais en faire part à l'ensemble du Conseil Municipal et aux personnes présentes qui n'ont pas eu ces éléments, donc nous avons effectivement échangé sur ça et donc j'avais indiqué dans ma présentation qu'une réflexion était en train d'être menée justement pour optimiser l'utilisation de cette salle, notamment sur les créneaux de semaine où on vise effectivement bien sûr plutôt les professionnels puisqu'on sait que la salle est utilisée les week-ends à destination plutôt d'un public de particuliers, mariages, baptêmes, ce genre de chose, donc on sait que les entreprises peuvent être intéressées la semaine et donc il y a une réflexion qui est menée actuellement sur ces optimisations là, notamment, pourquoi pas, des forfaits petits déjeuners ou ce genre de choses, enfin tout un travail est en train d'être fait. Également, je tenais à repréciser, puisque c'est quelque chose qui est déjà passé sur les budgets précédents, c'est un report lié au Covid, qu'un film 3D, un film professionnel qui sera fait par une société, sera réalisée à l'Astragale afin de la promouvoir et sera mis en ligne, notamment sur le site de la Mairie afin d'augmenter notre attractivité, merci.

### **Monsieur François RAGE**

Monsieur BOURNEL.

### **Monsieur Bruno BOURNEL**

Juste un petit mot, je vais revenir sur le cinéma. Je suis très attristé de vos propos Madame FORESTIER-HUGON. Il faut que vous sachiez que sur notre territoire, environ tous les mois, il y a une commission qui se réunit dans le cadre de l'épicerie sociale et solidaire et au sein de cette commission, on examine des situations de famille qui sont désastreuses, il n'y a pas d'autres mots, qui sont poignantes, avec beaucoup de familles monoparentales, avec des petits, on peut être très fiers de les aider à se nourrir mais on peut aussi être très fiers de pouvoir leur permettre d'accéder à la culture parce que si 1 € pour certaines personnes, ça ne veut pas dire grand-chose, pour des gens qui ont un reste à vivre entre 1,50 € et 3 € par jour, je vous prie de croire que le fait d'avoir un cinéma tel qu'il est régi sur notre commune, vous pouvez en être fier, vous devriez en être fière.

### **Monsieur Yanik PRIERE**

Ce n'est pas la première fois lors de ce Conseil qu'on parle du reste à vivre, mais j'ai envie de dire qu'à un moment donné, on parle du cinéma, on n'a jamais dit que le cinéma était mauvais à COURNON, on a juste posé une question de savoir comment on pouvait faire pour attirer plus de monde dans ce cinéma, c'est la seule question qu'on a posée.

En aucun cas on ne l'a critiqué, on a dit quoi que ce soit, on soulève des questions qui sont importantes. Ok, il y a un cinéma d'art et d'essai, il existe mais il n'y a pas que ça, il y a aussi des gros blockbusters qui sortent et ces blockbusters, il ne faut pas les négliger, on a une demande qui existe. Moi, pendant des années et des années j'ai distribué des tracts du cinéma avec des programmes. Ça fait 5 ans que je n'en reçois plus dans ma boutique, qui est liée, je le rappelle, à la culture et au cinéma. Donc j'entends tout ce que tout le monde dit mais à un moment donné, on ne peut pas dénigrer non plus qu'il va falloir peut-être faire quelque chose aussi là-dessus et que les questions que l'on pose ne sont pas mauvaises, elles sont juste à orienter et discuter sur des choses qui sont à faire, c'est tout ce que j'ai à dire.

### **Monsieur François RAGE**

Très bien, je peux compléter les réponses pour Madame FORESTIER-HUGON et pour son groupe et vous rassurer, quand je souris, c'est parce que vos propos étaient en résonance, font écho à 2-3 événements ces 2-3 derniers jours et je trouvais ça, oui, amusant et sinon rassurez-vous, je ne sourirai jamais sur des propos que vous pouvez avoir parce que je considère qu'en démocratie, vous êtes élue, vous représentez une partie de la population et à ce titre-là, vous avez le droit de vous exprimer et en plus, vos propos, pour y revenir, par exemple l'histoire du cinéma et sa localisation, c'est quelque chose, quelqu'un m'en a parlé samedi à la porte ouverte, premier atelier sur la Zac République et vos questions sur les budgets annexes, c'est une longue discussion que j'ai eue avec le commissaire aux comptes d'ailleurs qui devraient bientôt nous rendre, la Chambre régionale des comptes, qui devrait nous rendre son rapport, je ne l'ai pas, mais qui m'a longuement interrogé sur ces questions-là et donc je trouvais que c'était en résonance et ça me faisait sourire puisque vous partagez en fait, vous portez des questions et des interrogations, que je ne partage pas tout le temps mais en tout cas qui sont représentatives d'une partie de la population. Sur les budgets annexes, où je peux vous rejoindre, c'est que nos budgets annexes, ils sont très différents, je ne vais pas revenir sur le cinéma, chacun vous a dit, j'ai beaucoup apprécié ce qui a pu se dire sur le fait que ce n'est pas un objet économique, c'est un objet culturel, donc celui-là il est à part. Il y a eu une réponse sur l'Astragale en sachant que, on le voit aujourd'hui parce qu'on a un budget annexe sur l'Astragale mais si demain, on avait un budget annexe sur une salle de sport ou sur d'autres équipements ou sur la salle polyvalente, on s'apercevrait peut-être aussi qu'il y a un déficit, il y a des équipements qui sont là pour servir et on n'essaye pas de calculer la rentabilité de chacun de ces équipements. On a un 3<sup>e</sup> budget annexe qui est un peu différent, sur lequel on a déjà échangé et je sais que Monsieur HERMAN nous avait interpellés sur cette question-là, c'est le budget du camping. Ma réponse était tant que ce budget sera un budget équilibré qui nous permet d'avoir une activité en direct, qui nous permet d'accueillir avec plus de souplesse, etc, on restera sur ces données-là. Après je ne suis pas un idéologue sur ces questions-là et si demain, la question du tourisme revenait sur la table, on pourra en redébattre, mais ce n'est pas dans nos orientations puisqu'on n'est pas sur ces difficultés-là. J'ai beaucoup apprécié le qualificatif que vous avez utilisé pour notre budget, c'est un budget contraint. Vous avez raison, il est contraint par, à la fois, essentiellement des conséquences extérieures à notre Ville que sont l'augmentation de l'énergie et Madame PERRIN a pu s'exprimer là-dessus, que sont aussi les orientations du gouvernement. Je vous invite d'ailleurs à regarder les programmes des futures présidentielles puisque certains candidats annoncent 10 milliards d'économies sur les collectivités locales à faire dans le prochain mandat, je ne vais pas citer de nom, vous chercherez, vous regarderez et puis d'autres candidats annoncent aussi des chiffres qui vont encore plus nous handicaper sur le fonctionnement et sur l'autonomie que devrait avoir notre Ville dans les choix qu'elle peut porter parce que à quoi serviraient demain les élus si nous n'avons plus aucune possibilité de faire des vrais choix politiques, des vraies actions qu'on pourra mettre en place parce qu'on n'aurait plus les moyens pour le faire.

Donc il y a vraiment, je vous invite des fois à prendre, c'est ce que disait Madame PERRIN, de la distance par rapport à notre action municipale parce que cette action municipale, elle s'inscrit dans un environnement qui, aujourd'hui, ne nous est pas favorable et c'est donc un vrai budget contraint et c'est aussi pour ça qu'on a déposé ce vœu à la fin parce que dans ces contraintes, il y a des questions d'énergie. Sur le SIVOS, je rencontre le Président du SIVOS la semaine prochaine je crois et j'ai rencontré cet après-midi, je ne fais pas de publicité là-dessus mais j'ai rencontré cet après-midi le Président du Conseil Départemental pour commencer à aborder la question du SIVOS, de notre volonté de regagner notre place sur la question du maintien à domicile et des conséquences que ça pourrait avoir aussi sur le SIVOS. En tant que Président du Département, il était directement intéressé, donc on avance sur cette question, mais d'abord avec les interlocuteurs privilégiés. Quand on aura un petit peu avancé, on pourra en débattre tous ensemble. Sur la Métropole, je m'en suis déjà exprimé au dernier Conseil, donc je ne vais pas revenir sur la volonté d'avoir un vrai projet métropolitain et je vous avais refait l'histoire là-dessus. Sur la taxe d'aménagement, on n'augmente pas la taxe d'aménagement à COURNON, par contre, c'est vrai qu'il y a, en accord avec tous les Maires, je vous rappelle quand même que le Vice-Président chargé des questions budgétaires à la Métropole, c'est Hervé PRONONCE, qu'on ne peut pas qualifier d'être dans ma mouvance politique et qui a porté aujourd'hui cette proposition-là qui a été adoptée par l'ensemble des Maires. Et puis, sur les questions de personnel, je peux vous assurer que ce sont des questions qui m'occupent quasiment chaque jour, à la fois pour des questions de confort de notre personnel, de conditions de travail de notre personnel et là aussi, je peux dire que je suis inquiet quand j'entends certains candidats proposer de rallonger et d'augmenter la possibilité de partir à la retraite à partir de 64, 65, 66, 67 ans. Quand je vois le personnel dans nos écoles, l'usure aujourd'hui que peut avoir ce personnel et donc les congés maladie qui sont en face, je me dis que c'est aussi des réformes qui, au-delà d'handicaper les individus, vont nous conduire à avoir des questions financières parce que je vous rappelle qu'on est notre propre assureur sur les questions, notamment de congés maladie. Donc c'est quelque chose qui nous occupe à la fois sur les conditions avec un dialogue permanent des conditions de travail, avec un dialogue permanent avec les représentants du personnel et aussi sur une question d'organisation qu'on essaie d'affiner chaque jour, d'organigrammes qu'on a mis en place, de gens qu'on recrute pour nous permettre de voir encore plus clair sur ce qui se passe et de rendre un service, toujours le même, avec pas plus de moyens parce qu'on sait qu'on est condamnés à ça aujourd'hui, rendre encore un meilleur service avec pas plus de moyens. L'équation est compliquée à mener et c'est ce qui nous occupe, l'ensemble des Adjoints, au bénéfice de notre population, donc c'est vraiment quelque chose qui nous préoccupe. Voilà ce que je voulais vous dire pour votre réponse. Monsieur HERMAN, allez-y.

### **Monsieur Stéphane HERMAN**

Merci Monsieur le Maire. Simplement quelques mots concernant la présentation de ce budget primitif 2022. Alors je ne vous parlerai pas, ni du camping ni du cinéma, je pense qu'on a suffisamment débattu là-dessus ce soir. Simplement quelques éléments, faire remarquer que la baisse apparente des crédits ouverts et qui concerne le chapitre des charges à caractère général semble indiquer, dans la manière dont c'est présenté, une baisse des dépenses. Or, il faut qu'on soit prudents parce que avec la reprise inflationniste qui concerne les matières premières, le prix de l'énergie, des combustibles, on anticipe une inflation, de mémoire à 3,8 % pour l'année 2022, ainsi que la hausse des dépenses qui sont prévues pour les dépenses de personnel de l'ordre d'un peu plus de 200 000 €, l'exécution du budget 2022 risque de mettre en avant un repli de l'épargne brute, surtout si des cessions d'actifs, les fameux produits exceptionnels, ne sont pas constatées. Autre élément que nous souhaitons pouvoir souligner ce soir, c'est les remboursements d'emprunts qui restent encore élevés pour un peu plus de 2 M€ malgré un nouvel emprunt d'équilibre de 3 M€ qui est prévu cette année, contre la moitié sur l'année 2021.

Cela va donc nous conduire à un endettement du budget principal qui va continuer de progresser avec le remboursement des immobilisations financières qui vont continuer de progresser à hauteur de 913 000 €. Toutes ces incertitudes nous laissent craindre une dégradation de notre situation financière, si des décisions de gestion fortes ne sont pas prises par la Majorité municipale et on risque de se retrouver face à une trajectoire financière qui, clairement, ne sera pas soutenable. On avait évoqué lors du précédent Conseil Municipal, la position qui avait été celle des élus de la Majorité municipale au Conseil de Clermont Auvergne Métropole. Moi je souhaitais quand même qu'on puisse revenir là-dessus parce que c'est une des raisons pour lesquelles notre groupe ne votera pas favorablement au budget primitif. Lors des dernières élections, des élections municipales et des élections métropolitaines, puisque je vous rappelle que c'étaient deux élections qui n'étaient pas décorréées, vous aviez assuré les cournonnais que vous n'augmenteriez pas les taux d'imposition. Donc là, il se trouve qu'effectivement ça a été voté sans hésitation par les élus communaux qui sont fléchés vers Clermont Auvergne Métropole avec une augmentation, je vous rappelle, de plus de 20 % de la cotisation foncière des entreprises, une augmentation également de la taxe foncière sur les propriétés bâties et puis une augmentation sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Je vous rappelle qu'on est dans une conjoncture, vous l'avez signalé tout à l'heure, où la problématique du pouvoir d'achat est une problématique centrale pour l'ensemble des cournonnais, l'ensemble des Français et nous considérons que ce n'est pas un bon signal à envoyer dans cette période de crise. Donc pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas favorablement aux délibérations concernant le budget primitif 2022, je vous remercie.

**Monsieur François RAGE**

Monsieur PASCUTO, vous voulez dire un mot sur l'emprunt ?

**Monsieur Richard PASCUTO**

Nous avons prévu un emprunt de 1,5 M€. Donc je ne vois pas où sont les 3 M€ d'emprunts, je parle pour le budget de la Ville, on est sur le budget de la Ville.

**Monsieur François RAGE**

Peut-être liés aux rachats, renégociations de nos prêts, il faudrait que je regarde ça, ... qui vient en capital remboursé.

**Monsieur Richard PASCUTO**

Oui oui, tout à fait, mais ça ne change rien puisque de toute façon, nous allons rembourser dans les 4 à 5 années à venir des échéances moins élevées que ce que nous avons prévu, pour nous dégager des marges de manœuvre pour les investissements que nous avons à faire dans ces années à venir. Donc ça ne va pas nous pénaliser outre mesure, en tout cas c'est le travail qu'a fait le service des finances lorsqu'ils ont renégocié ces emprunts que j'ai signé récemment.

**Monsieur François RAGE**

D'autres interventions ? Pas d'autres observations. En conclusion, si vous me demandez Monsieur HERMAN si je suis extrêmement serein pour l'exécution budgétaire de l'année 2022, je vais vous répondre non, je ne suis pas serein pour l'exercice de cette année. Je ne suis pas serein pour diverses raisons, j'ai commencé à vous dire tout à l'heure, il y a des raisons de court terme, c'est l'inflation qu'on annonce à 3,8 %, 4 %. L'inflation touche bien évidemment l'ensemble de nos concitoyens, elle touche aussi la Mairie dans ces différentes activités puisque la Mairie consomme des produits alimentaires pour sa restauration, consomme des matériaux pour l'ensemble de ces projets, etc. C'est aussi la hausse qui est en dehors de l'inflation des énergies, Yves CIOLI je ne me souviens plus ? le coût pour le SIAVA des énergies ? alors je ne sais plus combien c'est ?



## **Monsieur Yves CIOLI**

Ça a triplé.

## **Monsieur François RAGE**

Ca a triplé, le coût de l'énergie a triplé pour le SIAVA. On n'est pas dans ces situations-là à la Mairie mais on a une augmentation pour le moment au moins de 10 % sur le coût de l'énergie, d'où aussi les délibérations suivantes pour essayer d'être plus autonomes par rapport à ça. Donc ça, c'est des éléments de court terme. Toujours dans les éléments de court terme qui sont annoncés et c'est tant mieux pour les fonctionnaires, c'est l'annonce, bizarrement trois semaines avant les élections présidentielles, du dégel du point d'indice. Il faut savoir, que si à chaque fois qu'une décision est prise par l'État pour dégeler le point d'indice, cette décision est facile à prendre pour l'ensemble des fonctionnaires, elle est prise en charge, pour les fonctionnaires d'État par l'État lui-même, mais elle est prise en charge par les collectivités pour ses propres fonctionnaires. Donc si demain le gouvernement décide de dégeler le point d'indice à hauteur de 2 %, ça fera 2 % d'augmentation de notre masse salariale qui, je vous le rappelle, est grosso modo entre 10 et 13 M€ puisqu'il y a plusieurs éléments dedans, donc ça fait des sommes assez conséquentes. Donc déjà à court terme, des situations qui peuvent inquiéter. Sur le moyen terme, c'est ce que je vous disais, c'est aussi les résultats des échéances à venir, les programmes de nos différents candidats ne sont pas tous les mêmes en lien avec les collectivités. Les programmes de nos différents candidats ne sont pas tous les mêmes en lien avec l'âge de la retraite, je vous en parlais tout à l'heure. Donc sur le moyen terme, c'est aussi des contraintes qui peuvent nous inquiéter. Donc oui, je peux être inquiet sur ce budget 2022 et c'est les séances de travail que l'on fait pour essayer d'anticiper et de voir comment on peut gérer tout ça. Ce que je crois par contre, en tant que Maire et en tant qu' élu local, c'est que cet environnement, qui nous est négatif, ne doit absolument pas nous empêcher de faire notre travail d' élu sinon demain, on couperait ce lien de confiance qu'on peut avoir avec nos habitants et on mettrait à mal le dernier, peut-être, maillon, qui est encore un peu respecté par l'ensemble de notre population qui est l' élu local et la démocratie qui est liée à l' élu local. Il y a une telle défiance des institutions aujourd'hui et je le mesure parce que je vois quand même beaucoup de gens au fur et à mesure des journées que je passe, il y a une telle défiance des institutions, quelles qu'elles soient, de l'éducation nationale, de nos représentants des syndicats, des élus aussi, que si nous, on n'est pas, à un moment, droits sur nos pieds pour dire on a un environnement qui est contraint, et c'était le mot qu'avait utilisé Madame FORESTIER-HUGON, il y a un environnement qui est contraint mais on continue à mettre en œuvre une politique sur laquelle on a été élu et par contre, on anticipe et c'est de notre responsabilité pour pouvoir s'adapter, faire des arbitrages, faire des choix, proposer peut-être aux habitants de nous accompagner sur ces choix-là, on ne serait pas à la hauteur des responsabilités qui nous ont été données. Donc oui, je suis inquiet, mais oui, c'est notre fonction d' élus de pouvoir gérer tout ça. Sur la Métropole, je l'ai déjà longuement dit, d'abord sur la question de l'impôt, arrêtons, arrêtons de dire, sinon c'est la mort de notre territoire, arrêtons de dire que l'impôt est quelque chose de mal. Là aussi, je vous invite à regarder ce que disent les candidats à l'élection présidentielle, entre ceux qui veulent baisser l'impôt et pourquoi ils veulent le baisser et ceux qui n'en parlent pas et donc on peut supposer qu'ils vont l'augmenter. L'impôt n'est pas honteux, si l'impôt est bien redistribué, si l'impôt sert à augmenter les services, si l'impôt sert à combattre les inégalités et Monsieur BOURNEL en parlait tout à l'heure, l'impôt n'est pas honteux, il n'y a pas de honte à ça. Si l'impôt décidé par la Métropole, et c'est pour ça qu'il a été adopté avec 80 voix sur 85 votants, permet à notre territoire de créer des richesses, de créer de l'emploi, d'être distingués, de créer de l'attractivité, l'impôt n'est pas honteux et en plus, derrière cet impôt, il y aura ce qu'on peut appeler un retour sur investissement.

Donc c'est vrai que peut-être demain, ces 40 € que vont payer les foyers, peut-être que ces 40 €, sûrement, ils vont leur permettre de trouver du travail, de pouvoir, s'ils sont commerçants, faire plus de chiffres d'affaires qu'avant, etc. Donc l'impôt n'est pas honteux à condition qu'il soit bien utilisé et peut-être qu'on sera obligés d'avoir cette réflexion-là, je ne sais pas encore. Dans notre programme municipal, nous avons parlé de maîtrise des taxes, des taux. La maîtrise, on l'entend comme on le veut. Aujourd'hui on est conformes à ce qu'on a pu dire et j'ai toujours dit que si on devait revenir sur cette question-là, on reviendrait devant les habitants pour en parler avec eux, parce que je ne suis pas devin, je ne sais pas ce qui se passera dans 3-4 ans. On a une ligne directrice, elle est claire, mais si un jour, pour les contraintes extérieures qui nous sont imposées, et je viens d'en faire une liste importante, on devait s'interroger sur différents choix qu'on aurait à faire, on reviendrait devant les cournonnais, sous une forme ou sous une autre, pour pouvoir en parler avec eux. Donc voilà, la Métropole a fait un choix de projet de territoire, ce choix il a été partagé par 95 % des élus qui représentent aussi les communes dans cette instance, c'est parce qu'il nous semble que c'est à travers ce choix là qu'on va pouvoir permettre à notre territoire et notamment à ses habitants, de vivre mieux demain. Normalement, on ne prend pas la parole derrière moi Christine, mais exceptionnellement, je veux bien te la donner.

### **Madame Christine FAURE**

Merci Monsieur le Maire. Je voulais simplement compléter en direction de l'assistance, c'est que vous devez être convaincus que chaque euro dépensé par la Municipalité de COURNON est un euro bien dépensé. Ce n'est pas le cas, par exemple, de notre gouvernement qui a claqué en 2021 un milliard au bénéfice du cabinet McKinsey, un milliard pour de pseudos conseils en politique publique, argent qui a été fichu par les fenêtres puisque cette société n'a même pas été fichue de payer ses impôts en France. Donc sachez que nous, on ne met pas l'argent par les fenêtres et que chaque euro dépensé est un euro bien investi et dans l'intérêt de la population de COURNON.

### **Monsieur François RAGE**

Je vous propose d'en arrêter là pour le débat et de passer au vote. Il y a beaucoup de délibérations qui sont liées à ces budgets.

## **- Rapport N° 19 -**

### **FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 de la Ville et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2021 ainsi que les reports sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

DÉTAIL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>DÉPENSES</b>		
Propositions de l'exercice	6 457 264,91 €	24 784 000,00 €
Reports 2021	532 255,00 €	
Résultat antérieur reporté	1 494 755,09 €	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>8 484 275,00 €</b>	<b>24 784 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Propositions de l'exercice	5 500 945,00 €	22 875 155,98 €
Reports 2021	1 983 330,00 €	
Résultat antérieur reporté		1 908 844,02 €
Part du résultat 2021 affectée	1 000 000,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 484 275,00 €</b>	<b>24 784 000,00 €</b>

Le rapporteur présente en outre les annexes au budget primitif 2022, en particulier celles relatives aux subventions allouées aux associations, les cotisations et participations communales 2022 à divers syndicats, associations et établissements publics.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :**

• **adopte** le budget primitif 2022 du Budget Ville, assorti de ses annexes, reports 2021 inclus, qui s'équilibre aux montants suivants :

- **Section d'investissement :** 8 484 275,00 €  
- **Section de fonctionnement :** 24 784 000,00 €

=====

**- Rapport N° 20 -**

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – CAMPING MUNICIPAL / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 du Camping municipal et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2021 ainsi que les reports sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
<b>DÉPENSES</b>		
Propositions de l'exercice	329 443,25 €	594 236,19 €
Reports 2021	51 820,00 €	
Résultat antérieur reporté		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>381 263,25 €</b>	<b>594 236,19 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Propositions de l'exercice	310 707,00 €	585 909,00 €
Reports 2021		
Résultat antérieur reporté	70 556,25 €	8 327,19 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>381 263,25 €</b>	<b>594 236,19 €</b>

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2022 du Camping municipal qui s'équilibre, reports 2021 inclus, aux montants suivants :

- **Section d'investissement** : 381 263,25 € (HT)
- **Section d'exploitation** : 594 236,19 € (HT)

=====

- Rapport N° 21 -

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – CINÉMA MUNICIPAL / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 du Cinéma municipal et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2021 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>DÉPENSES</b>		
Propositions de l'exercice	107 715,00 €	409 100,00 €
Reports 2021		
Résultat antérieur reporté		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>107 715,00 €</b>	<b>409 100,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Propositions de l'exercice	70 250,00 €	362 920,71 €
Reports 2021		
Résultat antérieur reporté	89 319,99 €	46 179,29 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>159 569,99 €</b>	<b>409 100,00 €</b>

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2022 du Cinéma municipal comme suit :

- **Section d'investissement** : excédentaire avec 159 569,99 € en recettes et 107 715,00 € en dépenses (HT)
- **Section de fonctionnement** : équilibrée à hauteur de 409 100,00 € (HT)

=====

- Rapport N° 22 -

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 du Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2021 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>DÉPENSES</b>		
Propositions de l'exercice	103 350,00 €	176 135,00 €
Reports 2021		
Résultats antérieurs reportés	999,75 €	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>104 349,75 €</b>	<b>176 135,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Propositions de l'exercice	103 349,75 €	167 533,75 €
Reports 2021		
Résultats antérieurs reportés		8 601,25 €
Part de résultat affectée	1 000,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>104 349,75 €</b>	<b>176 135,00 €</b>

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

● **adopte** le budget primitif 2022 du Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale qui s'équilibre aux montants suivants :

- **Section d'investissement** : 104 349,75 € (HT)

- **Section de fonctionnement** : 176 135,00 € (HT)

=====

- Rapport N° 23 -

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE DES TRANSPORTS / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 du Service des Transports et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2021 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>DÉPENSES</b>		
Propositions de l'exercice	29 710,00 €	343 853,32 €
Reports 2021		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>29 710,00 €</b>	<b>343 853,32 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Propositions de l'exercice	53 570,00 €	325 510,00 €
Reports 2021		
Résultat antérieur reporté	34 667,64 €	18 343,32 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>88 237,64 €</b>	<b>343 853,32 €</b>

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2022 du Service des Transports comme suit :
  - Section d'investissement : excédentaire avec 88 237,64 € en recettes et 29 710,00 € en dépenses (HT)
  - Section de fonctionnement : équilibrée à hauteur de 343 853,32 € (HT)

=====

- Rapport N° 24 -

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – ZAC DU PALAVEZY / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 de la ZAC du Palavézy et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2021 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	818 000,00 €	1 957 180,51 €
Résultats antérieurs reportés	321 180,51 €	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 139 180,51 €</b>	<b>1 957 180,51 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	1 139 180,51 €	1 592 021,87 €
Résultats antérieurs reportés		365 158,64 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 139 180,51 €</b>	<b>1 957 180,51 €</b>

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2022 de la ZAC du Palavézy qui s'équilibre aux montants suivants :
  - Section d'investissement : 1 139 180,51 € (HT)
  - Section de fonctionnement : 1 957 180,51 € (HT)

=====

- Rapport N° 25 -

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 de la Régie Production d'électricité et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2021 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	212 900,00 €	29 540,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>212 900,00 €</b>	<b>29 540,00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	198 555,62 €	15 993,62 €
Résultats antérieurs reportés	14 344,38 €	13 546,38 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>212 900,00 €</b>	<b>29 540,00 €</b>

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2022 de la Régie Production d'électricité qui s'équilibre aux montants suivants :
  - Section d'investissement : 212 900,00 € (HT)
  - Section d'exploitation : 29 540,00 € (HT)

=====

- Rapport N° 26 -

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – ZAC RÉPUBLIQUE / ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 de la ZAC République et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2021 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	1 877 450,00 €	2 079 600,00 €
Résultats antérieurs reportés		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 877 450,00 €</b>	<b>2 079 600,00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	1 734 137,72 €	2 079 600,00 €
Résultats antérieurs reportés	143 312,28 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 877 450,00 €</b>	<b>2 079 600,00 €</b>

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2022 de la ZAC République qui s'équilibre aux montants suivants :
  - Section d'investissement : 1 877 450,00 € (HT)
  - Section de fonctionnement : 2 079 600,00 € (HT)

=====

**- Rapport N° 27 -**

**FINANCES : EMPRUNTS 2022 – BUDGETS VILLE, CAMPING, COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE, RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET ZAC RÉPUBLIQUE**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée les programmes d'investissement inscrits aux différents budgets et indique le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire à l'équilibre de certains d'entre eux.

Considérant la capacité d'autofinancement qui a pu être dégagée, l'enveloppe d'emprunts, tenant compte des inscriptions de l'exercice, s'élève globalement, hors reports, à 2 963 458,09 € et se décompose comme suit :

x	Budget Ville :	1 500 000,00 €
x	Budget Camping :	146 000,00 €
x	Budget Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale :	9 524,75 €
x	Budget Régie Production d'électricité :	173 795,62 €
x	Budget ZAC République :	1 134 137,72 €

Pour information, les reports de crédits consacrés à l'emprunt se répartissent comme suit :

xBudget Ville : 1 500 000,00 €

**Monsieur François RAGE**

Ensuite, ce sont les emprunts. Donc vous avez la liste des emprunts et on retrouve bien l'emprunt Ville de 1 500 000 € pour le budget principal, budget camping 146 000 €, vous avez la liste et 1 134 000 € pour le budget de la Zac République. Donc on vous demande, et c'est de là que viennent les 3 M€ peut-être dont on parlait tout à l'heure, d'approuver l'enveloppe d'emprunt pour l'exercice 2022 pour l'ensemble de nos budgets.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2022, nécessaire à l'équilibre des budgets Ville, Camping, Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, Régie Production d'électricité et ZAC République, hors restes à réaliser, pour un montant global de 2 963 458,09 € .

=====

**- Rapport N° 28 -**

**FINANCES : IMPÔTS LOCAUX 2022 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

*Dossier présenté en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les taux d'imposition appliqués dans les rôles des contributions directes en 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties	44,53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	149,21 %

Au titre de 2022, le rapporteur propose de maintenir à l'identique les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.



La loi de finances 2022 maintient le gel du taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires au taux voté au titre de l'année 2020, soit 21,45 %.

Compte tenu des taux évoqués ci-dessus et de l'estimation des bases prévisionnelles d'imposition, le produit de la fiscalité directe locale est attendu comme suit pour l'exercice 2022 :

- produit de taxe d'habitation :	130 000,00 €
- produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties :	13 874 000,00 €
- produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :	140 000,00 €

### **Monsieur François RAGE**

La fixation des taux d'impôts qui restent les mêmes pour cette année. Donc avec une taxe foncière de 44,53 %, je vous rappelle, c'est parce qu'elle cumule maintenant celle de la Ville et celle du Département anciennement et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il y en a très peu, 149,21 %.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte**, pour l'année 2022, les taux d'imposition fixés à :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,53 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 149,21 %

=====

### **- Rapport N° 29 -**

### **RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES ET AUTORISATION DE DÉROGATION**

*Dossier étudié en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite au départ en retraite de la cheffe du service Autorisation du Droit des Sols, un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement de son successeur. Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir les postes suivants de catégorie A, au tableau des effectifs de la Ville de CURNON-D'AUVERGNE, étant précisé que la mobilité est ouverte sur ces deux grades :

#### **Filière administrative**

Attaché territorial 1 poste à temps complet

#### **Filière technique**

Ingénieur territorial 1 poste à temps complet

Cet emploi devrait être occupé par un(e) fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est proposé qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé de :

- superviser l'instruction des dossiers ADS ;
- assurer le management de l'équipe composée de 7 agents ;
- prévenir les risques contentieux et superviser les procédures de contentieux ;
- développer des dispositifs de contrôle de l'application du droit des sols ;
- contribuer à la production de données statistiques et spatialisées ;
- apporter son expertise et ses conseils en amont du dépôt de dossiers complexes ;
- analyser les procédures et démarches à mettre en œuvre pour faciliter l'émergence des projets ;
- suivre les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents de planification communaux et communautaires (RLPi, PLUi) ;
- développer les organisations transversales ;
- assurer la gestion administrative du service.

Les conditions de recrutement de l'agent contractuel seraient les suivantes :

- durée du contrat et nature du contrat : contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par décision expresse pour une durée maximale de 6 ans ;
- temps de travail : 35 heures hebdomadaires ;
- période d'essai : 2 mois ;
- niveau de qualification : diplôme d'enseignement supérieur (licence ou master) ;
- expérience sur un poste similaire ;
- rémunération : en référence à la catégorie A de la fonction publique territoriale, rémunération comprise entre 444 et 821 en indice brut, soit 390 et 673 en indice majoré, suivant qualification et expérience.

Ce salaire serait révisable en fonction des augmentations générales des traitements de la fonction publique territoriale.

### **Monsieur François RAGE**

Nous avons un agent qui s'occupe des autorisations du droit des sols qui s'en va, qui est parti à la retraite et donc nous allons le remplacer, nous ne savons pas encore si la personne qui le remplacera sera dans la filière administrative ou la filière technique, on propose d'ouvrir un poste pour qu'on puisse remplacer cet agent, en sachant qu'aujourd'hui les agents qui examinent les permis sont seulement deux et qu'on a vraiment besoin de ces deux agents.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la création des postes d'attaché territorial et d'ingénieur territorial au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne ;
- **autorise** à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de Chef.fe du service Autorisation du Droit des Sols, sur la base de l'article L.332-8 du Code de la fonction publique dans les conditions exposées ci-dessus.

=====

### **- Rapport N° 30 -**

### **RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES**

*Dossier étudié en commission le 10 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 01 février 2022, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Afin de permettre le recrutement d'un-e Directeur-riche des Services Ressources, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, étant précisé que la mobilité est ouverte sur ces deux grades :

**Filière administrative :**

Attaché principal	1 poste à temps complet
Attaché hors classe	1 poste à temps complet

**Monsieur François RAGE**

Il s'agit donc d'un poste qui était dans l'organigramme qu'on vous a présenté, un poste qui n'existe pas aujourd'hui, je préfère être transparent, directeur des services ressources, un poste qui va couvrir à la fois les services des ressources humaines, les finances, le juridique, l'informatique et la commande publique. C'est un poste qui prend en compte le départ prochain à la retraite de notre DRH et notre directeur financier qui seront donc remplacés sur d'autres niveaux ou d'autres positionnements que ceux actuels et qui sont aujourd'hui à temps partiel.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

=====

**VILLE VIVANTE**

**Monsieur François RAGE**

Nous passons à la commission Ville Vivante et c'est Madame ALEXANDRE qui va vous parler de la convention d'objectifs avec l'APIRE.

**Madame Géraldine ALEXANDRE**

Merci Monsieur le Maire. Avant de passer à la convention avec l'APIRE, qui souvent nous divise et qui malgré tout, finalement, fait partie de la démocratie parce que dans nos commissions, on parle beaucoup de ça, dans notre commission Ville Vivante, on essaie d'avoir des avis différents, c'est très important d'avoir des avis différents, nous on a notre avis, on en reparlera tout à l'heure quand il s'agira de l'APIRE. Je voulais vous donner quelques informations. La première, c'est qu'en ce moment il y a, parce qu'il faut se réjouir des fois, de temps en temps, de choses qui se passent bien et il y a deux choses qui se passent très bien en ce moment, c'est que la culture est de nouveau au centre de la Ville et ce soir, c'est le cas d'ailleurs, c'est pour ça que Didier ZIMNIAK est parti puisqu'il a la délégation aussi sur la culture, il est parti à la Coloc' où le festival, le printemps musical plus exactement du Conservatoire, bat son plein, il a commencé samedi, ce sont des concerts tous les soirs, mais des fois deux fois par jour, qui sont en direction des scolaires, qui sont en direction de tout public, il y en aura même à l'EHPAD, qui sont pleins et qui sont gratuits, je tiens à le souligner parce que ça fait partie de notre politique ici à COURNON, c'est de faire en sorte que tout le monde puisse avoir accès, et je sais que Bruno y est très attentif, avoir accès à la culture et c'est le cas.

Donc j'en profite pour remercier le Conservatoire pour tout l'investissement dans cette Ville parce que dans ces concerts on a, à la fois des élèves, pour qui c'est très important de pouvoir avoir une scène pour pouvoir exprimer son art, ils sont avec leurs professeurs qui eux aussi peuvent montrer qu'ils sont de vrais professionnels et il y a aussi des artistes qui viennent, qui sont invités par le Conservatoire et tout ça fait un très beau mélange avec des master class, des répétitions énormes et beaucoup de vie au sein de la Coloc' et des différents lieux qui sont occupés par ce festival de printemps offert par le Conservatoire. La deuxième chose, c'est vous dire aussi que le festival jeune public, notre Puy de Mômes va pouvoir avoir lieu à partir du 12 avril avec l'ouverture le soir du 12 avril, nous serons, j'espère qu'on sera très nombreux à participer. Ce festival jeune public, c'est une marque de fabrique de la Ville de COURNON. En deux ans, le Covid nous a empêchés de le tenir, c'est très important de pouvoir donner à voir des spectacles à des jeunes enfants, plus ou moins jeunes, mais des jeunes enfants quand même, avec des prix très attractifs puisqu'on est entre 5 et 6 € parce que faire la culture, aller à la culture, on a trop souvent tendance à penser que la culture, c'est du loisir, que c'est juste pour se faire plaisir. C'est plus que ça, aller à un spectacle, c'est partager, c'est s'élever, c'est aller voir plus loin ce qui se passe. Les spectacles qui sont donnés pour le festival Puy de Mômes sont très engagés, alors souvent effectivement quand on parle de jeunes publics, on a des spectacles qui tournent autour de la conscience de soi, la conscience aux autres, donc ça leur permet de s'éveiller, ces jeunes, ça leur permet de voir aussi ce que c'est qu'un vrai spectacle avec des vrais gens qui sont devant toi et que ça ne fait pas peur et puis cette année, on a aussi voulu apporter une connotation environnementale puisqu'il y a beaucoup de spectacles qui tournent autour de l'environnement. Donc je vous engage à venir au festival jeune public, ce n'est pas que pour les jeunes enfants, c'est pour tout le monde évidemment et au vu de la réception, déjà des écoles ont répondu présentes, on est très contents, les écoles mais pas que COURNON, LE CENDRE évidemment, PONT-DU-CHÂTEAU, on en parlera tout à l'heure avec les conventions qu'on a avec eux et puis des écoles comme à MIREFLEURS, etc. Donc on sent un engouement qui revient, on avait très peur, je ne vous le cache pas, deux ans d'absence, et puis on vous proposera, on en reparlera en commission, de retravailler ce festival pour qu'il soit encore plus présent dans la Ville de COURNON, je crois que ça nous tient tous à cœur, on en reparlera avec beaucoup de plaisir, j'en suis sûre, je vous remercie pour ces différents points.

#### - Rapport N° 31 -

### **CULTURE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'APIRE (ASSOCIATION POUR L'ISOLEMENT DE TOUS CEUX QUI SE SONT REGROUPÉS PAR ERREUR)**

*Dossier étudié en commission le 09 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux collectivités d'établir des conventions d'objectifs avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

L'APIRE, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et bénéficiant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €, entre donc dans ce cadre. Aussi, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention d'objectifs entre l'APIRE et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, prévoyant notamment qu'en contrepartie de l'aide financière communale d'un montant de 40 000 € pour l'année 2022, l'APIRE s'engage à :

- pratiquer des tarifs préférentiels (demi-tarifs) au profit du public scolaire cournonnais et des détenteurs de la carte fidélité délivrée dans le cadre de la saison culturelle de la Coloc' de la culture ;
- mettre à disposition de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, à titre gracieux, la salle de spectacle de la Baie des Singes quatre journées par an ;

- harmoniser avec la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ses interventions en direction du milieu scolaire ;
- conduire un partenariat régulier en direction des associations culturelles de COURNON-D'AUVERGNE, en fonction des sollicitations ;
- faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels, le soutien de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, au moyen de l'apposition de son logo ;
- fournir à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE les comptes annuels de l'association.

Enfin, concernant la subvention, il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574-65 du BP 2022.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

**Madame Géraldine ALEXANDRE**

Alors la première délibération concerne l'APIRE, donc celle qui nous divise souvent et sans doute qu'elle va nous rediviser ce soir, mais ce n'est pas grave, ça fait partie de la démocratie. Donc moi je vais vous demander, alors on peut revenir sur ce qu'est l'APIRE, l'APIRE c'est la Baie des Singes qui nous permet d'avoir une deuxième saison culturelle dans la Ville, quelque chose que, nous, on ne pourrait pas offrir, qu'on ne pourrait pas payer et en leur donnant, en tout cas en participant à cette mise en place de ces différents spectacles, on participe à la hauteur de 40 000 €. La Baie des Singes est très présente, très connue, elle a beaucoup d'envie pour les années à venir. On verra si on peut les accompagner, en tout cas ils font déjà beaucoup de choses avec notre Conservatoire, notamment sur le jazz. Donc moi je vais vous demander d'approuver les termes de la convention avec l'APIRE et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur François RAGE**

Des prises de parole sur cette convention ?

**Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON**

C'est juste effectivement pour dire que nous maintenons notre position, notre groupe est pour une subvention à l'APIRE, il n'y a aucun souci, mais pas à cette hauteur-là, on l'a déjà dit, donc on votera contre.

**Monsieur François RAGE**

D'autres interventions ? Non ? C'est bon.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (30 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention d'objectifs qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'APIRE ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

**Monsieur François RAGE**

La délibération suivante.

- Rapport N° 32 -

**CULTURE : FESTIVAL PUY-DE-MÔMES 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE DE PONT-DU-CHÂTEAU**

*Dossier étudié en commission le 09 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels, les Villes de COURNON-D'AUVERGNE et de PONT-DU-CHÂTEAU ont souhaité accueillir un spectacle ensemble, dans le cadre du festival Puy-de-Mômes 2022 qui se déroulera du 12 au 21 avril prochain.

Ainsi, la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU accueillera le spectacle *Tchatche* de la Compagnie « Étant donné », les 15 et 16 avril 2022 dans sa salle « Le Caméléon ».

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU définissant les modalités de ce partenariat, étant précisé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE conservera l'entière responsabilité de l'organisation globale du festival.

Cette convention porte essentiellement sur les points suivants :

- x le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre des représentations du spectacle ;
- x les modalités financières relatives à la billetterie et au coût du spectacle.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération*.

**Madame Géraldine ALEXANDRE**

Alors, si ça ne vous embête pas, je vais passer les deux délibérations ensemble qui concernent le festival Puy de Mômes et surtout les conventions que nous avons avec PONT-DU-CHÂTEAU et LE CENDRE. Alors, on les a détaillées en commission, aussi je ne vais pas trop les détailler ce soir. Juste vous dire que depuis de nombreuses années nous avons un partenariat avec LE CENDRE et avec PONT-DU-CHÂTEAU dans le cadre du festival, donc il y a des spectacles qui sont joués au CENDRE, dans la salle des Justes, deux spectacles différents et un spectacle au Caméléon à PONT-DU-CHÂTEAU. Donc il y a une répartition des frais, etc, qui est organisée entre les différentes Villes. C'est un peu plus compliqué avec LE CENDRE puisque LE CENDRE, nous faisons aussi, il y a un match retour quand on participe à leur festival puisqu'ils ont aussi un festival jeune public désormais qui se tient à la Toussaint et nous accueillons un très beau spectacle qu'a choisi Laure MONTANIER, notre directrice de la Coloc' et qui aura lieu chez nous forcément. Donc la convention est un peu différente avec eux et pour ce spectacle nous donnerons 5 000 €. Donc je vous demande d'approuver les termes des deux conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Monsieur François RAGE**

Ce qui permet à notre festival de dépasser le cadre territorial et de s'inscrire dans une vraie dynamique métropolitaine. Des questions, des commentaires ? Non.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU, dans le cadre du festival Puy-de-Mômes 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 33 -

**CULTURE : FESTIVAL PUY-DE-MÔMES 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE DE LE CENDRE DANS LE CADRE DE LEUR FESTIVAL RESPECTIF**

*Dossier étudié en commission le 09 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels, les Villes de CURNON D'Auvergne et de LE CENDRE ont souhaité accueillir des spectacles ensemble, dans le cadre des éditions 2022 du festival Puy-de-Mômes qui se déroulera en avril 2022 et du festival Juste Pour Deux Mains qui se déroulera en octobre 2022.

Ainsi, la Ville de LE CENDRE accueillera le spectacle *Vilain canard* de la compagnie « Lignes de fuite - Ensemble » et *Zède* de la compagnie « Traversant3 » lors du prochain festival Puy de Mômes.

La Ville de CURNON-D'Auvergne accueillera, quant à elle, le spectacle *La vie animée de Nina W* de la compagnie « Les bas bleus » lors du prochain festival Juste Pour Deux Mains.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec la Ville de LE CENDRE, définissant les modalités de ce partenariat.

Celle-ci porte essentiellement sur les points suivants :

- x le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre des représentations du spectacle ;
- x les modalités financières relatives à la billetterie et au coût des spectacles ;
- x le versement par la Ville de LE CENDRE d'une participation financière d'un montant de 5 000 €.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération*.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de CURNON-D'Auvergne et la Ville de LE CENDRE, dans le cadre de leur festival respectif 2022, à savoir Puy-de-Mômes et Juste Pour Deux Mains ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

**Monsieur François RAGE**

Délibération suivante, une convention.

- Rapport N° 34 -

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE AVEC L'ASSOCIATION « ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES DÔMES » – AVENANT N° 1**

*Dossier étudié en commission le 09 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 18 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de coopération culturelle avec l'association « Orchestre Symphonique des Dômes » ayant pour objet d'une part, de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association et d'autre part, de déterminer les actions à réaliser et les engagements respectifs des deux parties.

Il rappelle également qu'en 2021, l'Orchestre Symphonique des Dômes a été accueilli dans le cadre d'une résidence, afin de soutenir son développement, sa création contemporaine et de renforcer les liens avec le milieu scolaire et d'une façon générale avec tous les acteurs de la vie culturelle et sociale couronnaise.

Afin d'une part, de renforcer le partenariat avec l'Orchestre Symphonique des Dômes et de l'inscrire dans le temps et d'autre part, d'accompagner ces musiciens dans leur travail de développement et de création, il est proposé de prolonger d'une année la durée de la convention, de permettre un accueil renforcé à la Coloc' de la culture et de renouveler l'accueil en résidence.

Pour cela, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale, afin de redéfinir les modalités de ce partenariat.

Cet avenant n° 1 porte sur les points suivants :

- x la durée de la convention ;
- x les engagements de la commune en termes de mise à disposition de salles municipales, notamment de la Coloc' de la culture, et de subventions ;
- x les engagements du bénéficiaire relatifs à la tenue de concerts et aux actions de médiation.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet d'avenant n° 1 à la convention joint à la présente délibération.*

### **Madame Géraldine ALEXANDRE**

C'est encore une convention. Cette fois-ci c'est avec l'Orchestre Symphonique des Dômes, l'OSD, qui est dans nos murs depuis longtemps, qui est une association, on n'a vraiment pas d'orchestres comme ça, il n'y en a pas beaucoup en France, donc autant faire en sorte qu'il soit bien accueilli à la Ville de COURNON. Donc nous avons retravaillé la convention que nous avons avec eux, c'est une convention qu'on vous propose jusqu'en 2024, donc sur les trois années à venir. Sur les deux premières années, c'est nouveau, nous allons lui permettre de répéter sur deux périodes de 3 jours ou 4 jours, je ne me souviens plus mais peu importe, 3 jours on va dire, à l'intérieur de la Coloc', c'est vraiment très important pour eux parce qu'ils sont énormément sur scène et c'est difficile pour eux de trouver des lieux, c'est comme une mini résidence. Nous achetons aussi systématiquement sur ces deux années qui viennent leur spectacle et puis la troisième année, la dernière année qui nous amène à mai ou juin 2024, c'est un petit peu différent puisque là, ils auront un petit peu plus, ils auront 11 000 € pour cette année-là, les deux autres années c'est 11 000 € et bien cette année-là, ils auront en plus une création, ils feront une création sur place, c'est comme s'ils étaient en résidence chez nous en plus et ils donneront un concert de plus, un concert qui sera gratuit pour tous les couronnais. J'espère que j'en ai dit assez mais pas trop.

### **Monsieur François RAGE**

C'est très bien, cette convention permet à la fois à la Ville et à cet orchestre, qui est reconnu vraiment partout, d'avoir une visibilité sur les années à venir et de s'installer, avec en plus une nouvelle cheffe d'orchestre, je ne prononcerai pas son nom mais nouvelle cheffe qui vient et qui va apporter sûrement un nouvel élan encore à cet orchestre. Des questions ?

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de coopération culturelle qui interviendra entre l'association « Orchestre Symphonique des Dômes » et la Ville de COURNON-D'Auvergne ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

=====



**Monsieur François RAGE**

Il reste une dernière délibération.

- Rapport N° 35 -

## **SPORTS : SIEG – ÉCLAIRAGE DU SKATE PARC**

*Dossier étudié en commission le 09 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage du skate parc situé allée Pierre de Coubertin.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **17 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-taxa, soit un montant total de **8 500,96 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Madame Géraldine ALEXANDRE**

Là c'est Christian TOURNADRE qui va la présenter.

**Monsieur Christian TOURNADRE**

Merci Monsieur le Maire. Donc une délibération n° 35 concernant l'éclairage du skate parc. Donc le skate parc est devenu un équipement majeur de l'offre sportive de Cournon. Son succès ne se dément pas et vous pouvez constater, chaque fois que vous passez allée Pierre de Coubertin, la fréquentation de cet ensemble sportif. Il y a donc lieu de prévoir des travaux d'éclairage pour en favoriser l'usage en soirée et donc un avant-projet a été conduit avec le Syndicat intercommunal d'électricité pour évaluer le coût de cet investissement qui s'élève à 17 000 € hors taxe et comme la convention qui nous lie avec le SIEG nous permet de le financer à 50 % en subvention, nous avons donc un montant total d'investissement pour la commune à 8 500 €.

**Monsieur François RAGE**

Merci Monsieur TOURNADRE. J'espère quand même que l'on éteindra dans la nuit. Des questions ? Pas de questions.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les travaux d'éclairage du skate parc ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2022 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;

• **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **8 500,96 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

=====

## VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

### Monsieur François RAGE

Nous passons maintenant à la commission Ville Durable et Redessinée et c'est donc l'aménagement du territoire, l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage. Monsieur MAITRIAS.

#### - Rapport N° 36 -

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : OPÉRATION COURNON CŒUR DE VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

*Dossier étudié en commission le 07 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a, par délibération :

- x en date du 19 décembre 2013, défini les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « République » ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
- x en date du 17 novembre 2017, approuvé le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- x en date du 23 mars 2021, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Il précise que ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

### Concernant le Programme des Équipements Publics (PEP) d'Infrastructure

La convention de maîtrise d'ouvrage unique concerne exclusivement le programme des équipements publics d'infrastructure de la ZAC, soit 27 245 m<sup>2</sup> d'espaces publics à aménager, y compris les réseaux structurants.

L'opération Cournon Cœur de Ville relève simultanément de la compétence des maîtres d'ouvrage suivants :

- la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, au titre de ses compétences mentionnées à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Clermont Auvergne Métropole, au titre de ses compétences mentionnées à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Clermontoise (SMTC-AC), au titre de ses compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 20210087 autorisant la modification des statuts du SMTC-AC et de la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 (n° DEL20201230) approuvant la modification des statuts du SMTC-AC.

Dans un souci de limitation des interactions résultant de l'intervention de différents maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises sur une même emprise, d'optimisation des deniers publics et de délai de réalisation des opérations, la maîtrise d'ouvrage unique temporaire est confiée à la Ville de CURNON-D'Auvergne sur le périmètre de l'opération Curnon Cœur de Ville.

Le maître d'ouvrage unique arrête le programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle « études, frais, charges diverses et travaux d'aménagement de l'opération Curnon Cœur de Ville ».

La Ville de CURNON-D'Auvergne engagera les consultations nécessaires en vue du choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires.

En qualité de maître d'ouvrage unique, la Ville de CURNON-D'Auvergne sera seule habilitée à signer, déposer et engager toute procédure réglementaire nécessaire à la bonne fin de l'opération. La Ville de CURNON-D'Auvergne déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation et d'occupation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage unique aux acquisitions foncières, aux opérations de proto-aménagement, aux études, aux travaux, y compris les frais divers et aléas, les études préalables et de conduite d'opération, a été estimée à 12 900 000 € HT (valeur février 2022).

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties donneront lieu à une régularisation foncière à titre gratuit.

Les montants des participations en fonds de concours, plafonnés et mentionnés dans la convention, seront répartis selon les compétences de chacun, soit :

- x Clermont Auvergne Métropole : 7 000 000 €, correspondant aux voiries métropolitaines et à 50 % du lieu d'intensité ;
- x Co-maîtrise d'ouvrage InspiRe : 2 100 000 €, correspondant aux aménagements du BHNS ;
- x SMTC : 100 000 €, correspondant à la station de bus hors BHNS.

Les fonds de concours seront appelés par le maître d'ouvrage unique sur la base de montants HT.

Dans ce cadre, la participation financière de la Ville de CURNON-D'Auvergne est alors estimée à 3 700 000 € HT.

Les modalités de versement et le calendrier prévisionnel de travaux sont précisés dans la convention et ses annexes jointes à la présente délibération.

### **Monsieur Philippe MAITRIAS**

Merci Monsieur le Maire. Je vais vous présenter une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Donc régulièrement il y a des délibérations par rapport à ce projet Cœur de Ville. On a une nouvelle étape, c'est juste pour vous rappeler que ce projet relève simultanément de plusieurs maîtrises d'ouvrage. Donc dans un souci d'efficacité, on a décidé d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique sur ce projet Cœur de Ville donc Zac République. La convention de maîtrise d'ouvrage unique concerne exclusivement le programme des équipements publics d'infrastructures de la Zac, soit un peu plus de 27 000 m<sup>2</sup>, l'espace public est aménagé y compris les réseaux structurants. L'opération Cœur de Ville relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, donc de la Ville de CURNON-D'Auvergne, de Clermont Auvergne Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en Commun.

Dans ce cadre-là, les trois entités se sont rencontrées pour conventionner ensemble et c'est la convention qui vous est proposée aujourd'hui. C'est la Ville de COURNON qui est désignée comme portant cette maîtrise d'ouvrage unique. Aussi, il va relever à la Ville de COURNON, entre autres, d'engager les consultations nécessaires en vue de choisir le maître d'œuvre, les entreprises et les prestataires. C'est donc la Ville de COURNON qui va porter tout ça. Bien entendu, les deux autres maîtrises d'œuvre seront associées à toutes les phases de décision que fera la commune au titre de cette maîtrise d'ouvrage unique. Dans cette convention, vous voyez apparaître le budget de 12,9 M€ hors taxes, valeur février 2022, qui va être attribué dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique. Vous avez ensuite, à l'issue de cette convention de maîtrise d'ouvrage, la répartition financière, donc il y a Clermont Auvergne Métropole qui participe pour 7 M€, la maîtrise d'ouvrage InspiRe pour 2,100 M€, le SMTC pour 100 000 €, c'est la partie qui est la station de bus hors BHNS puisque le BHNS est dans le cadre du projet InspiRe, donc sur ce lieu devrait se rencontrer la ligne de BHNS mais il y aura d'autres lignes de bus qui seront à cet endroit-là. A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties donneront lieu à une régularisation foncière à titre gratuit. Donc dans ce cadre, la participation financière de la Ville de COURNON est alors estimée à 3,7 M€ hors taxes pour ce projet. Je vous invite donc à approuver les montants et les participations financières tels qu'ils sont exposés ci-dessus et à vous prononcer favorablement au vote de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique. Pour information, ce même type de délibération sera pris par le SMTC le 24 mars, la même délibération sera prise pour accorder la maîtrise d'ouvrage unique à la Ville de COURNON et le 1<sup>e</sup> avril, c'est le Conseil Métropolitain qui délibérera aussi sur la même délibération pour accorder cette maîtrise d'ouvrage unique à la Ville de COURNON.

#### **Monsieur François RAGE**

Merci. Une délibération importante dans le cadre de l'élaboration budgétaire de ce Cœur de Ville, mais aussi dans le cadre de l'élaboration simplement pratique et de comment on s'organise entre ces différents partenaires sur ce lieu parce que ça rajoute une complexité à ce projet. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je soumetts au vote du coup.

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, dans le cadre de l'opération Cournon Cœur de Ville ;
- **approuve** les montants des participations financières tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

#### **Monsieur François RAGE**

La délibération suivante, c'est donc toujours Monsieur MAITRIAS sur la création d'un périmètre de prise en considération sur l'îlot République.

#### **- Rapport N° 37 -**

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION SUR L'ÎLOT RÉPUBLIQUE**

Le rapporteur rappelle que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 juin 2018 ambitionne de construire une ville des courtes distances grâce à un renforcement de la structure urbaine à partir d'un centre-ville dynamique et attractif et grâce à un accompagnement des évolutions socio-démographiques. Il s'agit de faire émerger un lieu identitaire autour de la place Joseph Gardet en lien avec la proximité du centre historique, tout en répondant aux besoins en logements à travers le renouvellement urbain.

Il précise que l'élaboration du PLUi poursuit cette dynamique. En effet, le PADD métropolitain débattu en Conseil Municipal le 17 décembre 2021, s'inscrit dans le confortement des centralités et des proximités (objectif 3) au sein de chaque commune, afin d'assurer leur vitalité et de permettre un accès facilité des habitants aux différents services urbains qui rythment le quotidien. Les propositions pour y parvenir s'appuient notamment sur le déploiement d'une offre nouvelle en logements au sein et à proximité des centralités et par la mobilisation du parc ancien. (cf. objectifs 5 et 7).

Sur la période 2023-2035, le PADD fixe un objectif de production d'environ 1 800 logements par an en moyenne qui sera mis en œuvre à travers la production de logements neufs et la mobilisation du parc existant. Cette stratégie de modération de la consommation d'espace s'inscrit dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) définie par la Métropole.

S'inscrivant dans la stratégie du PLUi, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 vise un développement de l'offre de logements qui favorise l'équilibre territorial et la transition écologique (orientation 1). Il fixe un objectif de production de 12 000 logements d'ici à 2028 afin de répondre aux besoins et de rééquilibrer l'offre. Pour COURNON-D'AUVERGNE, 585 logements seront construits ou réhabilités, dont 146 logements sociaux.

Pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population à 20 000 habitants, tout en limitant l'extension de l'urbanisation, la commune de COURNON-D'AUVERGNE se place dans une perspective de reconstruction de la ville sur elle-même.

Située en cœur de ville, la zone d'aménagement concerté (ZAC) République répond à ces objectifs. Elle affiche la volonté de faire émerger un lieu identitaire en donnant un caractère urbain à ce secteur, en créant un espace public de qualité symbolisant le cœur de ville, ainsi qu'en renforçant l'offre résidentielle et non-résidentielle (commerces, bureaux et services).

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics approuvés par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021, intègrent la requalification de l'avenue de la République entre la future place de la République et le carrefour avec l'avenue de la Gare et la rue Blaise Pascal (accès centre ancien). En effet, ce tronçon de l'avenue cadre une des entrées principales au Cœur de Ville. Sa requalification représente des enjeux forts en termes de structuration urbaine, d'image et de partage de l'espace public.

De plus, il identifie un secteur de développement urbain à moyen-long terme situé à l'ouest de l'opération et desservi à partir du prolongement de l'allée de la République. Du fait de son positionnement central, de sa faible densité bâtie et de l'existence d'emprises foncières non bâties, cet îlot constitue une formidable opportunité foncière pour conforter le centre-ville à moyen-long terme et inscrire la cité dans les dynamiques de son territoire.

Les orientations du projet d'aménagement de secteur reposent sur la volonté de :

- x conforter la fonction résidentielle du Cœur de Ville au profit d'immeubles respectant les gabarits et l'architecture locale et l'image traditionnelle de la "rue" ;
- x construire des petits immeubles lorsque des terrains se libèrent le long de l'avenue de la République dans la partie réaménagée, avec si possible des rez-de chaussée actifs ;
- x prolonger l'allée de la République et réaliser des logements sur les terrains libérables dans le cadre du renforcement du centre-ville.

Cette politique de renouvellement urbain contribuera également à améliorer le confort des logements et leur qualité environnementale, notamment en matière de perméabilité des sols et de consommation d'énergie. Les nouveaux logements visent la satisfaction des besoins des publics ciblés dans le PLH : petits logements pour les jeunes actifs, accession à prix maîtrisés pour les familles, logements pour les personnes âgées.

Cependant, la constitution de réserves foncières nécessaires au développement urbain du Cœur de Ville à moyen et long termes suppose un examen fin du tissu urbain du secteur. Divers sites bâtis ou non, ont d'ores et déjà été repérés et un terrain cadastré section BX n° 444, situé 15 avenue de la République a été acquis par l'EPF Auvergne en avril 2015.

En juillet 2020, la Ville de COURNON-D'Auvergne s'est également intéressée à la propriété située 33 avenue de la République, suite à la délocalisation du garage implanté sur ce site. Il s'agit des parcelles cadastrées section BX n° 66 et 67, d'une superficie respective de 606 et 210 m<sup>2</sup>, intégralement imperméabilisées et occupées par un garage et une ancienne station-service. Au droit de ce bien, l'espace public ne permet pas d'assurer une continuité des cheminements piétons sécurisée. Le réaménagement de cet îlot triangulaire constitue une étape essentielle dans la reconquête des espaces publics et bâtis de l'entrée de ville que constitue le croisement de l'avenue de la République, de l'avenue de la Gare et de la rue Blaise Pascal.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur précise qu'en attendant la réalisation des études complémentaires et l'approbation du PLUi et du PLH, il est souhaitable que la commune de COURNON-D'Auvergne prenne des mesures conservatoires, afin que le projet de renouvellement urbain de cet îlot ne soit pas remis en cause, notamment par des projets d'initiative privée.

A cette fin, la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 codifiée à l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, permet aux collectivités de prendre en considération des opérations d'aménagement qui ne sont pas engagées, pour que l'autorité compétente puisse surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Toute décision de prise en considération d'une opération d'aménagement basée sur l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Les éventuelles décisions de sursis prises en application de la présente délibération, devront être motivées et ne pourront excéder deux ans. À l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, l'autorité compétente ne pourra opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

### **Monsieur Philippe MAITRIAS**

Je vais vous faire vite fait un petit résumé de la délibération qui nous conduit un petit peu à vous proposer la création de ce périmètre. En 2018, dans le cadre du PADD et du PLU de la Ville de COURNON, ce PLU et ce PADD ambitionnaient de construire la ville des courtes distances grâce à un renforcement de la structure urbaine et surtout autour d'un centre ville dynamique et attractif. Le PADD de la Métropole et le PLUI qui va en découler, a été débattu le 17 décembre 2021 et lui aussi a inscrit fortement le confortement des centralités et des proximités au sein des communes, donc c'est quelque chose qu'il a aussi marqué comme important. Dans le même cadre, sur la période 2023-2035, le PADD fixe comme objectif une production de 1 800 logements par an en moyenne sur la Métropole, vous rajoutez à ça la notion qu'on doit rentrer dans une logique malgré ces besoins de logements et ces besoins de constructions, sur une trajectoire de 0 artificialisation nette dans le cadre de la loi Résilience, donc ça veut dire qu'on voit que le PLH, entre 2023 et 2028, vise une production de 12 000 logements d'ici 2028. Ça représente pour la Ville de COURNON une production à peu près autour de 600 logements dont 150 logements sociaux. Cette production de logements à l'échelle de la Ville de COURNON, est faite pour répondre au PLH métropolitain et vise aussi indirectement, pas forcément à gagner beaucoup d'habitants, mais à faire que malgré la décohabitation qui continue à exister, le besoin de logements important qui est encore demandé sur COURNON, de conserver notre Ville dans la strate des villes de 20 000 habitants, donc de conserver cette population autour de 20 000 habitants.

C'est un but en soi dans le sens où cette population de 20 000 habitants correspond aussi aux équipements, aux écoles qu'on a, donc il faut rester en adéquation avec les services qu'on propose, donc tout ça doit être au service de cet objectif. Le projet Cœur de Ville a plusieurs objectifs comme je disais, de redynamiser, de recréer un caractère urbain sur ce secteur en créant des espaces publics symbolisant le cœur de ville et puis renforcer l'offre résidentielle et non-résidentielle comme les commerces, les bureaux et les services. Quand on analyse tout ça, aujourd'hui dans le projet Zac République, il est prévu de construire 70 logements pour rester sur le résidentiel, 70 logements pour donner quand même à ce cœur de ville une fonction habitée parce qu'aujourd'hui la place Gardet est très peu habitée et pour que le Cœur de Ville existe, il faut quand même rester dans cette logique où quand même, il y a un peu d'habitants. On sait qu'aujourd'hui dans le projet Zac République, quand vous l'avez adopté, je ne sais pas si vous avez retenu que la Zac République allait jusqu'à la requalification d'une partie de l'avenue de la République qui partait en gros du cœur de ville jusqu'à anciennement le garage Citroën qu'il y avait là. Donc il y a cette requalification qui fait partie de ça, plus le besoin de reconstruire la ville sur la ville, ce qui fait que dans les années à venir, il y a besoin de créer de la réserve foncière ou au moins s'interroger sur de la réserve foncière. Étant donné que le cœur de ville va être à cet endroit-là, il paraît intéressant de se dire que si demain la ville doit se développer, elle doit se développer en proximité de tous ces services qui vont être mis en place et de ce lieu de centralité. Donc quand on regarde les projets d'intention, on s'aperçoit qu'à l'Ouest de la place République, il y a pour l'instant une allée qu'on appelle allée de la République, dans les projets on verra si elle garde ce nom après ou pas, qui part sur le côté Ouest et qui va permettre un développement peut-être futur de la ville de ce côté-là. On s'aperçoit que sur ce périmètre-là que vous voyez dessiné ici, sur l'Ouest, il y a beaucoup de maisons avec des grandes parcelles. La Ville de COURNON a déjà acquis une parcelle en 2015 à cet endroit-là parce qu'elle pense que c'est un endroit qui peut être stratégique. Donc dans ce cadre-là, il est demandé de créer ce périmètre, c'est un périmètre de vigilance et d'interrogation, ça veut dire qu'au gré des ventes qu'il pourrait y avoir, des DIA qui arriveraient à COURNON, c'est de se poser la question s'il y a intérêt à acheter ou pas acheter en termes de réserve foncière pour le développement futur de ce cœur de ville. Alors, quand je vous parle de développement, c'est les années dans 20 ans, dans 30 ans, enfin ça sera pour nos successeurs. Ce qu'il faut toujours avoir en tête, c'est que si aujourd'hui la Ville a pu continuer à se développer, c'est parce que nos prédécesseurs aussi avaient anticipé des lieux d'aménagement, des réserves foncières. On est dans la même logique, ça veut dire qu'il faut qu'à un moment donné, on crée aussi ce potentiel de réserve foncière et de développement, sachant qu'on ne pourra pas étendre la ville en dehors de la ville avec les nouvelles loi. Donc voilà, je vous demande d'adopter ce périmètre et de prendre en considération l'opération de réaménagement de cet îlot et d'instaurer un périmètre de sursis à statuer, ce qui nous permettra pendant deux ans, le temps que le PLUI finisse d'acter ou pas si c'est un lieu d'un intérêt stratégique, de pouvoir surseoir à statuer sur des projets d'extension, de modification de ces parcelles pour éviter d'obérer l'avenir.

### **Monsieur François RAGE**

Merci beaucoup pour cette présentation très détaillée de cette délibération qui, en fait, nous dote d'un outil supplémentaire pour qu'on puisse faire des choix s'il sera nécessaire d'en faire ou pas, mais ce n'est pas un objet coercitif qui servira à expulser qui que ce soit. Monsieur CORMERAIS.

### **Monsieur Jean-Paul CORMERAIS**

Oui, quand je reprends, quand je revois vos chiffres là, 12 000 logements d'ici 2028 afin de répondre aux besoins, d'accord, COURNON 585 logements construits ou réhabilités dont 146 logements sociaux. Il ne faut pas mélanger les logements construits et les logements réhabilités parce que si on veut faire un ratio, je ne peux pas, là je suis à 24,5 %. Donc j'aimerais savoir combien de logements construits, combien de logements réhabilités dans chacune des catégories.

Ensuite, vous me dites 20 000 habitants, c'est vrai, on est à 20 000 habitants. La révision des listes électorales qui a eu lieu la semaine dernière, on s'aperçoit qu'on a gagné 500 électeurs. Au service de l'urbanisme, vous savez très bien qu'actuellement, la population vieillit, que les maisons se vendent et les endroits où il n'y avait qu'une personne, aujourd'hui on a des familles 3-4 personnes avec les enfants. Donc on n'est pas dans le cas de baisse aujourd'hui de population comme cela a été à une époque, il y a une dizaine d'années, mais aujourd'hui on est en augmentation et le chiffre que je viens de vous donner, de 500 personnes supplémentaires qui vont voter, ne fait qu'entériner cela. Et puis, nous sommes naturellement la banlieue de CLERMONT-FERRAND et en fait, les gens qui sont venus à COURNON il y a quelques années, ont fait un choix, ils n'ont pas fait un choix de vivre dans des bâtiments à étages, mais ils ont fait un choix de vivre sur un terrain avec un pavillon. Aujourd'hui, vous voulez encore faire du bétonnage, excusez, mais c'est le mot qui avait été pris lors de l'ancienne majorité, faire du bétonnage et vous voulez encore accroître des gens et faire des barres d'immeubles ou des immeubles. Et bien je pense que ce n'est pas le choix des cournonnais, ceux qui en sont venus, qui ont fait construire leur maison, s'ils avaient voulu habiter dans des immeubles, il l'aurait fait n'est-ce pas. Donc voilà un petit peu ce que je veux dire. Ensuite, je parlais du bétonnage mais Madame Mina PERRIN tout à l'heure a bien dit l'écologie, etc. Il faudrait peut-être remettre sur ces cœurs de ville et tout autour, remettre un peu d'espace vert, de verdure plutôt que faire des immeubles, on en a besoin et ça va rafraîchir un petit peu pour les températures et ce sera agréable pour les gens qui vont se promener, merci.

### **Monsieur Philippe MAITRIAS**

Alors, sur la notion de réhabiliter, alors en fait c'est un terme qui est utilisé mais qui n'est peut-être pas le terme le plus explicite, j'aurais peut-être dû préciser. En fait, quand on dit réhabiliter, c'est comment on mobilise aussi le parc existant. Le parc existant c'est par exemple, alors ça ne concerne pas forcément que COURNON mais c'est un terme générique, le parc existant c'est du style il y a de l'activité tertiaire à des endroits qui mute en appartement, il y a des grands logements qui étaient des appartements de 140 m<sup>2</sup> qui deviennent deux logements parce qu'aujourd'hui, la demande c'est plutôt des logements de 50 m<sup>2</sup> ainsi de suite. C'est ça qu'on appelle réhabiliter, c'est pas réhabiliter les logements pour qu'ils soient plus efficaces et tout ça, mais c'est le terme qui est utilisé dans les délibérations parce qu'après la réhabilitation, elle suit son cours, les bailleurs sociaux, tout le monde fait de la réhabilitation. Réhabiliter, c'est dans ce sens de dire il y a du logement qui peut être réhabilité comme ça. Après, la deuxième question sur la population, on peut dire qu'aujourd'hui on gagne de la population mais moi, je ne présagerai pas des années à venir, je sais qu'il y a des inquiétudes sur des classes qui risquent de fermer à la rentrée, qui risquent de ne pas fermer, ainsi de suite. Donc ce qui est une vérité aujourd'hui n'est pas la vérité de demain. Par contre ce qui est sûr, c'est que la demande de 12 000 logements, elle ne sort pas d'élus ou de gens, ça c'est vraiment l'Observatoire de l'habitat qui dit qu'aujourd'hui sur la Métropole, il va y avoir un besoin de 12 000 logements parce qu'en fait, il y a un vrai phénomène de décohabitation et donc qui se continue. Donc à l'époque où il fallait un seul logement, il en faut deux maintenant, ils ne sont pas forcément plus grands, ils sont plus petits mais il faut quand même ces logements. Sur la manière dont les gens sont venus habiter à COURNON, c'est vrai qu'il y a quelques générations, les gens sont venus habiter peut-être dans des pavillons. Aujourd'hui, je vais prendre juste un exemple, je pense que les choses sont en train de changer parce que les gens n'attendent plus la même chose, peut-être que tout le monde ne rêve pas d'avoir 4 000 m<sup>2</sup> de terrain aujourd'hui et puis d'abord, entre le rêve et la réalité aujourd'hui, il y a un aspect financier qui rentre en ligne de compte. Aujourd'hui, on a un projet qui s'appelle le projet Bouygues « Les Bucoliques » qui est en-dessous du collège Marc Bloch. Ils étaient venus sur la pointe des pieds en disant, on n'est pas sûr de ce projet.



Aujourd'hui, ce projet se commercialise, il se commercialise quand on les entend assez facilement, sur de l'habitat semi-collectif, ça veut dire que c'est du logement intermédiaire, vous avez un appartement et un rez de jardin, ça se commercialise très bien, ce sont des couronnais qui achètent pour l'essentiel, qui quittent ces grandes maisons parce que ces grandes maisons ne leur correspondent plus et qui ont envie d'habiter. Donc aujourd'hui, on s'aperçoit que peut-être que la vérité d'avant, le rêve du pavillon, ce n'est plus la vérité d'aujourd'hui. Par contre, ces appartements, ils ont tous des extérieurs, ils ont des grandes terrasses, ils ont des rez de jardins ainsi de suite. Donc il faut accompagner aussi le changement de modèle, c'est-à-dire qu'il y a des gens qui ne rêvent plus forcément du pavillon comme c'était construit avant et aujourd'hui, on le voit bien, c'est que ces grandes maisons sur deux étages sont très compliquées à vendre, se vendent très peu cher parce que elles ont la double peine, c'est qu'elles ne correspondent plus aux usages d'aujourd'hui et ce sont des passoires énergétiques qui demandent des énormes moyens financiers. Et donc aujourd'hui, moi ce que je peux constater au travers des projets, c'est que vous pouvez dire qu'on bétonne mais quand vous verrez le projet « Les Bucoliques », on est loin de la bétonisation des années 70 et des grandes barres de construction, on est quand même sur un habitat, c'est vrai, un peu dense, sur de l'habitat qui est rapproché, mais je vous rappellerai qu'avant ces années 70, l'habitat, dans les villages et les bourgs de France, était très dense et très concentré. Je vous invite à aller vous promener dans le vieux bourg, tout le monde le fait, c'est un habitat ultra concentré. Donc ce qu'on construit aujourd'hui, ce n'est pas les grandes barres d'immeubles impersonnelles ou difficiles à vivre, ce qu'on reconstitue aujourd'hui, c'est plutôt un habitat qui se rapproche des centres villes et des vieux bourgs, en fait où l'habitat est travaillé et quand même de hauteur beaucoup plus modeste que ce qu'on avait avant et il a l'air de correspondre à quelque chose puisque aujourd'hui, les promoteurs reviennent et sont prêts à reconstruire à COURNON-D'AUVERGNE sur ce type de produit. Après, je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions.

#### **Monsieur François RAGE**

Je dirai un mot aussi, mais Madame FAURE veut dire un mot.

#### **Madame Christine FAURE**

Ce qui me surprend dans votre intervention Monsieur CORMERAIS, c'est que vous avez quand même une position très égoïste, c'est-à-dire que tout à l'heure, vous disiez justement que le pouvoir d'achat des ménages était obéré par l'augmentation de l'énergie et l'augmentation du prix des carburants, mais c'est le sens de l'histoire que les centres-villes et que les villes vont devoir se densifier, on n'a pas le choix sauf à dire que les gens ne se déplacent plus et qu'il va y avoir quelques privilégiés qui vont pouvoir habiter le centre-ville, non, on ne peut plus faire ce choix-là. Moi aussi, j'aimerais avoir une maison avec un grand terrain et être à 15 km de CLERMONT-FERRAND mais ce n'est plus possible ça. Nous, ce que nous faisons comme PARIS au niveau de la Mairie de COURNON, c'est à la fois répondre à ces exigences parce que le prix du carburant et le prix pour se déplacer va être de plus en plus cher et c'est aussi pour ça qu'on investit dans le réseau InspiRe, mais aussi faire en sorte qu'on ait un cadre de vie agréable malgré tout et par exemple, le projet Cournon Cœur de Ville répond à ces exigences.

#### **Monsieur François RAGE**

Monsieur CORMERAIS, pour une réponse rapide.

#### **Monsieur Jean-Paul CORMERAIS**

Juste une précision, je n'ai jamais parlé de grand terrain, j'ai parlé de pavillon sur un terrain, je n'ai pas précisé la superficie, ça peut être 400 m<sup>2</sup>, à 4 000 m<sup>2</sup> à COURNON il n'y en a pas beaucoup, vous pouvez chercher, sinon les gens peuvent élever des chèvres parce qu'ils auront de la place.

Non mais on peut faire un habitat normal, vous savez, 500 m<sup>2</sup> il y en a beaucoup, moi je regarde, là où j'habite il faut voir toutes les maisons qui se construisent, s'ils n'avaient pas voulu aller en maison, ils auraient choisi le projet Bouygues mais là non, ils choisissent le terrain et la tranquillité du voisinage, etc. et il y en a plein sur COURNON qui se construisent, même avenue de la Gare, etc., ça se construit partout et ce sont des pavillons, c'est pas des barres d'immeubles.

**Monsieur François RAGE**  
Monsieur PASCIUTO.

**Monsieur Richard PASCIUTO**

Oui, une toute petite précision puisque j'ai parlé du budget tout à l'heure et de la DSU, il faut savoir que la part de logements sociaux dans une commune, elle participe au calcul de l'indice synthétique qui permet de décider de l'éligibilité de nos communes à la DSU, donc c'est le potentiel financier par habitant, il y a la part des logements sociaux de la commune, il y a la part des bénéficiaires aux logements et le revenu par habitant de la commune, on ne peut pas avoir que des gens des zones pavillonnaires qui ne sont pas des logements sociaux, qui ont des hauts revenus et qui ne participent pas à l'éligibilité de notre commune à la DSU. Alors là, c'est la partie financière, après il y a une partie humaine, je veux dire, on ne peut pas être une commune essentiellement composée de gens à des revenus moyens ou très élevés, on n'est pas NEUILLY, on n'a pas vocation à être NEUILLY sinon on a une conception de l'organisation petite bourgeoise d'une commune, mais nous n'avons pas cette conception.

**Monsieur François RAGE**

Monsieur CORMERAIS, vous m'étonnez, vous êtes étonnant, oui oui, sincèrement parce qu'en fait, ce que vous posez comme question, ça traverse des sujets très complexes que sont le PLUI, que sont le PLH, que sont les questions d'aménagement du territoire, que sont le parcours résidentiel, sur lequel d'ailleurs on fait un travail important avec Romain REBELLO et tous ces sujets de stratégie, ils sont traités à la Métropole et vous avez la chance, et je sais que d'autres auraient rêvé d'avoir votre chance, vous avez la chance d'être Conseiller métropolitain et bien j'espère qu'au bout de quelques années de Conseiller métropolitain, vous allez pouvoir rentrer dans ces dossiers pour éviter de nous verser des paroles qui, en fait, ne s'inscrivent pas, comme le disait Madame FAURE, dans une réflexion globale qui est aujourd'hui portée partout en France sur les questions de centralisation, sur les questions d'aménagement de la ville, sur les questions de conservation des terrains agricoles, etc. Vous savez que c'est des débats qu'on a, je vous invite à vous enrichir de ces débats pour qu'ici, on puisse avoir des discours qui sont un peu dans le sens de ce qu'attendent de nous nos citoyens sur le respect et la préservation de notre milieu et de la terre sur laquelle on habite. On va passer au vote sur cette délibération.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (30 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **approuve** les orientations générales du projet d'aménagement de l'îlot République tel que délimité sur le plan annexé ;
- **décide** de prendre en considération l'opération de réaménagement de cet îlot ;
- **instaure** un périmètre de sursis à statuer qui pourra être opposé chaque fois que nécessaire à l'encontre de toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions et installations ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à procéder aux mesures d'affichages et de publicité réglementaires.

=====

**Monsieur François RAGE**

Ensuite le rapport n° 38, c'est une demande de la Métropole, Monsieur MAITRIAS.

- Rapport N° 38 -

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 07 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose que dans le cadre de sa compétence en matière de requalification des secteurs d'intérêt économique compris dans le périmètre métropolitain, Clermont Auvergne Métropole souhaite aujourd'hui adapter la surveillance foncière dans ses zones d'activités économiques. Aussi, cette dernière sollicite l'avis de la commune de COURNON-D'AUVERGNE sur la mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé sur lesdites zones situées sur son territoire.

Le droit de préemption urbain renforcé permet de passer outre les exceptions du droit de préemption urbain simple concernant les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans et les cessions de parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Cette adaptation devrait permettre à la Direction Accompagnement des Entreprises de la Métropole d'une part, de disposer à la fois d'un observatoire économique par la connaissance de toutes les transactions et d'autre part, de veiller à la cohérence et à l'homogénéité des droits de préemption urbain sur tous les secteurs de requalification, l'objectif étant de constituer des réserves foncières et de favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets.

Concernant la commune de COURNON-D'AUVERGNE, la mise en place du droit de préemption urbain renforcé concerne, selon le plan fourni par Clermont Auvergne Métropole, les zones d'activités économiques suivantes :

- x Acilloux ;
- x Sarliève ;
- x La Chomette ;
- x Manzats ;
- x Barrière de Cournon.

Aussi et conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les adaptations proposées par la Métropole et mentionnées ci-dessus.

**Monsieur Philippe MAITRIAS**

C'est la Métropole qui nous demande notre avis, alors elle ne le demande pas qu'à la Ville de COURNON, elle le demande à plusieurs communes, sur la mise en place du droit de préemption urbain renforcé dans les zones d'activités économiques. C'est Clermont Auvergne Métropole qui a la compétence en matière de requalification des secteurs d'intérêt économique compris dans le périmètre métropolitain et elle souhaite aujourd'hui avoir ce droit de préemption renforcé. Donc en fait pour schématiser, aujourd'hui il y a un droit de préemption mais le droit de préemption urbain renforcé permet de passer outre les quelques exceptions du droit de préemption urbain simple où on ne pouvait pas l'exercer hormis accepter ce droit de préemption renforcé.

Cela concerne les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans et les cessions de parts de société civile immobilière. Donc ça permettrait à la Métropole d'avoir un regard, parce qu'en ayant ce droit de préemption renforcé, ça permet aussi à la Métropole d'être au courant de ce qui va se passer en termes de mutation dans ces domaines un petit peu qui sont exemptés parce que des fois, on ne les voit même pas passer, les notaires ne sont pas obligés d'informer les collectivités tant que ça rentre dans ces exemptions et donc les parties de zones d'activités économiques concernées sur COURNON, c'est Les Acilloux, Sarliève, La Chomette, Les Manzats et la Barrière de COURNON. Donc je demande d'adopter et d'accepter ce droit de préemption renforcé.

### **Monsieur François RAGE**

Un outil supplémentaire qu'on met à la disposition de la Métropole pour essayer de mieux organiser nos zones d'activités. Des questions ? Pas de question.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la surveillance renforcée de ses zones d'activité économiques par Clermont Auvergne Métropole, via la mise en œuvre d'un droit de préemption renforcée sur la commune de COURNON-D'AUVERGNE dans les zones précisées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à procéder à toutes les mesures en lien à ce dossier.

=====

### **Monsieur François RAGE**

Ensuite les travaux du SIEG, l'éclairage de l'éco-quartier du Palavezy.

### **- Rapport N° 39 -**

### **TRAVAUX : SIEG – ÉCLAIRAGE DE L'ÉCO-QUARTIER PALAVEZY**

*Dossier étudié en commission le 07 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une convention complémentaire pour les travaux d'éclairage de l'éco-quartier Palavezy situé rue du Foirail.

Un changement de technologie (éclairage led / détection de présence) a entraîné une modification de l'avant-projet de ces travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente. Le devis initial estimatif de 126 000 € HT nécessite un complément de **12 000 € HT**, soit un nouveau montant de dépenses de 138 000 € HT.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant complémentaire, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-taxe, soit un montant total de **6 003,12 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

### **Monsieur Philippe MAITRIAS**

C'est le même type de travaux que pour l'éclairage du skate parc. Donc c'est avec le SIEG et c'est la même logique, alors, sachant que là on est sur la Zac du Palavezy. Donc il y avait un devis initial qui avait été établi à l'époque, enfin quand on a fait le quartier du Palavezy, qui était de 126 000 € hors taxes. Le projet, ça fait quelques années qu'il commence à être construit. On arrive à la fin des aménagements publics et entre-temps, il y a eu des évolutions technologiques, entre autres il y a l'éclairage LED et la détection à la présence, c'est-à-dire que les éclairages LED permettent une meilleure gestion plus fine des lampadaires, c'est-à-dire qu'on peut imaginer de les éteindre un par un, de baisser à 80 %, qui s'éclairent quand il y a un piéton qui arrive, donc la technologie a évolué. Ils nous proposent d'installer cette nouvelle technologie sur l'éco-quartier du Palavezy. Donc ça nécessite un complément de 12 000 € qui sera pris en charge par moitié par subvention du SIEG et il resterait à la charge de la commune 6 003,12 €. Juste pour terminer, l'écoquartier du Palavezy, les travaux d'aménagement publics sont en train de se terminer et on aura bientôt le rendu final de l'aménagement de ce quartier.

### **Monsieur François RAGE**

Très bien, du classique, pas de souci ? On fera une inauguration d'ailleurs sur l'aménagement de cet espace public où tout le monde sera invité.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les travaux d'éclairage de l'éco-quartier Palavezy ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2022 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **6 003,12 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

=====

### **Monsieur François RAGE**

Délibération suivante, c'est Madame PERRIN sur le photovoltaïque.

#### **- Rapport N° 40 -**

### **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DIVERSES TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 07 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville a décidé de poursuivre l'installation de plusieurs systèmes de production photovoltaïque en autoconsommation partagée.

Les toitures des équipements suivants seront concernées :

- x parcelle cadastrée section BC n° 75, tennis couvert, pour une puissance de 96 kWc ;
- x parcelle cadastrée section BE n° 71, salle polyvalente (local rangement non équipé), pour une puissance de 21 kWc ;
- x parcelle cadastrée section BD n° 1, buvette-terrasse et local pétanque, pour des puissances respectives de 8,5 kWc et 5,25 kWc ;
- x parcelle cadastrée section BD n° 3, camping municipal avec l'accueil pour une puissance de 15,75 kWc, le auvent du local animation à créer pour une puissance de 18kWc, le sanitaire 1 pour une puissance de 22 kWc et le sanitaire 2 pour une puissance 15,75 kWc.

soit une puissance totale de 202,25 kWc.

Le rapporteur précise que ces installations permettront de réduire nettement le coût d'électricité pour les bâtiments concernés, mais également la consommation des bâtiments distants (autoconsommation partagée) qui seront branchés sur le même équipement.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme, de déposer une déclaration préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite déclaration.

### **Madame Mina PERRIN**

Je vous parlais tout à l'heure d'écologie, on va en faire maintenant. Tout d'abord, cette délibération concerne le dépôt d'une déclaration préalable au nom de la Ville pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur diverses toitures des bâtiments communaux. Alors, effectivement, on n'a pas attendu la guerre en Ukraine pour agir et pour œuvrer pour plus d'indépendance énergétique. On remercie là encore les différents rapports internationaux, notamment du GIEC, et c'est parce que nous prenons notre part de responsabilité qu'on est acteur de cette transition et ce qu'on vous propose là, c'est la création de production de photovoltaïque en autoconsommation partagée. Il y a deux projets principaux, le premier, vous savez déjà qu'on produit de l'électricité sur la salle polyvalente, là on est uniquement sur de la production qu'on revend en totalité à EDF et ce projet est totalement différent puisqu'il s'agit là de consommer l'électricité qu'on va produire. Je vous parlerai du surplus de cette électricité. Il y a deux projets. Donc le premier projet concerne la pose de panneaux sur le tennis couvert qui permettra d'alimenter à la fois le tennis couvert et des bâtiments qui sont autour comme le complexe Florian Lavergne et le centre de loisirs. Donc c'est 96 kilowatts de posés à ce niveau-là avec un point de comptage. La consommation de ce site c'est environ 40 000 € par an pour vous donner un ordre d'idée et avec cette pose de panneaux, on ferait 10 000 € d'économie par an. On a fait le calcul de ce que nous coûte cette pose, ce qu'on y gagnerait au fil des années et en fait, c'est un projet qui s'amortit en 7 ans. Donc en 7 ans, on a remboursé les panneaux et tout ça c'est sans subvention, on a été prudents, on n'a pas mis au budget les subventions auxquelles on peut prétendre, mais on sait d'ores et déjà qu'on aura une subvention du FEDER puisque ça fait partie des différentes fiches qui seront proposées par le FEDER en vue de la transition énergétique, il y en aura une qui sera consacrée à la pose de panneaux photovoltaïques. Voilà, ce que je peux vous dire c'est coût de l'installation quand même, il sera de 80 000 €. Le projet n° 2, ce seront des panneaux qui seront posés, alors ce projet il sera un peu plus coûteux parce que sur le 1<sup>er</sup> projet, c'est des panneaux qui seront posés uniquement sur le tennis couvert, sur le second projet on n'a pas une surface assez grande pour poser un seul panneau, donc en fait ce seront plusieurs qui seront disposés sur la zone de loisirs, donc sur un bâtiment du camping, sur la buvette terrasse du plan d'eau, sur une partie de la salle polyvalente disponible et là, ça servira là encore à alimenter plusieurs points donc la buvette terrasse, les bâtiments du camping, les cascades au niveau du plan d'eau, toutes les pompes qui alimentent le plan d'eau et la cascade, l'aire de jeu, le poste de secours, la salle polyvalente et le local pétanques.

Sur les études qu'on a faites, en fait on s'est rendu compte que sur ce second projet, tout ce qu'on va produire en énergie, donc cette énergie solaire qu'on va autoconsommer, et bien en fait on va la consommer quasiment en totalité, à 99 % en fait elle sera consommée parce qu'on a des structures sur le site qui consomment beaucoup d'énergie et donc elle va être consommée en totalité. Par rapport au projet n° 1, celui-ci en fait, on va produire plus d'électricité qu'on ne va en consommer. Donc la question s'est posée que faire du surplus ? on aurait pu le revendre à EDF mais c'est pas notre vocation et on a eu une autre possibilité, une autre option vers laquelle on se dirige, c'est de partager avec le second point de livraison qui demande beaucoup plus d'énergie plus énergivore qui est notre zone de loisirs. Donc en fait, le surplus qui sera produit sur le centre de loisirs Florian Lavergne sera englobé, pris sur les points du plan d'eau qui sont beaucoup d'énergivore. Donc c'est intéressant parce que ça nous permet, déjà ça répond un peu à différents objectifs, les objectifs de décrets tertiaires, ça nous permet de diminuer nos consommations d'énergie et c'est vrai que tout à l'heure on a vu que le budget de fonctionnement et que les énergies avaient une part assez importante, donc on est aussi vigilants là-dessus et c'est pourquoi le Maire vous demandera d'adopter cette délibération, je vous ai tout dit je pense.

**Monsieur François RAGE**

Oui, c'est bien, c'était très précis.

**Madame Mina PERRIN**

Oui, juste dire un truc quand même sympa, c'est qu'on est la première collectivité en Auvergne à faire de l'autoconsommation partagée, donc on sera aussi je pense un peu pilote.

**Monsieur François RAGE**

Merci. Madame FAURE.

**Madame Christine FAURE**

Vous allez pouvoir vous réjouir parce que pour la première fois, je vais voter favorablement une délibération qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques et donc la différence dans cette délibération avec les délibérations des années précédentes est notoire, comme l'a dit Madame PERRIN, c'est pour de l'autoconsommation et ça, c'est de la véritable écologie, ce n'est pas, alors que, j'ai le regret de le dire, que les précédentes délibérations qui consistent à installer des panneaux photovoltaïques pour revendre de l'électricité et obliger EDF à acheter cette électricité car vous ne choisissez pas mais EDF non plus ne choisit pas, elle a l'obligation d'acheter l'électricité produite à un prix défiant toute concurrence. Donc là, c'est de la véritable écologie parce qu'effectivement, nous allons installer des panneaux photovoltaïques pour notre propre consommation et non pas pour faire du business ou engraisser des sociétés qui ont bien reniflé le bon filon. Je fais cette intervention parce que tout à l'heure, Monsieur le Maire a parlé du SIAVA qui avait vu ses factures d'électricité s'envoler. Elles ne se sont pas envolées du fait de la guerre en Ukraine ou d'une conjoncture économique particulière, non. Notre facture au SIAVA, qui est notre Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Auzon a augmenté parce que la société avec laquelle nous avons contracté via l'UGAP, la société Hydroption, la société Hydroption a fait faillite et donc le SIAVA a été obligé de contracter avec EDF puisque c'est l'opérateur dit de secours, sauf que ce n'est pas sur des tarifs régulés puisque les collectivités territoriales ne sont pas concernées par les tarifs régulés, ce qui fera déjà d'ailleurs l'objet du vœu présenté par Monsieur le Maire. Donc c'est important de revenir et je bouclerai là-dessus, sur un service public de l'énergie et non pas une libéralisation du marché de l'énergie qui a été ouverte par la loi NOME et qui nous conduit à la catastrophe que l'on connaît aujourd'hui.

**Monsieur François RAGE**

Merci beaucoup, c'était utile de rappeler tout ça. D'autres interventions ? Non.. et bien c'est que c'était très clair Madame PERRIN. Là aussi, on pourra se retrouver sur place le jour où on fera l'inauguration de tout ça.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur diverses toitures des bâtiments communaux.

=====

**Monsieur François RAGE**

La délibération suivante, c'est dans la même veine, c'est l'autorisation de travaux pour la chaudière.

**- Rapport N° 41 -**

**ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE POUR LES ÉCOLES MATERNELLE, ÉLÉMENTAIRE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE LÉON DHERMAIN SIS AVENUE DES DÔMES À COURNON-D'Auvergne – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 07 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville a décidé de réaliser plusieurs travaux relatifs au système de chauffage du groupe scolaire Léon Dhermain sis avenue des Dômes à COURNON-D'Auvergne, à savoir :

- x le remplacement de la chaufferie gaz des écoles maternelle, élémentaire et le restaurant scolaire Léon Dhermain par une chaufferie bois/granulés située dans la chaufferie existante ;
- x l'installation d'une télégestion adaptée à cette nouvelle production de chaleur.

Dans le cadre de ces opérations, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

**Madame Mina PERRIN**

Aujourd'hui, c'est une chaudière à gaz qui est en place, enfin deux chaudières à gaz qui datent de 71 et 88, qui arrivent déjà à bout de souffle et donc, il nous a paru opportun justement de changer ces chaudières et de les remplacer par, là encore, une production d'énergie un peu plus verte et un peu plus en direction de la transition puisqu'on les remplacera par une chaufferie bois granulés. Donc là encore, ce sera une chaufferie qui alimentera l'école maternelle Léon Dhermain, l'école élémentaire, ainsi que le restaurant scolaire et on va installer aussi une télégestion adaptée à cette nouvelle production de chaleur. La télégestion, c'est un outil qui nous permet de suivre en temps réel et de gérer à distance toutes nos consommations et un jour, il faudra peut-être qu'on fasse la présentation, on y travaille dans le cadre du SDIE et du décret tertiaire sur justement comment fonctionnent ces différents outils.



C'est assez passionnant parce que, enfin c'est très instructif puisqu'on peut suivre sur une grande partie de nos bâtiments communaux, en temps réel, nos consommations d'énergie, ce qui nous permet un peu de jauger après, de voir à un moment donné où est-ce qu'il y a une consommation trop importante, si elle est normale ou anormale pour adapter au mieux nos consommations et puis éviter du gaspillage énergétique et économique. Le prix de cette installation est quand même assez conséquent puisqu'il est de 304 000 € hors taxes avec une maîtrise d'œuvre à 30 000 €, il est conséquent mais il est aujourd'hui tout à fait dans notre budget, dans nos moyens puisqu'on a des aides mobilisables qui ne sont pas négligeables puisque l'Ademe finance à hauteur de 80 000 € le projet, le DSIL à hauteur de 30 % du projet global et le fonds de soutien métropolitain aussi investit 71 000 €, donc ce qui fait un reste à charge à la commune sur les plus de 330 000 €, de seulement 83 000 €, ce qui correspond à, à peu près, 25 % du global. Une chaudière à bois, on en a déjà installé une sur le groupe scolaire Henri Bournel, c'est étendu au gymnase Gardet et à la salle associative, au Club House qui est à côté et la différence, c'est que là aussi, on a eu une surprise, enfin pas très bonne surprise puisqu'en termes de financement, on avait eu une aide de la Région qui était quand même de plus de 150 000 €, qui représentait 33 % du projet et quand on l'a sollicitée cette fois-ci, puisqu'on était exactement sur le même projet un an plus tard, et bien là on nous a dit aucun financement. Pourtant on partage les mêmes constats, on partage les mêmes objectifs mais on n'a eu aucune aide du côté de la Région, c'est pour ça qu'on s'est retourné sur le DSIL et vers la Métropole. Vous dire que l'approvisionnement en granulés, c'est un approvisionnement local puisque ce sera sur un rayon de 100 km, que les travaux sont prévus pour cet été et que nous sommes, vous l'avez vu sur le budget tout à l'heure, sur l'étude d'une chaufferie aussi sur Aubrac.

#### **Monsieur François RAGE**

Merci pour toutes ces informations. Donc si quelqu'un connaît quelqu'un au Conseil régional, un élu, peut être lui passer le message, ça peut nous aider. Y-a-t-il des questions ?

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative au remplacement du système de chauffage pour les écoles maternelle, élémentaire et le restaurant scolaire Léon Dhermain sis avenue des Dômes à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

#### **Monsieur François RAGE**

Délibération suivante, le permis de végétaliser. Assez vite Madame PERRIN parce que là, on épuise les foules. On commencera par l'environnement la prochaine fois.

#### **- Rapport N° 42 -**

#### **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : PERMIS DE VÉGÉTALISER – MODALITÉS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

*Dossier étudié en commission le 07 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2019, le conseil métropolitain a approuvé la mise en place d'un dispositif dit « permis de végétaliser ».

À travers cet outil, Clermont Auvergne Métropole souhaite renforcer la place de la nature en ville et encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants, etc, afin de :

- x favoriser la nature et la biodiversité en ville en facilitant la création de corridors écologiques et en renforçant la trame verte de l'agglomération clermontoise ;
- x participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie et de changer le regard sur les parties les plus urbanisées de la commune ;
- x réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- x créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins, tout en offrant pour tous des cheminements agréables ;
- x offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Pour répondre à cette demande émergente, Clermont Auvergne Métropole propose aux communes membres, la mise en place d'un permis de végétaliser se traduisant par l'aménagement végétal d'un "morceau" de l'espace public et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ces nouveaux aménagements doivent toutefois être conformes tant à la politique environnementale de la Ville, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public. Aussi, l'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature et le respect d'un règlement, qui synthétise les engagements réciproques des communes (permission de voirie), de la Métropole et des citoyens-jardiniers. Le règlement du permis de végétaliser est annexé à la présente délibération.

Partageant ces objectifs de renaturation des espaces publics, la commune de COURNON-D'Auvergne souhaite s'inscrire dans cette démarche et permettre à des citoyens-jardiniers de bénéficier de ce dispositif.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de Clermont Auvergne Métropole en lien avec ceux de la commune.

Afin de faciliter les évaluations futures, la commune de COURNON-D'Auvergne communiquera à Clermont Auvergne Métropole chaque autorisation d'occupation du domaine public et les linéaires de végétalisation accordés. Les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications des trottoirs nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront réalisées par les services métropolitains. Lors de la première plantation, Clermont Auvergne Métropole offrira la terre végétale et les végétaux au(x) signataire(s) du règlement, qui pourra(ont) choisir dans une liste de végétaux proposés.

Enfin, le rapporteur précise que le permis de végétaliser sera conclu pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lequel permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation poursuit un but d'intérêt général et contribue directement à la conservation du domaine public.

En cas de défaut d'entretien et de non respect du règlement, la Métropole pourra mettre à la charge du titulaire de l'autorisation, tout ou partie des frais de remise en état qu'elle aura dû assumer, ainsi que les frais engagés pour la création des fosses et l'installation initiale si cette remise en état intervient moins de trois mois après la délivrance du permis de végétaliser.

### **Madame Mina PERRIN**

Le Conseil métropolitain avait approuvé un dispositif dit le permis de végétaliser. En fait, la Métropole souhaitait renforcer la place de la nature et encourager le développement de la végétalisation dans le domaine public via une démarche participative des habitants. Donc l'objectif, le but étant de favoriser la nature, la biodiversité, de créer des corridors écologiques et de participer aussi à l'embellissement de la Ville et tout ce qu'il y a sur la délibération puisqu'il faut aller un petit peu vite. La Métropole propose aux communes membres la mise en place justement d'un permis de végétaliser qui se traduit par un aménagement végétal d'un morceau d'espace public et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui sera gratuite.

Pour ce faire, il y aura la signature d'une convention, d'un respect d'un règlement que vous avez eu en annexe, que vous avez lu et qui reprend ce que je vous ai dit, une convention qui est conclue pour une durée de trois ans accordée, comme je vous l'ai dit, à titre gratuit.

### **Monsieur François RAGE**

Très bien merci beaucoup. C'est un projet sur lequel on fera un point chaque année quand même pour voir si ça fonctionne réellement, etc., si ça répond à des besoins et des envies de nos habitants. Des questions ? Pas de question. Ça nous permet de rejoindre l'ensemble des communes de la Métropole qui ont déjà délibéré sur la mise en place de ce permis de végétaliser.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **valide** la mise en place d'un dispositif dit « permis de végétaliser », selon les principes présentés ci-avant ;
- **approuve** les termes du règlement annexé à la présente délibération ;
- **accorde** la gratuité de l'occupation du domaine public sur la commune de COURNON-D'AUVERGNE en vue de la réalisation et de l'entretien de ce dispositif de végétalisation sur le domaine public ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

### **Monsieur François RAGE**

Délibération suivante, sujet qui nous tient à cœur, le soutien à l'achat des vélos.

#### **- Rapport N° 43 -**

### **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2022**

*Dossier présenté en commission le 07 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux, tout en renforçant la multi-modalité sur tout le territoire communal. Ceci s'est notamment traduit en 2021 par l'adoption d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Il propose de reconduire le dispositif en 2022 pour l'achat d'un vélo à assistance électrique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en apportant quelques modifications au barème déterminant l'aide accordée, lequel s'établirait comme suit :

- x 100 euros pour les tranches 8 et 9,
- x 150 euros pour les tranches 6 et 7,
- x 200 euros pour les tranches 1 à 5 et en cas de non imposition du demandeur.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant pourra être exigé dans le dossier de demande d'aide.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par membre du foyer bénéficiaire qui ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de trois ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE. Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- x un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- x une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2022, article 6745-520.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention-type joint à la présente délibération*.

### **Madame Mina PERRIN**

On va parler de mobilité, c'est le dispositif de soutien à l'achat d'assistance électrique, on l'avait mis en place pour la première fois l'année dernière. C'est un dispositif qui a bien fonctionné, c'est offrir une aide à l'achat d'un vélo électrique pour les habitants de COURNON. C'est une aide qui est en fonction des coefficients, donc en fonction des différentes tranches qu'on a réévaluées cette année en fonction un peu du bilan qu'on avait pu faire de l'an passé. Donc ce qu'on vous propose, c'est d'octroyer une bourse, enfin une aide à hauteur de 200 € pour les tranches 1 à 5. Donc l'année dernière, on s'était arrêtés aux tranches 1 et 2 et là on vous propose de donner cette aide à plus de personnes donc jusqu'à la tranche 5, une aide de 150 € pour les tranches 6 et 7 et une aide de 100 € pour les tranches 8 et 9.

### **Monsieur François RAGE**

Est-ce que, Madame PERRIN, vous avez le chiffre de combien on a donné de bourses cette année ?

### **Madame Mina PERRIN**

27 parce qu'en fait on a en donné 18 de 200 €, 7 de 150 € et 2 de 100 €.

### **Monsieur François RAGE**

Donc il y a une véritable utilité, avec 27, on peut considérer que c'est un nombre significatif. Des questions ? Pas de question.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la reconduction, pour l'année 2022, du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100, 150 ou 200 euros par matériel acheté neuf et par bénéficiaire ;
- **approuve** les termes de la convention-type qui interviendra avec chaque bénéficiaire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

=====

**Monsieur François RAGE**

Délibération suivante, c'est la délibération qu'on a rajoutée.

- Rapport N° 44 -

**ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : CANDIDATURE DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) SCOLAEÉ LANCÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME ET L'ADUHME EN VUE DE L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES**

*Rapporteur : Madame Mina PERRIN*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE peut candidater à l'appel à manifestation d'intérêt SCOLAEÉ, lancé conjointement par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'ADUHME, retenu dans le cadre de l'appel à projets MERISIER porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes souhaitant réaliser la rénovation énergétique d'une école. Il portera sur le financement, par le Département, de 80 % des études préalables, la prise en charge d'appareils de mesure et l'appui à titre gratuit des ingénieurs.

Fort de son Schéma Directeur Immobilier et Énergétique en cours de réalisation, mais aussi de son recensement des bâtiments soumis au Décret Tertiaire, la commune a identifié le groupe scolaire Léon Dhermain comme équipement scolaire le plus énergivore.

Dans ces conditions, le rapporteur propose que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE candidate à l'appel à manifestation d'intérêt SCOLAEÉ en vue de bénéficier, si celle-ci est retenue, d'une aide afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du groupe scolaire Léon Dhermain et dans un deuxième temps, de solliciter les fonds pour la réalisation des travaux.

**Madame Mina PERRIN**

Oui, c'est la délibération qui a été rajoutée. En fait, la Ville souhaiterait porter sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt SCOLAEÉ qui a été lancé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'Aduhme en vue de l'amélioration énergétique des bâtiments. En fait, l'idée c'est de choisir un établissement scolaire pour lequel seront financées des études de rénovation énergétique, des études qui seront financées à 80 %. Sur le choix de l'établissement, notre choix s'est porté sur le groupe Léon Dhermain. Pourquoi cette école ? tout simplement parce que dans le cadre du décret tertiaire, c'est l'école qui est la plus éloignée des objectifs, donc ce serait l'école sur laquelle il y aurait le plus de travail à faire pour atteindre ces objectifs. Pour rappel, les objectifs du décret tertiaire, c'est d'ici à 2030 une baisse des consommations d'énergie à hauteur de 40 %, 2040 50 % et 2050 60 %. Le dossier de candidature, cette délibération a été déposée un peu en urgence parce que le délai pour déposer les candidatures est au 31 mars. Donc le dossier est prêt, si vous validez cette délibération, tout sera prêt et je crois qu'on avait budgétisé 20 000 € pour des études dans le cadre de notre budget, donc pourront soit revenir dans l'enveloppe globale ou sur d'autres études.

**Monsieur François RAGE**

Très bien, je suppose que tout le monde sera d'accord pour qu'on postule sur ce projet qui ne peut que nous apporter de l'argent.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la candidature de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE pour l'appel à manifestation d'intérêt SCOLAEé, lancé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'ADUHME, en vue de l'amélioration énergétique des bâtiments du groupe scolaire Léon Dhermain ;
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature de la Ville et à signer tout document nécessaire à la constitution de ce dernier.

=====

**Monsieur François RAGE**

Dernière délibération pour la commission Ville Durable et Redessinée, c'est Yves CIOLI sur l'économie de proximité.

**- Rapport N° 45 -**

**ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

*Dossier étudié en commission le 07 mars 2022*

*Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI*

Le rapporteur expose qu'après le déploiement de mesures exceptionnelles en mars 2020, la Banque des Territoires poursuit son Plan de Relance et intervient au travers d'une mesure qui vise à soutenir l'économie de proximité et à accompagner la numérisation des commerces. En effet, celle-ci propose le co-financement d'un poste de manager de centre-ville qui correspond à la prise en charge forfaitaire de 20 000 € par an pendant deux ans, dans la limite de 80 % du coût du poste.

Par ailleurs, il rappelle que, par délibération en date du 5 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la création d'un poste de manager de centre-ville au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable de la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

Ainsi, la commune a effectué une demande afin d'obtenir le co-financement de ce poste auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a rendu un avis favorable le 12 janvier 2022. Une convention doit, dans ces conditions, intervenir entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et la Caisse des Dépôts et Consignations, afin notamment de définir et préciser les modalités pratiques et financières de cette subvention.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération*, laquelle permettra à la commune de COURNON-D'AUVERGNE de bénéficier d'un soutien financier de 40 000 € sur deux ans.

**Monsieur Yves CIOLI**

Par délibération du 5 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la création d'un poste de manager de centre-ville au sein de la direction de l'aménagement du territoire et du développement durable de la commune de COURNON. Ainsi, la commune a effectué une demande pour obtenir le cofinancement de ce poste auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a rendu un avis favorable le 12 janvier 2022. Aussi, une convention doit intervenir entre la commune de COURNON et la Caisse des Dépôts et Consignations pour définir et préciser les modalités pratiques et financières de cette subvention. Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui permettra à la commune de COURNON de bénéficier d'un soutien financier de 40 000 € sur 2 ans. C'est une bonne nouvelle. Je tiens à remercier le personnel qui s'est occupé de ces dossiers.

**Monsieur François RAGE**

Merci beaucoup Monsieur CIOLI pour cette lecture pleine de nuances de cette délibération. Et on peut se louer du travail que fait cette jeune personne.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention relative au co-financement d'un poste de manager de centre-ville , qui interviendra entre la commune de COURNON-D'Auvergne et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

**VILLE DURABLE ET REDESSINÉE**

**Monsieur François RAGE**

On passe à la dernière commission Ville Éducative, Inclusive et Protectrice, la première délibération qui nous a un peu occupés, vous nous faites un résumé Madame DROZDZ sur la fusion administrative des deux écoles maternelles juste à côté d'ici.

**- Rapport N° 46 -**

**ÉDUCATION : FUSION ADMINISTRATIVE DES DEUX ÉCOLES MATERNELLES HENRI MATISSE ET PIERRE PERRET – NOUVELLE DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

*Dossier étudié en commission le 08 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur rappelle tout d'abord aux membres de l'assemblée délibérante que la commune, parmi ses compétences essentielles, doit assurer la charge de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles publiques, en référence aux articles L.212-1 du Code de l'éducation et L.212 -30 du Code général des collectivités territoriales. L'Éducation Nationale, quant à elle, applique ses programmes officiels d'enseignement dans les écoles en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Par ailleurs, le rapporteur souligne que la baisse des effectifs prévisionnels scolaires, constatée au plan national a minima jusqu'en 2025, n'épargne par le territoire de COURNON-D'Auvergne et impacte ses neuf écoles maternelles et élémentaires.

C'est précisément le cas en ce qui concerne l'école maternelle Pierre Perret qui ne compte plus que trois classes, avec seulement une moyenne de vingt élèves par classe. Un courrier, rédigé par l'équipe éducative de l'école, adressé à la Municipalité, avec copie à Madame l'Inspectrice d'Académie, confirme ces faits et les craintes d'une nouvelle fermeture de classe.

En conséquence et en accord avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, une fusion administrative des écoles maternelles Henri Matisse et Pierre Perret, seulement distantes de 200 mètres l'une de l'autre.

Cette fusion administrative, initiée pour le maintien d'une école publique de qualité et pour éviter toute fermeture de classe, aboutirait à la création d'une direction unique d'école, fonctionnant sur deux sites distincts avec un total de huit classes. Cette direction unique serait garante de la continuité pédagogique de la petite à la grande section et serait identifiée comme seul contact des services de la collectivité.

Le rapporteur précise que les périmètres de sectorisation scolaire ne sont pas touchés mais, à l'identique des deux écoles, simplement fusionnés pour n'en constituer qu'un seul.

Concernant les demandes de dérogations entre les deux écoles, elles n'auront plus lieu d'être à compter de la date de la fusion administrative.

Enfin, le rapporteur propose pour cette fusion, la dénomination suivante : école maternelle Henri Matisse/Pierre Perret.

### **Madame Chantal DROZDZ**

Je vais déjà rappeler tout d'abord qu'en fait la commune, parmi ses compétences essentielles, doit assurer la charge de construction, d'entretien, de fonctionnement des écoles publiques, l'éducation nationale, quant à elle, applique ses programmes officiels d'enseignement dans les écoles en missionnant ses enseignants, en déployant l'organisation administrative qui les soutient. On a une baisse annoncée des effectifs scolaires jusqu'en 2025 au niveau national et en fait, sur COURNON, on n'est pas épargnés puisque en fait, on se retrouve avec une baisse des effectifs sur les écoles maternelles et élémentaires. Suite à ça, on a été interpellés au mois de décembre par l'école maternelle Pierre Perret qui, actuellement, a 57 élèves pour 3 classes et en fait, avait encore moins d'élèves à la rentrée scolaire sur ses prévisions. Par rapport à ça, ça nous amenait sur une fermeture de classe à la rentrée, c'est-à-dire que cette école qui avait 3 classes, allait passer à 2 classes et en plus, le poste de la directrice est en mouvement, il s'avère qu'elle ne voulait pas garder son poste de directrice, donc une nouvelle directrice allait arriver, donc une enseignante qui est présente sur le site depuis plusieurs années devait partir de cette école puisqu'en fait elle n'aurait plus de poste. Par rapport à ça, il y a eu un accord qui a été acté entre le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale et nous-mêmes pour envisager une fusion administrative des deux écoles qui sont maternelles Pierre Perret et Henri Matisse qui sont à 200 mètres l'une de l'autre. Donc là, il y a eu un CDEN, un Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, donc au CDEN sont présents les syndicats d'enseignants, des représentants de parents d'élèves, des DDEN et tout un tas d'autres personnes, les collectivités locales et cette décision a été approuvée le 10 février à l'unanimité. Donc du coup, en fait, il fallait qu'on passe une délibération au Conseil Municipal pour acter cette fusion. Par rapport à ça, avec Monsieur le Maire, enfin surtout Monsieur le Maire, a reçu de nombreuses personnes, a commencé par voir les enseignants au niveau de Matisse, normalement devaient être présents aussi les enseignants de Perret mais finalement au dernier moment, il n'y avait que les enseignants de Matisse qui avaient quelques questions à nous poser. Nous, on s'est engagés avec Monsieur le Maire au fait qu'on accompagnerait cette fusion, ça veut dire qu'on laisserait une restauration scolaire sur les deux sites, une garderie sur les deux sites et au niveau des ATSEM, puisque la fusion ferait qu'on aurait 8 classes, on aurait 7 ATSEM alors qu'actuellement, normalement on a 3 classes à Perret, 5 classes à Matisse, on met une ATSEM de moins par classe, donc on aurait dû être à 6 ATSEM au lieu de 7. Du coup, on trouvait que c'était une bonne opération, on l'a expliqué au niveau des enseignants, à la fin de la réunion ça s'était plutôt bien passé, donc je pense qu'ils ont acté le principe. Après, nous avons reçu des parents en Mairie qui étaient vraiment très inquiets au début. Donc du coup, on leur a expliqué, avec Monsieur le Maire, ils sont partis assez rassurés et puis finalement, on a vu apparaître le lundi une pétition contre cette fusion ; donc on s'est un petit peu interrogés, Monsieur le Maire a reçu des parents qui sont venus le voir à la permanence et suite à cette rencontre, nous avons fait une dernière réunion avec les parents d'élèves de Matisse et de Perret. Les enseignants de Matisse et de Perret, les DDEN qui sont favorables à cette fusion et finalement on est arrivés en leur expliquant les choses, à les rassurer et donc on a maintenu le projet de fusion à vous présenter aujourd'hui.



Ce que je peux rajouter, c'est que le périmètre de sectorisation scolaire ne sera pas touché, il restera à l'identique, ce n'est vraiment qu'un projet de fusion pour faire qu'on ait qu'une école, une école où on vous demande d'acter aussi la dénomination suivante qui s'appellerait « école maternelle Henri Matisse Pierre Perret » parce qu'on souhaite garder les deux noms parce que c'est deux noms qui sont importants, l'école Matisse a fait toujours de nombreux projets sur des œuvres d'art de Matisse ; Pierre Perret est venu aussi dans les locaux à plusieurs reprises. Donc pour cela, on vous propose la dénomination suivante « école maternelle Henri Matisse Pierre Perret ».

**Monsieur François RAGE**

Merci, des questions ? On vous a fait un résumé. Monsieur HERMAN.

**Monsieur Stéphane HERMAN**

Oui, alors peut-être pas une question Monsieur le Maire, peut être une proposition. Nous, nous allons vous proposer de surseoir à cette décision parce que les échos que nous avons pu avoir sur la réunion qui s'est tenue lundi soir, ne semblent pas faire l'unanimité par rapport à cette décision. Donc je pense que ça serait pas du temps perdu que de faire preuve d'un petit peu plus de pédagogie, encore un peu plus de pédagogie, pour rassembler autour de ce projet un maximum de parents d'élèves, ce qui ne semble pas être le cas encore aujourd'hui. Une pétition, c'est le signe qu'à un moment ou un autre, il y a quand même peut-être des éléments qui ont été mal appréhendés ou mal compris en direction des usagers et je pense que c'est peut-être quelque chose qui nécessiterait encore un petit peu plus d'explications et qui mériterait qu'il soit étudié au prochain Conseil Municipal.

**Monsieur François RAGE**

C'est une question qu'on avait abordée, il y a des questions de délais qui ne sont pas incompressibles, donc soit c'est tout de suite pour l'année prochaine, soit c'est plus tard pour l'année d'après. Sincèrement, moi j'étais à la réunion hier, je peux vous promettre, j'étais avec un micro et l'ensemble des 40 personnes qui étaient présentes, à part peut-être une qui n'était pas de l'école, qui n'était peut-être d'ailleurs pas invitée, donc à part une personne, on a quand même, me semble-t-il, enfin c'est ce qu'on dit les gens et puis on est restés, ils ont discuté avec nous, rassuré et apporté des garanties, à la fois l'Éducation Nationale, à la fois la Mairie, mais aussi les directrices qui étaient là et qui ont porté ce message-là. Donc je maintiens cette délibération dans le respect de ce qui s'est dit hier et je crois que les gens qui étaient là hier ne comprendraient pas qu'on ne la passe pas aujourd'hui. D'autres questions ?

**Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 1 contre, 8 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur le projet de fusion administrative des écoles maternelles Henri Matisse et Pierre Perret à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **approuve** la nouvelle dénomination de l'école comme suit : école maternelle Henri Matisse/Pierre Perret ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette fusion.

=====

**Monsieur François RAGE**

Délibération suivante, il s'agit des classes d'environnement et j'ai vu avec intérêt qu'enfin, après deux ans sans classe d'environnement, ça repart.

**- Rapport N° 47 -**

**ÉDUCATION : CLASSES D'ENVIRONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 / SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES / MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE**

*Dossier étudié en commission le 08 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que chaque année, la commune participe au financement des classes d'environnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré afin que le maximum d'enfants puissent en bénéficier.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les cinq nouveaux projets qui ont été déposés concernent :

➤ pour l'école élémentaire Henri Bournel :

- un voyage à SAINT-FRONT (Haute-Loire) pour deux classes du 7 au 9 mars 2022, le coût de ce séjour par enfant s'élevant à 150 € ;

➤ pour l'école élémentaire Félix Thonat :

- un voyage à LION-SUR-MER (Calvados) pour une classe du 9 au 13 mai 2022, le coût de ce séjour par enfant s'élevant à 370 € ;

➤ pour l'école élémentaire Léon Dhermain :

- un voyage à PARIS (Paris) pour deux classes du 16 au 18 mai 2022, le coût de ce séjour par enfant s'élevant à 218 € ;

- un voyage à BALSIEGES (Lozère) pour une classe du 2 au 6 mai 2022, le coût de ce séjour par enfant s'élevant à 282 € ;

- un voyage à SAINT BONNET TRONCAIS (Allier) pour deux classes du 9 au 13 mai 2022, le coût de ce séjour par enfant s'élevant à 280 €.

Afin de déterminer le montant de la participation municipale pour ces projets programmés durant l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de retenir le barème d'intervention suivant qui concerne les familles domiciliées à COURNON-D'Auvergne et dont le quotient familial périscolaire est situé entre les tranches 1 et 6 :

<b>Tranche</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>% d'aide</b>
1	< 373	50 %
2	374 / 475	45 %
3	476 / 550	40 %
4	551 / 790	35 %
5	791 / 1040	30 %
6	1041 / 1337	25 %
7 à 11	> 1338	0

Les crédits nécessaires à ces divers projets sont inscrits à l'article 6574-2551 (subventions classes découverte).

### **Madame Chantal DROZDZ**

Oui, c'est la bonne nouvelle. Donc chaque année, la commune participe au financement des classes d'environnement des écoles publiques du premier degré afin que le maximum d'enfants puissent en bénéficier. Pour l'année scolaire 2021/2022, on a cinq nouveaux projets qui ont été déposés, qui concernent l'école élémentaire Henri Bournel pour deux classes, l'école élémentaire Félix Thonat pour une classe et l'école élémentaire Léon Dhermain pour cinq classes.

### **Monsieur François RAGE**

Très bien. C'est une bonne nouvelle et ce qui est une bonne nouvelle aussi, c'est que plusieurs écoles différentes sont intéressées par ces classes de découverte. On est persuadés que c'est un moment, ces classes de découverte, un moment de construction de l'individu, que c'est un moment éducatif par excellence, c'est donc pour ça qu'on accompagne pour que tout le monde puisse y aller et que personne ne reste sur le bord du chemin, enfin en tout cas à l'arrêt du bus. La délibération en elle-même, techniquement elle n'a pas changé par rapport aux autres années, c'est les mêmes sommes, etc.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur le barème d'intervention figurant ci-dessus et prévoyant des aides de 25 à 50 % ;
- **autorise** le versement d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles élémentaires Henri Bournel, Félix Thonat et Léon Dhermain, dont le montant sera calculé sur la base du barème précité et du nombre d'enfants concernés.

=====

### **Monsieur François RAGE**

Les séjours vacances.

- Rapport N° 48 -

### **JEUNESSE : SÉJOURS VACANCES 2022 – ORGANISATION DE SÉJOURS VACANCES ÉTÉ DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE / AIDES FINANCIÈRES DE LA VILLE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES PRESTATAIRES RETENUS**

*Dossier étudié en commission le 08 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur expose qu'au cours de l'année 2022, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE proposera des séjours vacances aux jeunes cournonnais âgés de 6 à 17 ans. Afin de répondre aux objectifs du projet éducatif qui détermine le champ d'action du service Éducation/Jeunesse, certains de ces séjours sont organisés par les services de la Ville.

Pour l'été 2022, ce sera le cas pour les enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans selon les modalités définies ci-dessous :

1/ Pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, du lundi 11 au vendredi 22 juillet 2022 (soit 12 jours), en pension complète à PLOUNEOUR-TREZ (29), au tarif de **750,00 €**.

2/ Pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, du lundi 11 au vendredi 22 juillet 2022 (soit 12 jours) à PLOUNEOUR-TREZ (29), sous tentes et en gestion libre, au tarif de **750,00 €**.

Cela étant, afin de compléter l'offre et apporter ainsi plus de diversité tant au niveau des destinations que des activités proposées, il sera fait appel, comme chaque année, à des prestataires spécialisés. Dans ces conditions, il conviendra d'établir avec chacun des prestataires qui seront retenus au titre de l'année 2022, une convention définissant précisément les lieux, dates et tarifs de l'ensemble des séjours, les modalités d'inscription, les conditions financières, ainsi que divers points liés à leur organisation.

Procès-verbal – Conseil Municipal 22 mars 2022  
Direction Générale des Services

Par ailleurs, afin de permettre à un maximum de familles cournonnaises de prétendre à ces séjours, le rapporteur propose que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE reconduise le dispositif de prise en charge d'une partie de leurs coûts.

Le montant de la participation municipale sera calculé suivant les modalités définies ci-après, sur la base du coût restant dû à la famille, déduction faite des aides dont elle bénéficie (CAF, CE, ...) :

x « Aide de base » : elle est octroyée pour chaque enfant cournonnais et par séjour. Elle est dégressive en fonction du quotient familial selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Tranches de QF Ville de COURNON- D'AUVERGNE	1	2	3	4	5	6 et +
% de l'aide de base (*)	55 %		50 %			30 %

(\*) Le montant de l'aide de base, résultant du mode de calcul défini ci-dessus, sera arrondi à la dizaine d'euros inférieure.

x « Bonus financier » : afin de réduire un peu plus le coût des séjours pour les familles nombreuses souhaitant inscrire plus d'un de leurs enfants, il est proposé de maintenir une aide financière supplémentaire fixée à :

- 100 € pour les tranches 1 et 2 par enfant supplémentaire (à partir du 2<sup>ème</sup> enfant)
- 50 € pour les autres tranches par enfant supplémentaire (à partir du 2<sup>ème</sup> enfant)

Il est précisé qu'en tout état de cause, chaque famille devra s'acquitter d'une participation minimale de **50 €** par enfant et par séjour. En conséquence, le montant de l'aide de base ou du bonus financier octroyé pourra être modulé afin que cette participation minimale soit respectée.

Le rapporteur informe par ailleurs ses collègues que :

- le premier versement effectué par les familles lors de l'inscription et perçu par l'organisateur du séjour sera au minimum de **30 €** ;
- les crédits nécessaires au financement des aides qui seront versées directement par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE aux prestataires, sont inscrits au BP 2022 à l'article 6232-4212 Vue Jeunesse.

Enfin, le rapporteur indique que des jeunes des communes extérieures pourront être inscrits et participer à ces séjours, sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, les familles devront acquitter la totalité du coût du séjour.

### **Madame Chantal DROZDZ**

Pour les séjours vacances, donc là c'est pareil, c'est une très bonne nouvelle. Donc du coup on va changer de destination cette année, si vous vous rappelez celle de l'année dernière, ils allaient à MESCHERS et cette année, on va les envoyer au séjour vacances été 2022 à PLOUNEOUR-TREZ, je ne sais toujours pas le prononcer, pour les enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans et de valider le tarif de 750 € par participant pour ces séjours. Il y a un dispositif d'aide qui est mis en place pour les familles cournonnaises.

### **Monsieur François RAGE**

Merci beaucoup. Là aussi, c'est un dispositif qui existe, j'ai proposé qu'on refasse un point sur tous les dispositifs différents qu'on a sur le départ des jeunes en centre de vacances. Ça sera un travail qui sera mené cette année et la commission sera, dans son ensemble, invitée à y participer. Des questions ?

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'organisation de séjours vacances pour l'été 2022, par les services de la Ville de COURNON-D'Auvergne ;
- **valide** les tarifs pour les séjours organisés par la Ville ;
- **adopte** le principe de « l'aide de base » et les différents pourcentages de prise en charge selon les quotients familiaux ;
- **approuve** d'une part, le maintien du « bonus financier » basé sur le nombre d'enfants et les revenus du foyer, d'autre part, le montant de la participation financière minimale exigé par enfant et par séjour et enfin, le montant minimum versé par les familles à l'organisateur des séjours lors de l'inscription ;
- **approuve** les termes de la convention-type jointe à la présente délibération qui interviendra avec les différents prestataires retenus au titre de l'année 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer chacune de ces conventions ;
- **autorise** l'inscription d'enfants hors commune, dans les conditions précisées ci-dessus.

=====

**Monsieur François RAGE**

L'opération Passeurs d'Images, rapidement Madame DROZDZ.

**- Rapport N° 49 -**

**JEUNESSE : ORGANISATION DE L'OPÉRATION « PASSEURS D'IMAGES » 2022 – CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE »**

*Dossier étudié en commission le 08 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de COURNON-D'Auvergne soutient depuis plusieurs années, le dispositif national « Passeurs d'images ».

Relayée sur le plan régional par l'association « Sauve qui peut le court métrage », cette action permet l'organisation, sur le territoire communal, de différentes animations tout au long de l'année qui peuvent être déclinées en quatre catégories :

- x la diffusion de « contremarques » pour les jeunes âgés de moins de 25 ans,
- x l'organisation d'une séance spéciale en collaboration avec le cinéma « Le Gergovie »,
- x l'organisation d'ateliers d'initiation à la vidéo,
- x la projection de films lors de séances en plein air.

Ainsi, pour l'année 2022, il est proposé que la Ville de COURNON-D'Auvergne renouvelle son soutien à l'action « Passeurs d'images » en versant une subvention d'un montant de 8 385,00 € à l'association « Sauve qui peut le court métrage ».

Le rapporteur ajoute que les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention accompagnée de son annexe technique relative à l'organisation des séances plein air.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au BP 2022 à l'article 6574-4221.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention et son annexe technique joints à la présente délibération*.

### **Madame Chantal DROZDZ**

La Ville de COURNON, depuis plusieurs années, soutient le dispositif national « Passeurs d'Images » qui est relayé sur le plan régional par l'association « Sauve qui peut le court-métrage ». Donc cette association permet l'organisation sur le territoire communal de différentes animations tout au long de l'année qui peuvent être déclinées en 4 catégories, à savoir la diffusion de contremarques pour les jeunes âgés de moins de 25 ans donc je reviens là-dessus. Les contremarques sont utilisées essentiellement à COURNON, au cinéma Le Gergovie, donc j'en reparle par rapport aux différences qu'on a eues tout à l'heure. Pour votre information, j'ai une réunion la semaine dernière avec « Sauve qui peut le court métrage », on a eu à peu près 220 contremarques qui ont été utilisées au cinéma du Gergovie. Donc c'est 220 enfants qui ont pu bénéficier d'un tarif très réduit et c'est vraiment une chance d'avoir ce cinéma parce que sinon, ils n'auraient pas pu en profiter. L'organisation d'une séance spéciale en collaboration avec le cinéma Le Gergovie, donc l'organisation d'atelier d'initiation à la vidéo et enfin la projection de films lors de séances en plein air. Pour la projection qui va être faite en collaboration avec PADI, donc ce sont les enfants du lycée qui travaillent pour faire le court métrage, cette projection devrait avoir lieu le 12 mai, c'est à peu près sûr, vous pouvez le mettre dans vos agendas. Sur les projections de films en plein air, il y en aura quatre cette année, une normalement le 13 juillet, une le 27 juillet, une le 10 août et une le 24 août. Je ne peux que vous inciter à venir voir ces films, on en parlait lors de la commission puisque certains me posaient des questions et je leur ai dit, écoutez, la chose à faire, c'est de venir assister à ce cinéma où on voit beaucoup de personnes différentes, on voit des gens du camping, on voit des gens du QPV, on voit des gens venir du bourg à pied. Aussi, je vous incite à venir en profiter.

### **Monsieur François RAGE**

Merci, des questions ? Pas de question.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec l'association « Sauve qui peut le court métrage », dans le cadre du soutien apporté par la Ville à l'opération « Passeurs d'images » 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

### **Monsieur François RAGE**

Dernière délibération, après j'ai quelques infos donc ne vous sauvez pas, j'ai le vœu. Alors c'est la mise en place du kiosque Europe, Madame JOLY.

### **- Rapport N° 50 -**

### **CITOYENNETÉ : MISE EN PLACE D'UN KIOSQUE EUROPE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne ET LE CENTRE EUROPE DIRECT CLERMONT PUY-DE-DÔME**

*Dossier étudié en commission le 08 mars 2022*

*Rapporteur : Madame Florence JOLY*

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que la Ville de COURNON-D'Auvergne souhaite mettre en place, sur son territoire, un centre d'information européenne désigné sous le terme de « Kiosque Europe », afin de délivrer une information européenne au plus près des citoyens.

Piloté à l'échelle du département par la Ville de CLERMONT-FERRAND et le Département du Puy-de-Dôme, le Centre Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme, dénommé Europe Direct, a pour objectif, avec l'installation des « Kiosques Europe », d'informer et de sensibiliser le grand public sur le rôle et le fonctionnement des institutions européennes en mettant à disposition une documentation fournie sur notamment l'histoire de la construction européenne, les programmes européens, la citoyenneté, les pays qui la composent, les langues, les différentes cultures.

Ainsi, Europe Direct s'engagerait à :

- x fournir gratuitement tous les supports papier de communication, ainsi que l'ensemble de la signalétique liée à l'installation du « Kiosque Europe » ;
- x prêter, sur demande, des expositions ;
- x assurer des animations et des sessions de formations sur des thématiques précises demandées par la structure accueillante.

La Ville de COURNON-D'Auvergne, en tant que structure accueillante, s'engagerait à :

- x mettre à disposition un espace dédié pour accueillir la documentation donnée par Europe Direct ;
- x définir un référent, identifié comme personne de contact auprès d'Europe Direct.

Le rapporteur précise, concernant les engagements de la Ville de COURNON-D'Auvergne, que le « Kiosque Europe » pourrait être installé à l'accueil de la Maison des citoyens et que la personne référente du dispositif pourrait être l'agent en charge de l'accueil des usagers au sein de ce même équipement.

Enfin, il ajoute que la mise en œuvre de ce dispositif est gratuite et nécessite seulement la signature d'une convention de partenariat avec Europe Direct.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur le projet de convention joint à la présente délibération.*

### **Madame Florence JOLY**

Il s'agit d'un partenariat avec le Centre Europe Direct pour mettre en place un kiosque Europe dans la Maison des citoyens, dans le hall d'accueil, qui bénéficie déjà du label France services, donc ça compléterait notre offre d'information en direction des citoyens. C'est un espace qui sera délimité sur une étagère et seront mis à disposition des documentations adaptées aux différents publics, donc ça peut partir des enfants à des choses beaucoup plus complexes, plus sérieuses sur des domaines précis, nous ferons le choix de la documentation qui sera fournie à titre gratuit par le Centre Europe Direct. De notre côté, nous nous engageons à faire vivre justement cette documentation, d'avoir une personne dédiée qui va pouvoir faire en sorte que ça se maintient de bonne qualité, à une information de bonne qualité et Europe Direct s'engage également à pouvoir faire des animations, éventuellement on pourra prévoir des réunions, des conférences, l'Europe se vit, l'Europe doit vivre, du coup, si cette délibération est acceptée, si vous autorisez Monsieur le Maire à la signer, il y aura une inauguration le 19 mai après-midi, c'est un jeudi et il y aura une séance de court-métrage européen dans la foulée au Gergovie le soir.

### **Monsieur François RAGE**

Merci beaucoup Madame JOLY d'avoir porté ce dossier. Des questions sur ce dossier, sur cette action ?

Je profite de cette délibération sur l'Europe pour vous dire que nous sommes, l'ensemble des services et des élus, mobilisés sur les questions liées à la guerre en Ukraine. Nous avons fait le choix sur des actions ciblées, sur proposition relayée par Madame PERRIN, de faire une action autour des collectes de médicaments qui a été faite et qui a porté ses fruits, nous avons fait le choix aussi de relayer sur le site Internet l'ensemble des propositions, surtout des associations et puis le troisième axe, c'est sur les questions du logement où par exemple l'Ophis a identifié 10 logements vides qui pourront être habités.

Il y a déjà des familles qui sont arrivées chez des particuliers avec au moins 4 enfants qui sont à l'école. Donc voilà, ça s'accélère, je vous tiendrai au courant au fur et à mesure et j'ai prévu de réunir ces familles à la fin de la semaine prochaine, déjà pour qu'elles prennent connaissance qu'il y a d'autres familles ici et puis pour envisager avec elles comment on peut continuer à les accompagner, mais je vous tiendrai aussi au courant là-dessus.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur l'installation d'un « Kiosque Europe » au sein de la Maison des citoyens sise 15 impasse des Dômes à COURNON-D'Auvergne ;
- **approuve** les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec le Centre Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

## **QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES**

### **VŒU**

**- Rapport N° 51 -**

#### **VŒU DE LA MUNICIPALITÉ DE COURNON-D'Auvergne RELATIF À LA HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE – DEMANDE DISPOSITIONS GOUVERNEMENTALES**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que depuis la fin de l'année 2021, le coût de l'énergie connaît une hausse hors norme, ce qui a un impact direct sur les particuliers, les entreprises et les collectivités territoriales.

Si le Gouvernement a mis en œuvre des mesures exceptionnelles et conjoncturelles pour venir en aide aux deux premiers, il n'en est rien, à ce jour, pour les collectivités. Bien que ces dernières bénéficient de la baisse généralisée de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), cette mesure est minime au regard des conséquences majeures sur les budgets de fonctionnement.

Les deux années de pandémie, lors desquelles la Ville de COURNON-D'Auvergne s'est grandement mobilisée pour soutenir les plus fragiles et les plus précaires, ont déjà eu une incidence notable sur les finances locales.

En parallèle d'une politique sociale volontariste, la Municipalité a adopté une démarche de résilience afin de répondre de manière structurelle à l'enjeu de la dépendance énergétique. La Ville a ainsi accentué sa politique de décarbonation à travers le remplacement de deux chaudières à gaz par des chaudières à granulés, la mise en œuvre d'un plan de déploiement de panneaux photovoltaïques et la réalisation d'un diagnostic complet du patrimoine communal en vue de la mise en œuvre d'un schéma directeur énergétique et immobilier (SDIE).

Par conséquent, le rapporteur souligne que la survenue d'une crise énergétique constitue une double peine pour les collectivités territoriales telles que la nôtre, ayant engagé une démarche pro-active pour y faire face, et dont les incidences pourraient s'avérer importantes et durables.



En effet, afin de maintenir un niveau de service public de qualité et de conserver une réelle capacité d'investissement au bénéfice des Cournonnais et, indirectement, des acteurs économiques du territoire, il est indispensable de ne pas gréver les budgets de fonctionnement, de surcroît en raison de décisions et d'événements indépendants de la vie municipale.

**Monsieur François RAGE**

Il reste le vœu, je ne vais pas vous le lire. Simplement ce vœu, l'idée c'est de vous dire que cette hausse de l'énergie touche l'ensemble des habitants et des collectivités, le gouvernement a fait le choix d'avoir des mesures exceptionnelles et conjoncturelles d'accompagnement pour les particuliers puisqu'il y a eu un plafonnement et nous aimerions, nous demandons qu'il y ait le même type de mesure concernant les collectivités et on pourrait penser à l'adoption, la mise en place d'un fonds d'urgence de compensation ou l'application d'un taux de TVA réduit sur les factures énergétique. Ce sont des dispositifs qui peuvent exister, qui ne sont pas compliqués à mettre en œuvre et on demande au gouvernement de penser aux collectivités dans ce cadre-là. C'est un vœu qu'on enverra aux parlementaires, même si on sait qu'ils vont être renouvelés mais il y a aussi les Sénateurs, c'est un vœu qu'on enverra au Préfet et on pourra inviter aussi la plupart de nos collègues maires à aller dans ce sens, je pense qu'on ne peut pas rester dans une situation où on serait ignorés par rapport à d'autres citoyens. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut faire des commentaires sur ce vœu ? Monsieur CORMERAIS.

**Monsieur Jean-Paul CORMERAIS**

Moi, je veux dire une chose, ce que je n'ai jamais compris, pour moi l'électricité, le gaz, ce sont des produits de première nécessité au même titre que l'eau, que n'importe quel produit alimentaire et si on regarde une facture énergétique, la TVA sur l'abonnement est à 5,5 %, alors on sait que l'abonnement c'est très peu par rapport à la consommation et la consommation, la TVA est à 20 % et je trouve ça inadmissible pour un produit de première nécessité, voilà ce que je voulais dire.

**Monsieur François RAGE**

C'est ce que j'allais dire, Madame FAURE va vous inviter à nationaliser ou adopter en tout cas.

**Monsieur Jean-Paul CORMERAIS**

Juste une chose, ce que les gens ne savent pas, c'est qu'avec le compteur Linky, tous les gens qui vont avoir des voitures électriques vont payer très cher. Il faut savoir qu'il a 7 programmes et les 5 (brouhaha)... non, je ne vais pas faire un discours de gauche, je n'ai jamais été à gauche, je ne suis pas non plus de droite, je suis quelqu'un qui aime la justice et l'équité. Ce que je veux dire par là, c'est que les programmes, il y en a 7, le programme n° 1, c'est les pompes à chaleur, n° 2 c'est les chauffe-eaux, etc. et le programme n° 5, c'est la consommation électrique pour les véhicules et lorsque vous allez brancher le véhicule, il y a une communication qui se fait entre le compteur Linky et le véhicule, il sait que c'est un véhicule et là le taux de l'électricité ne sera pas le même et il vous coûtera plus cher qu'aujourd'hui un véhicule thermique, je peux vous le prouver.

**Monsieur François RAGE**

Alors, je vais mettre aux voix ce vœu. Merci beaucoup et on va en faire bon usage.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **invite** le Gouvernement à limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités territoriales par l'adoption de solutions immédiates, comme la mise en place d'un fonds d'urgence de compensation et l'application d'un taux de TVA réduit sur leurs factures énergétiques.

=====

**Monsieur François RAGE**

Je dois vous faire part des décisions que j'ai prises.

## INFORMATIONS MUNICIPALES

● POUR INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**N° D.02-2022**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE À MONSIEUR PHILIPPE BOST – COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 5<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 des emplacements occupés par les commerçants ambulants ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> /**

Monsieur Philippe BOST est autorisé pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à occuper à titre précaire et révocable un emplacement sis rond-point du Centre de loisirs à l'intersection du boulevard Louis de Broglie et de l'avenue de l'Allier, lui permettant de stationner un véhicule et d'exploiter un commerce de vente de pizzas à emporter.

**Article 2<sup>ème</sup> /**

En contrepartie de cette autorisation, Monsieur Philippe BOST versera une redevance mensuelle forfaitaire de deux cent cinquante euros et soixante trois centimes (250,63 €) en janvier et de deux cent cinquante euros et soixante sept centimes (250,67 €) les onze mois suivants, calculée sur la base du tarif journalier de l'emplacement fixé par délibération en date du 7 décembre 2021.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

Les modalités pratiques de l'occupation de cet emplacement sont précisées dans la convention annexée à la présente décision.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 5<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- transmise à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 14 janvier 2022

=====

**N° D.03-2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT « DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES » POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que le conservatoire de musique de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE est labellisé à rayonnement communal par le Ministère de la Culture ;
- **Considérant** que cette labellisation peut bénéficier d'une aide financière du pôle « Action Culturelle et Territoriale » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre de la labellisation susvisée, une demande de subvention au titre de l'année 2022, est adressée à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, service décentralisé de l'État, chargée de l'instruction de ce dossier.

**Article 2<sup>ème</sup> /**

La demande de subvention porte sur un montant de **20 000,00 €** au titre du fonctionnement du conservatoire de musique de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE pour l'année 2022.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- xaffichée aux portes de la Mairie,
- xinscrite au registre des actes de la commune,
- xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 07 février 2022

=====

**N° D.04-2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT « DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES » POUR LE PROJET « PLAN CHORALE » 2022**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a établi pour l'année 2022, un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Éducation Nationale dans le cadre du projet « Plan Chorale » 2022 ;
- **Considérant** que ce partenariat peut bénéficier d'une aide financière du pôle « Action Culturelle et Territoriale » de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du partenariat susvisé, une demande de subvention au titre de l'année 2022, est adressée à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, service décentralisé de l'État, chargée de l'instruction de ce dossier.

**Article 2<sup>ème</sup> /**

La demande de subvention porte sur un montant de **8 000,00 €**.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- xaffichée aux portes de la Mairie,
- xinscrite au registre des actes de la commune,
- xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 07 février 2022

=====

**N° D.05-2022**

**CIMETIÈRE DE LA MOTTE : RÉTROCESSION CONCESSION C-094**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 8ème, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la demande de Monsieur David POLPATELLI, domicilié à PESCHADOIRES (Puy-de-Dôme), par laquelle il souhaite rétrocéder à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE la concession n° C-094 dont il est titulaire ;
- **Considérant** que cette concession, qui a été acquise le 29 mars 2018 pour une durée de 15 ans et pour une somme de 207,50 euros, est vide de corps ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> /**

La commune de COURNON-D'AUVERGNE accepte la rétrocession par Monsieur David POLPATELLI de la concession n° C-094 du cimetière de la Motte, selon le calcul au prorata temporis suivant :

$$207,50 \text{ €} \times 11/15 = 152,17 \text{ €}$$

**Article 2<sup>ème</sup> /**

Monsieur David POLPATELLI sera indemnisé sur un montant de **152,17 €**.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- xaffichée aux portes de la Mairie,
- xinscrite au registre des actes de la commune,
- xpubliée au Recueil des actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 17 février 2022

=====

**N° D06-2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT 2022 (DSIL) POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GRANULÉS SUR LE GROUPE SCOLAIRE LÉON DHERMAIN**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, **26<sup>ème</sup>**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux relatifs à l'installation d'une chaufferie bois/granulés sur le groupe scolaire Léon Dhermain ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

#### DÉCIDE

##### **Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

##### **Article 2<sup>ème</sup> /**

Cette demande de subvention porte sur un montant de **101 616,00 €** pour un projet s'élevant à **338 720,00 € HT**, soit 30 % de la dépense totale HT du projet.

##### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

##### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- xaffichée aux portes de la Mairie,
- xinscrite au registre des actes de la commune,
- xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 18 février 2022

=====

#### N° D07-2022

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (DSIL) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 336 ET CONCERNANT LA CRÉATION DE L'ESPACE COMMERCIAL « LIBÉRATION »**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, **26<sup>ème</sup>**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BS n° 336 pour la création de l'espace commercial « Libération » ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

#### DÉCIDE

##### **Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

##### **Article 2<sup>ème</sup> /**

Cette demande de subvention porte sur un montant de **188 700,00 €** pour un projet s'élevant à **629 000,00 € HT**, soit 30 % de la dépense totale HT du projet.

##### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :  
xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,  
xaffichée aux portes de la Mairie,  
xinscrite au registre des actes de la commune,  
xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 18 février 2022

=====

**N° D08-2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (DSIL) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'ISOLATION DU BÂTIMENT DU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAÏQUES DE COURNON-D'AUVERGNE**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,  
- **Vu** l'article L.2122-22, **26<sup>ème</sup>**, du Code général des collectivités territoriales ;  
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation et d'isolation sur le bâtiment du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques ;  
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

**Article 2<sup>ème</sup> /**

Cette demande de subvention porte sur un montant de **94 996,03 €** pour un projet s'élevant à **189 992,05 € HT**, soit 50 % de la dépense totale HT du projet.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :  
xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,  
xaffichée aux portes de la Mairie,  
xinscrite au registre des actes de la commune,  
xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 18 février 2022

=====

**N° D09-2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT 2022 (DSIL) POUR DES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES DU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux de végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire Lucie Aubrac ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

#### **Article 2<sup>ème</sup> /**

Cette demande de subvention porte sur un montant de **120 000,00€** pour un projet s'élevant à **400 000,00 € HT**, soit 30 % de la dépense totale HT du projet.

#### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

#### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,  
xaffichée aux portes de la Mairie,  
xinscrite au registre des actes de la commune,  
xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 18 février 2022

=====

### N° D10-2022

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLITAIN DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN (FSM) POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GRANULÉS SUR LE GROUPE SCOLAIRE LÉON DHERMAIN**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux relatifs à l'installation d'une chaufferie bois/granulés sur le groupe scolaire Léon Dhermain ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain (FSM) ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

#### **Article 2<sup>ème</sup> /**

Cette demande de subvention porte sur un montant de **71 000,00€** pour un projet s'élevant à **338 720,00 € HT**, soit 20,96 % de la dépense totale HT du projet.

#### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

#### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,  
xaffichée aux portes de la Mairie,  
xinscrite au registre des actes de la commune,  
xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 18 février 2022

=====

#### N° D11-2022

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2022 (FIC) POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'ISOLATION DU BÂTIMENT ABRITANT L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAÏQUES DE COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation et d'isolation du bâtiment abritant l'association du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) ;

#### DÉCIDE

##### **Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

##### **Article 2<sup>ème</sup> /**

Cette demande de subvention porte sur un montant de **31 918,66 €** pour un projet s'élevant à **189 992,05 € HT**, soit 20 % du montant total HT multiplié par un coefficient de 0,84 soit 16,8 % de la dépense totale HT du projet.

##### **Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

##### **Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,  
xaffichée aux portes de la Mairie,  
xinscrite au registre des actes de la commune,  
xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 18 février 2022

=====

#### N° D12-2022

### BUDGET PRINCIPAL : LISSAGE DU PROFIL DE LA DETTE BANCAIRE – REGROUPEMENT DE QUATRE EMPRUNTS SFIL

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- **Vu** l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14 y attachées



## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> /

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL  
Emprunteur : VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE  
Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 2 152 331,88 EUR  
Durée du contrat de prêt : 8 ans et 1 mois  
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 152 331,88 EUR, refinancer, en date du 25/03/2022, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire maximum intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON219700EUR	001	1A	335 187,72 EUR	14 433,84 EUR
MIN196089EUR	002	1A	273 745,62 EUR	13 256,28 EUR
MIN258377EUR	001	1E	990 814,36 EUR	190 666,52 EUR
MON505691EUR	001	1A	326 584,18 EUR	7 643,36 EUR
<b>Total des sommes refinancées</b>			<b>2 152 331,88 EUR</b>	

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MIN258377EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,84 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 25/03/2022 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON219700EUR	001	2 463,63 EUR
MIN196089EUR	002	1 342,72 EUR
MIN258377EUR	001	18 495,20 EUR
MON505691EUR	001	250,38 EUR
<b>Total dû à régler à la date d'exigibilité</b>		<b>22 551,93 EUR</b>

Tranche obligatoire à taux fixe du 25/03/2022 au 01/04/2030 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 152 331,88 EUR  
Versement des fonds : 2 152 331,88 EUR réputés versés automatiquement le 25/03/2022  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 2<sup>ème</sup> /**

Concernant l'étendue des pouvoirs du signataire, Monsieur François RAGE, Maire de COURNON-D'AUVERGNE ou Monsieur Richard PASCUTO, Adjoint au Maire en charge des Finances, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

xtransmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,  
xaffichée aux portes de la Mairie,  
xinscrite au registre des actes de la commune,  
xpubliée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 24 février 2022

=====

## INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- ***POUR INFORMATION* : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – COMPTE RENDU SUCCINCT DES MESURES VOTÉES LORS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 04 MARS 2022**

Documents transmis aux élus du Conseil Municipal.

=====

**Monsieur François RAGE**

Juste avant de partir, j'aurais besoin de voir les deux présidents de groupe pendant 30 secondes après le Conseil pour une information que je dois leur donner. Je vous remercie pour la patience dont vous avez fait preuve, pour la qualité de nos débats et je vous souhaite à tous une très bonne soirée et je veux juste voir Monsieur HERMAN et Madame FORESTIER une seconde.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 22 heures 05.

**Diffusion /**

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de Services et Chargés de missions